



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°24-2018-010

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

24-2018-02-19-002 - Arrêté DD24/2018 du 19 février 2018 portant composition du CTS et abrogeant l'arrêté du 21 mars 2017 portant composition du CTS de Dordogne. (6 pages) Page 4

DDCSPP

24-2018-02-14-003 - Arrêté déclaration d'infection de TUB faune sauvage (28 pages) Page 11

24-2018-02-08-002 - Arrêté préfectoral Organisation des opérations de prophylaxie collective obligatoire pour les bovinés caprins et ovins. (10 pages) Page 40

24-2018-02-14-002 - Arrêté règlementant les rassemblements des espèces de bovinés d'élevage de l'espèce caprine et de l'espèce ovine dans le département de la Dordogne (16 pages) Page 51

DDFP

24-2018-02-16-001 - Arrêté DDFiP/SIP Périgueux du 16 février 2018 portant délégation de signature, accordée par le Comptable, responsable du SIP de Périgueux à ses collaborateurs (3 pages) Page 68

DDT

24-2018-02-07-005 - Arrêté n° DDT/SEER/EMN/18-0013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200667 "Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère" (2 pages) Page 72

24-2018-02-07-009 - Arrêté n° DDT/SEER/EMN/18-0017 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR7200666 "Vallées des Beunes" (4 pages) Page 75

24-2018-02-07-004 - Arrêté n°DDT/SEER/EMN/18-0012 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200670 "Coteaux de la Dronne" (2 pages) Page 80

24-2018-02-07-006 - Arrêté n°DDT/SEER/EMN/18-0014 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200666 "Vallée des Beunes" (2 pages) Page 83

24-2018-02-07-007 - Arrêté n°DDT/SEER/EMN/18-0015 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7200670 "Coteaux de la Dronne" (3 pages) Page 86

24-2018-02-07-008 - Arrêté n°DDT/SEER/EMN/18-0016 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR7200667 "Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère" (4 pages) Page 90

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

24-2018-02-08-003 - Arrêté n°2018-006 portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'UR et de l'UD de la Dordogne (4 pages) Page 95

Préfecture de la Dordogne

24-2018-02-16-002 - AP élection municipale partielle complémentaire à Baneuil (4 pages) Page 100

24-2018-02-05-008 - arrêté plaçant la communauté de communes du Pays de Fénelon en représentation-substitution de la commune de Borrèze au sein du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (AEP) du Blagour (2 pages) Page 105

24-2018-02-05-011 - Arrêté plaçant la communauté de communes du Pays de Fénelon en représentation-substitution de la commune de Cazoulès au sein du syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24) (2 pages)	Page 108
24-2018-02-05-010 - Arrêté plaçant la communauté de communes du Pays de Fénelon en représentation-substitution de ses communes membres au sein du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Périgord Noir (2 pages)	Page 111
24-2018-02-05-009 - Arrêté plaçant la communauté de communes du Pays de Fénelon en représentation-substitution de ses communes membres au sein du syndicat mixte d'alimentation en eau potable SIAEP Périgord Est (2 pages)	Page 114
24-2018-02-19-003 - arrêté portant modification de la composition du CODERST (5 pages)	Page 117
24-2018-02-20-001 - Délégation de signature à M. Christian MARIE, DREAL, par intérim, région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 123
24-2018-02-20-002 - Délégation de signature à Mme Sonia PENELA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Dordogne. (4 pages)	Page 126
24-2018-02-09-001 - Police Municipale-Armeement-AP Bergerac 2018-09022018 (2 pages)	Page 131
UD-DIRECCTE	
24-2017-11-23-006 - ARRETE MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL JANVIER 2018 (32 pages)	Page 134
24-2018-02-12-001 - M RECEPISSE DE DECLARATIO D'UN ORGANISME SAP ROY KEVIN SAP 830649802 (2 pages)	Page 167
24-2018-02-14-001 - SUBDÉLÉGATION DE M ARRIVETS ALEXANDRE DES POUVOIRS PROPRES DE L'INSPECTION DU TRAVAIL AU RUC ET DA FEV 2018 DIRECCTE 2018-003 (4 pages)	Page 170

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

24-2018-02-19-002

Arrêté DD24/2018 du 19 février 2018 portant composition
du CTS et abrogeant l'arrêté du 21 mars 2017 portant
composition du CTS de Dordogne.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1434-10 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine fixant la composition du conseil territorial de santé de Dordogne,

Vu la décision du 29 janvier 2018 portant délégation permanente de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,

Vu le courriel de Monsieur Vincent DELAGE, en date du 28 novembre 2017, membre titulaire du conseil territorial de santé de Dordogne au titre du collège 2 b « Collège des usagers et associations d'usagers – représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées » informant le président du conseil territorial de santé de sa démission du conseil territorial de santé,

Vu le courriel de Madame Cathy POWELL, en date du 8 décembre 2017, membre titulaire du conseil territorial de santé de Dordogne au titre du collège 2 a « Collège des usagers et associations d'usagers – représentants des

usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique », informant le président du conseil territorial de santé de sa démission,

Vu le courriel de Monsieur Arnaud DESVIGNES, en date du 8 décembre 2017, membre titulaire du conseil territorial de santé de Dordogne au titre du collège 1 f « Collège des professionnels et offreurs des services de santé – représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale » informant le président du conseil territorial de santé de sa démission du conseil territorial de santé,

Vu l'avis n°003 du 13 décembre 2017 du conseil départemental de la citoyenneté de l'autonomie (CDCA), réuni en séance plénière, désignant Monsieur Alain FAURE, titulaire et Madame Marie-France BADAIRE, suppléante, aux fins de représenter le CDCA lors des réunions du conseil territorial de santé en lieu et place de Monsieur Vincent DELAGE et son suppléant démissionnaires,

Vu le courriel de l'URPS Médecins Libéraux de Nouvelle-Aquitaine, en date du 7 février 2018, informant le président du conseil territorial de santé que le Docteur Philippe FAROUDJA-DEVEAUX, membre suppléant au titre du collège 1 d « Collège des professionnels et offreurs de santé – représentants des professionnels de santé libéraux », n'est plus habilité à représenter la structure au sein du conseil territorial de santé,

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016 susvisé,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté susvisé, en date du 21 mars 2017, portant composition du conseil territorial de santé de Dordogne est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du conseil territorial de santé de Dordogne les personnes dont les noms suivent :

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé (28 titulaires et 28 suppléants) :

a) six représentants des établissements de santé :

Titulaire	Suppléant
MALTERRE Pierre	HERITIER Marc
LEFEBVRE Thierry	MOTHES Corinne
FICHET Jean Nicolas	VERDON Brigitte
LI FOON CHEONG Kaun	BENKACI Farid
DIENNET Pierre-Louis	DUFRAISSE Bénédicte
LEVACHE Briac	En cours de désignation

b) cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant
BOUCETTA Kamel	LESTRADE Franck
DOCTEUR Franck	PRIGENT Olivier
BOISSINOT Thierry	PALA David
DOYLE Valérie	BUCKENHAM Marc
PAPATANASIOS Francis	MARSAC Jean

- c) **trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:**

Titulaire	Suppléant
FERLEY Jean-Pierre	En cours de désignation
WONE Frédéric	TOGNARINI Samuel
SIBERT Martine	En cours de désignation

- d) **six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaire	Suppléant
LE MOIGNE BUSSET Sandrine	LAGOURGUE Virginie
GOUYOU-BEAUCHAMPS Xavier	En cours de désignation
JAMBON François	LEBRUN-GRANDIE Philippe
SABOURET Bruno	En cours de désignation
RIGAUDEAU Anne-Marie	BARTHELME Thierry
ROUX Geneviève	GOUDAL Sophie

- e) **un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil**

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

- f) **cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation
BLANC Benoit	CARLIER Laetitia
COSCULLUELA Daniel	En cours de désignation
RELAIX Céline	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation

- g) **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Titulaire	Suppléant
LE PAGE Judith	MONTERO Xavier

- h) **un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
PARQUIER Emile	DESAGE Jean-Louis

2° Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires – 10 suppléants) :

- a) **six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1**

Titulaire	Suppléant
DOS SANTOS Martine	NOUZAREDE Pierre
MALY Emile	En cours de désignation
BISCHOFF Jean-Loïc	JAUBERTIE Eric
En cours de désignation	En cours de désignation
DELHAYE Monique	SALMON Dorothée
VERGNE Sylvie	CHAILLOUT Stéphane

- b) **quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaire	Suppléant
VACHEYROUX Marie-Catherine	QUEVAL Gérard
LAMONTAGNE Sylvie	CLOAREC Yvon
FAURE Alain	BADAIRE Marie-France
LAVAL Jean-Philippe	En cours de désignation

3° Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires – 7 suppléants) :

- a) **un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Lionel FREL	Nathalie TRAPY

- b) **un représentant du conseil départemental**

Titulaire	Suppléant
LOTTERIE Jean-Paul	ROBERT-ROLIN Marie Pascale

- c) **un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé**

Titulaire	Suppléant
CAUCAT Bénédicte	BAYON-COSTE Valérie

- d) **deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil territorial de santé**

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation

e) deux représentants des communes

Titulaire	Suppléant
DUCROCQ Corinne	KERGOAT Marie-Claude
DUCENE Philippe	MARTY Elisabeth

4° Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires – 3 suppléants) :

a) un représentant de l'Etat

Titulaire	Suppléant
SIMPLICIEN Laurent	En cours de désignation

b) deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
ARPONTET Nancy	FAURE Claudine
CADILLON Luc	SERVAUD Bernard

5° Deux personnalités qualifiées :

Mme FOURREL DE FRETTE Sabine
M. LAVEAU Philippe

Article 3 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 5 ans. Lorsqu'un nouveau membre vient à succéder à un membre sortant, la durée du mandat est celle qui reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La Directrice générale adjointe et le Directeur de la direction du pilotage, de la stratégie et des parcours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Dordogne.

Fait à Périgueux, le 19 FEV. 2018

Le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la Délégation
départementale de la Dordogne

Monique JANICOT

DDCSPP

24-2018-02-14-003

Arrêté déclaration d'infection de TUB faune sauvage

Arrêté déclaration d'infection de TUB faune sauvage



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Services de l'État
Cité administrative
Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des populations
24 024 PÉRIGUEUX Cedex

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT DÉCLARATION D'INFECTION DE TUBERCULOSE BOVINE DANS LA
FAUNE SAUVAGE**

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 421-5, L. 424-3, L. 424-11, L. 425-1 et 2, L. 425-6 à L. 425-13, L. 427-6 et R. 413-24 à R. 413-47, R. 425-1-1 à R. 425-13 et R. 427-6 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13, L. 221-1, L. 221-5, L. 223-4 et 5, L. 223-6-2, L. 223-8 ;

Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Madame Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC préfète de la Dordogne ;

Vu l'arrêté modifié du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2005 pris en application de l'article L. 221-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2012 fixant les conditions relatives à l'agrément sanitaire des établissements à caractère fixe et permanent, détenant des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et procédant à des échanges d'animaux et de leur spermes, embryons, et ovules ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage ;

Vu l'instruction technique DGAL:SDSPA/2017-589 du 11/07/2017 prise en application de l'arrêté du 7 décembre 2016 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 8 avril 2011 ;

Vu l'avis des membres du comité départemental de pilotage de la lutte contre la tuberculose bovine en date du 6 juillet 2017 ;

Vu l'avis du directeur départemental du territoire ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'avis de la direction générale de l'alimentation en date du 31 janvier 2018;

Vu l'avis du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature en date du 15 janvier 2018;

Vu la consultation du CROPSAV en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la CDCFS en date du 15 décembre 2017 ;

Considérant la consultation du public réalisée du 22/12/2017 au 20/01/2018 et les avis émis ;

Considérant les nombreux rapports d'analyses du laboratoire national de référence pour la tuberculose bovine (ANSES - laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort) révélant la présence de *Mycobacterium bovis* sur des animaux des espèces blaireau, sanglier et cervidés dans le département de la Dordogne;

Considérant que le laboratoire national de référence pour la tuberculose bovine (ANSES - laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort) a mis en évidence les mêmes spoligotypes de *Mycobacterium bovis* sur les espèces de bovins d'élevage et les espèces de blaireau, sanglier et cervidés de Dordogne ce qui tend à prouver un passage entre ces espèces ;

Considérant qu'afin de limiter le passage de *Mycobacterium bovis* entre les bovins et les animaux de la faune sauvage, il convient de prendre des mesures de protection dans les cheptels bovins et autour des cheptels bovins infectés ;

Considérant qu'afin de limiter le passage de *Mycobacterium bovis* entre les blaireaux infectés et les bovins, il convient de prendre des mesures de protection vis à vis des terriers de blaireaux infectés et autour des blaireaux infectés;

Considérant que l'infection de sangliers par *Mycobacterium bovis* rend nécessaire le contrôle des élevages, parcs et enclos vis à vis de cette maladie;

Considérant que pour mieux connaître l'infection par *Mycobacterium bovis* des animaux d'espèces de la faune sauvage en Dordogne, il est nécessaire de faire des prélèvements supplémentaires ;

Considérant que pour réduire les risques de transmission de *Mycobacterium bovis* entre les animaux de la faune sauvage, il convient de ne pas dépasser certaines densités d'animaux ;

Considérant que la tuberculose est un danger sanitaire de 1ère catégorie et une maladie à déclaration obligatoire et qu'il convient de mettre en place des mesures de lutte ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1 : Déclaration d'infection

Les animaux pour lesquels les rapports d'analyses révèlent la présence de *Mycobacterium bovis/tuberculosis/caprae* sur divers organes prélevés sont déclarés "infectés de tuberculose bovine" et listés en annexe I

Article 2 : Définition de la typologie des zones à risque

Le présent arrêté a pour objet d'organiser la surveillance et la prévention d'une éventuelle transmission de la tuberculose bovine au sein de la faune sauvage sur une aire périphérique aux points de découverte des blaireaux listés en annexe I et des foyers bovins.

La zone à risque tuberculose (annexe III) est placée sous la surveillance sanitaire du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Elle reprend le zonage défini par arrêté préfectoral déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés en Dordogne pris chaque année en début de campagne de prophylaxie.

La zone à risque particulier tuberculose (annexe II) est placée sous la surveillance sanitaire du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Elle est définie autour des foyers de blaireaux et des foyers bovins découverts à compter du premier janvier de l'année en cours.

L'aire géographique de la zone à risque particulier est constituée par l'ensemble des surfaces de :

- 500m de rayon autour des points de découverte des blaireaux visés à l'article 1
- 500m de rayon autour du parcellaire pâturé des foyers bovins.

Sont toutefois exclus les foyers bovins pour lesquels l'enquête épidémiologique conclut à une origine liée à une introduction récente et exogène.

La zone à risque particulier est définie pour une durée de 3 ans.

Les animaux de la faune sauvage concernés par ces mesures de surveillance et de gestion sont prioritairement les blaireaux, les sangliers et les cervidés.

Article 3 : Mesures de surveillance en zone à risque et pour les élevages d'animaux d'espèces sensibles en lien épidémiologique

Au sein de la zone à risque définie dans l'annexe III, sont soumises à déclaration obligatoire auprès du DDCSPP :

- la détection, à l'occasion de l'examen initial de la venaison, de toute lésion suspecte de tuberculose chez tout animal d'une des espèces citées à l'article 2 ;
- la découverte de tout cadavre de ces mêmes espèces qui n'a pas été tué en action de chasse ;
- l'utilisation de pâtures, ne faisant pas l'objet de déclaration PAC, par des bovidés. Les exploitants sont alors tenus de se faire connaître au DDCSPP afin que les mesures nécessaires de prévention et de surveillance leur soient prescrites par arrêté préfectoral.

Des investigations épidémiologiques sont à réaliser sur la zone à risque (annexe III) définie à l'article 2. Elles consistent notamment à effectuer des prélèvements aux fins d'analyses sur des sangliers, des cervidés et des blaireaux. Ces mesures s'appliquent à la fois aux populations de milieux ouverts et aux populations présentes dans les élevages, les parcs et enclos de chasse.

Les objectifs de prélèvements sur les sangliers, cerfs et blaireaux seront établis avec l'appui de l'animateur national du dispositif Sylvatub selon les modalités des instructions relatives à ce dispositif.

Article 4 : Épidémiologie. Garanties sanitaires des gibiers dans les élevages, parcs et enclos

- Les établissements d'élevage, parcs et enclos de chasse situés dans la zone à risque (annexe III) sont concernés par les mesures citées en article 3.
- Les établissements d'élevage doivent justifier d'une surveillance sanitaire définie ci-après. Les animaux introduits dans les parcs et enclos de chasse devront provenir d'établissements faisant l'objet de mesures de surveillance.
- Les animaux issus de ces structures qui sont conduits à l'abattoir, doivent faire l'objet de prélèvements en vue de la recherche de tuberculose bovine.
- Tout cadavre des espèces visées à l'article 2, découvert au sein de ces structures, doit faire l'objet d'une inspection physique de la carcasse et des viscères afin d'y rechercher la présence de lésions évocatrices de tuberculose. Le DDCSPP doit être informé de la découverte de lésions suspectes et la carcasse conservée intacte avec ses viscères.
- Un plan spécifique de prélèvements doit être conduit dans les élevages d'animaux des espèces citées à l'article 2, lors des opérations de prophylaxies collectives pour déterminer le statut sanitaire des élevages au regard de la tuberculose bovine. Ce plan sera fixé par arrêté préfectoral.
- Un plan spécifique de surveillance des parcs et enclos sera fixé par instruction ministérielle. Ces structures doivent justifier auprès du DDCSPP d'au moins une personne formée pour réaliser l'examen initial de la venaison pour tout animal abattu en son sein.
- Tout mouvement de cervidé ou de sanglier dans les parcs et enclos de chasse doit être notifié sur un registre.
- Les mouvements d'animaux vers un établissement d'élevage de sangliers et de cervidés de catégorie A ou B situés dans la zone à risque (annexe III) ou en vue de leur introduction dans le milieu naturel ne sont autorisés que depuis des structures faisant l'objet de mesures de surveillance prévue aux alinéas précédents. Les animaux issus d'élevage qui bénéficient d'un statut sanitaire connu et favorable sont dispensés de test avant mouvement.
- Tout lâcher dans le milieu naturel non clos est interdit.
- Le respect des prescriptions applicables aux structures d'élevage et de détention de cervidés et de sangliers en matière d'étanchéité structurelle et fonctionnelle des installations vis-à-vis du risque de passage vers l'extérieur ou vers l'intérieur des enclos de sangliers, de blaireaux ou de cervidés sera contrôlé par les agents de la DDCSPP, de la DDT ou de l'ONCFS.

Article 5 : Mesures spécifiques aux blaireaux

Dans le cadre de la découverte d'un blaireau ou d'un bovin infecté de tuberculose bovine, les mesures suivantes sont organisées par le DDCSPP dans la zone à risque particulier (annexe II) définie autour du cas révélé :

- Recensement et géolocalisation des terriers de blaireaux dans la zone à risque particulier tuberculose (annexe II) et, le cas échéant, sur le parcellaire et la périphérie de l'exploitation détenant le bovin découvert infecté ;
- Dépopulation des terriers recensés dans cette zone et suivi des effectifs capturés ;
- Utilisation de répulsifs homologués par la DGAI, en gueule des terriers décolonisés, pour empêcher leur recolonisation, action soumise à autorisation préfectorale ;
- Destruction éventuelle des terriers infectés lorsque le piégeage intensif de la zone a permis une dépopulation avérée du terrier, action soumise à autorisation préfectorale ;
- Surveillance pendant une durée minimale de un an de l'absence de recolonisation des terriers recensés ;
- Analyse d'une partie des animaux capturés en coordination avec la programmation "Sylvatub" et sur demande du DDCSPP

Article 6 : Mesures spécifiques aux élevages de bovins

Tout élevage de bovins dont au moins une pâture ou un bâtiment d'élevage est situé dans la zone à risque particulier (annexe II) applique, sur les seules pâtures situées dans cette zone, les mesures de biosécurité suivantes :

- Interdiction de contact direct entre les troupeaux de bovins d'élevages distincts lors de la détection de foyers bovins. L'installation de doubles clôtures délimitant un espace suffisant pour éviter les contacts mufles à mufles en tant qu'obligation de moyens est imposée aux élevages déclarés infectés de tuberculose.
- Interdiction de mettre en pâture des animaux d'espèces sensibles à la tuberculose bovine dans un rayon de 10 m autour des gueules de terriers.
- Interdiction de distribution de l'aliment directement au sol à l'exclusion des fourrages.
- Obligation de positionner les pierres à sel ou autres compléments alimentaires en bâtiment ou de manière à les rendre inaccessibles aux blaireaux
- Obligation de protéger les aires de stockage d'aliments de manière à les rendre inaccessibles à la faune sauvage.
- Interdiction de stocker des fumiers non protégés par un dispositif empêchant l'accessibilité aux espèces blaireaux et sangliers.
- Adaptation du rythme de dépistage des bovins au risque sanitaire avec recours éventuel à un dépistage semestriel sur décision du DDCSPP.
- Les cheptels pâturent dans la zone à risque particulier sont des cheptels à risque tuberculose au sens réglementaire. Obligation dans ces cheptels de tester les animaux de plus de 6 semaines, avec un test approuvé, avant leur sortie à destination d'autres élevages. Ce classement et l'obligation qui s'y rapporte disparaissent dès que les élevages ont satisfait à un contrôle favorable en suivi renforcé.
- Obligation de nettoyer et désinfecter le matériel agricole ayant été en contact avec du fumier ou des animaux lorsqu'il est partagé entre plusieurs exploitations.
- Application du référentiel biosécurité et en particulier, des mesures de biosécurité destinées à réduire les contacts entre les troupeaux et la faune sauvage.

Article 7 : Mesures spécifiques aux gibiers et à la chasse

- Les viscères (thoraciques, abdominaux ainsi que la tête) ou les cadavres des animaux cités à l'article 2 tués dans la zone à risque tuberculose fixée en annexe III sont éliminés. Ils doivent faire l'objet d'un ramassage, puis d'une élimination par une société d'équarrissage ou autre protocole reconnu, à l'exception des parties nécessaires pour la réalisation d'analyses. La collecte des animaux trouvés morts en dehors des actions de chasse relève pour sa part du service public de l'équarrissage (SPE).
La conservation de trophées reste autorisée.
- La Fédération Départementale des Chasseurs de Dordogne organise, pour la période de chasse (15/08 au 28/02), ce ramassage et cette élimination en faisant appel à une société d'équarrissage et en mettant à disposition des sociétés de chasse et des chasseurs, des containers en nombre suffisant pour permettre la récolte des déchets de venaison issus de sangliers et cervidés chassés.
- Les animaux de ces espèces découverts morts "en bord de route" font l'objet d'un plan d'échantillonnage en vue de recherche de tuberculose bovine par méthode analytique approuvée.
- Un examen des carcasses et des viscères est réalisé sur tous les animaux abattus dans la zone à risque tuberculose définie en annexe III. La Fédération Départementale des Chasseurs de Dordogne s'assure que chaque société de chasse concernée est en mesure de réaliser cette surveillance des carcasses et des viscères.

- Au sein de la zone à risque particulier (annexe II), un sous échantillon de la population de Cerf élaphe peut faire l'objet, en accord avec le réseau Sylvatub, d'un examen visuel des carcasses et viscères par un vétérinaire sanitaire. Cet échantillon constitue alors a minima 1/3 de la population abattue.

Article 8 : Contrôle et régulation des populations de cervidés, de sangliers

- Les plans de chasse ou les plans de prélèvements ou toute autre stratégie fixent des objectifs quantitatifs d'abattage éventuellement par catégorie de genre et d'âge des cervidés et des sangliers de manière à maintenir les densités inférieures à des seuils considérés comme à risque par l'ANSES (10 sangliers par km² et 5 à 8 cerfs par km²). Sur les zones à risque particulier listées en annexe II, les plans de chasse peuvent être relevés et des contraintes sur les délais de leur réalisation peuvent être fixées. Le taux de réalisation de ces plans sur cette zone à risque font l'objet d'un suivi régulier de manière à permettre leur réadaptation avant la clôture de la période de chasse.
- Lorsque les plans de chasse n'ont pas permis d'aboutir au résultat souhaité dans la zone à risque particulier fixée en annexe II, le Préfet, en application de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, peut ordonner des battues administratives et des chasses particulières ou tout autre moyen de régulation.
- Les animaux tués à l'occasion de battues administratives font l'objet d'un plan d'échantillonnage en vue de recherche de tuberculose bovine par méthode analytique approuvée.
- L'agrainage sur la zone à risque particulier tuberculose (annexe II) est interdit. Des dérogations à l'agrainage, selon les modalités définies dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique peuvent être accordées, dans le cadre de la prévention de dégâts aux cultures sur la zone à risque tuberculose (annexe III).
- Interdiction de distribution à l'état cru, des abats ou viscères des gibiers abattus, aux carnivores domestiques sur la zone à risque fixée en annexe III.
- Interdiction d'utilisation de chiens pour des opérations de déterrage de blaireaux dans la zone à risque (annexe III) et de renards sur la zone à risque particulier (annexe II).
- Les cervidés et les sangliers mis à mort à l'issue d'action de chasse dans la zone à risque fixée en annexe III destinés à un atelier de traitement doivent faire l'objet d'une inspection post-mortem approfondie telle que prévue en abattoir pour les animaux de l'espèce bovine. Dans ce cas, les carcasses de sangliers sont accompagnées de la tête comprenant a minima la langue, la trachée et les nœuds lymphatiques associés, du cœur, des poumons ainsi que du foie. Lorsque les conditions de transport le permettent, la masse mésentérique est également acheminée. Ces animaux peuvent être consommés dans un cadre strictement familial après que le chasseur a été informé des risques sanitaires encourus.

Article 9 : Informations

Une réunion d'information est organisée par la DDCSPP au plus près de la période d'ouverture de la chasse avec la Fédération Départementale des Chasseurs et les chasseurs afin de les informer du risque pour l'homme lié à la consommation de la viande d'espèces de mammifères sauvages sensibles à la tuberculose, ainsi que pour les équipes de vénerie-sous-terre du risque de contamination des équipages de chiens et de l'interdiction de cette pratique, sur les terriers de blaireaux, dans la zone à risque.

Les mesures d'hygiène de base seront rappelées aux personnes amenées à manipuler les venaisons (port de gants). Lors de blessure à l'occasion de ces manipulations ou en cas de confirmation de lésions de tuberculose, il est recommandé de consulter un médecin.

Cette information sera reconduite annuellement avec un bilan des résultats et des actions entreprises.
Le directeur de l'Agence Régionale de Santé est informé de l'existence d'une zone infectée de tuberculose par la DDCSPP.

A l'occasion de la découverte d'un foyer de tuberculose bovine, une réunion d'information sur les mesures mises en place est organisée, en tant que de besoin, avec les éleveurs et les acteurs locaux (chasseurs, piégeurs, négociants...). Cette réunion a vocation à mettre en relation les différents acteurs du plan de lutte tuberculose bovine, à présenter les mesures arrêtées et à organiser la mise en place du plan. Selon le contexte, une réunion d'information peut être organisée pour plusieurs foyers de tuberculose bovine. Sa mise en place relève de la DDCSPP qui invite a minima un représentant du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du bétail de Dordogne et de la Fédération Départementale des Chasseurs, des chasseurs, des éleveurs et des piégeurs, des vétérinaires.

Article 10 : Instances de pilotage

Le COPIL : le comité de pilotage regroupe l'ensemble des acteurs de ce plan de lutte dont la liste des membres est fixée en annexe IV. Il se réunit, dans la composition plénière ou dans sa composition plus restreinte, autant que de besoin et a minima deux fois par an afin de réaliser un bilan de la campagne de surveillance annuelle et des actions conduites et en cours de campagne.

Les groupes de travail : Ils se réunissent autant que nécessaire et a minima semestriellement afin de faire un état des lieux des actions mises en place. Ils rendent compte de leurs travaux au référent tuberculose du département de Dordogne qui prépare et anime les COPIL. La liste des membres des groupes de travail est fixée en annexe IV.

Article 11 : Délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- soit par recours gracieux auprès du Préfet de la Dordogne, ou par recours hiérarchique adressé au Ministère en charge de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 12 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la cohésion sociale la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Périgueux, le 14 FEV. 2018

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

**ANNEXE I : Liste des animaux découverts infectés de
tuberculose bovine**

Blaireaux infectés 2017

Surveillance événementielle

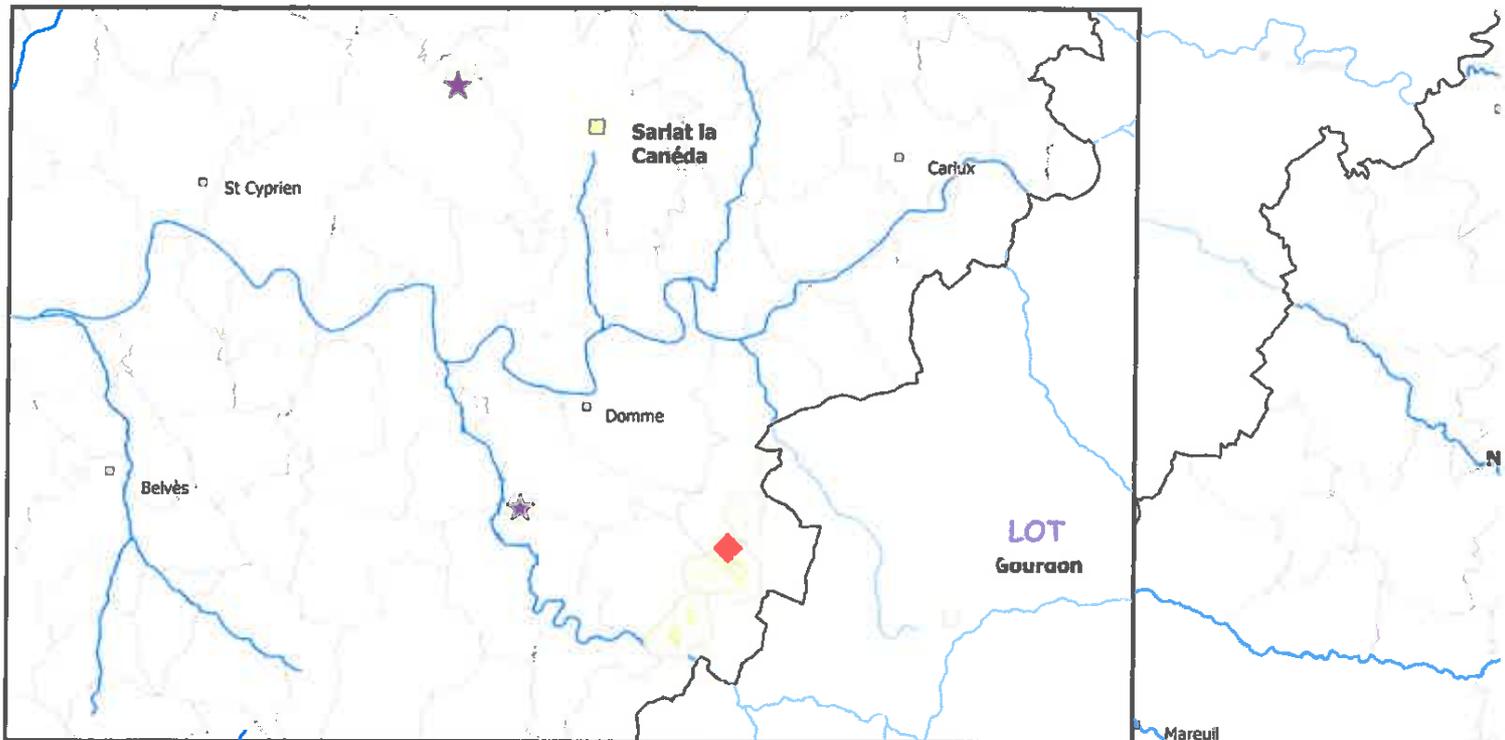
Blaireau	Collecte	Commune	Lieu dit
BL 369	21/04/2017	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	Saint-morézi
BL 485	11/05/2017	GRAND-BRASSAC	la barde
BL 549	15/07/2017	LA CHAPELLE-FAUCHER	Puymartin
BL 618	09/07/2017	LE CHANGE	Auberoche
BL 718	14/07/2017	LA JEMAYE	
BL 750	19/09/2017	CERCLES	Fongrenon
BL 761	14/10/2017	VANXAINS	Bellevue

Surveillance programmée

Blaireau	Collecte	Commune	Lieu dit
BL 101	18/02/2017	MENESPLET	Les quarts
BL 121	25/02/2017	SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL	La vigerie
BL 134	13/03/2017	MONSEC	Les ages
BL 174	22/03/2017	BRANTOME	Lombraud
BL 196	05/02/2017	LE CHANGE	Haute lauterie
BL 207	25/03/2017	SAINT-ANTOINE-CUMOND	Le moulin neuf
BL 219	26/03/2017	VILLARS	La barbinie
BL 220	28/03/2017	VILLARS	Les thomas
BL 222	03/04/2017	AGONAC	Galingaud
BL 240	03/04/2017	SAINT-MARTIAL-VIVEYROL	Maine joreau
BL 244	27/03/2017	SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES	Labey
BL 272	09/04/2017	AGONAC	Peyrimas
BL 292	12/04/2017	CONDAT-SUR-TRINCOU	le petit maine
BL 339	05/04/2017	COUTURES	le petit maine
BL 355	23/04/2017	DAGLAN	Les tuques
BL 367	22/04/2017	BERTRIC-BUREE	la barde
BL 390	27/04/2017	NEGRONDES	Le pouyet
BL 487	11/06/2017	SAINT-ANDRE-D'ALLAS	Le grand brugal
BL 615	14/08/2017	BASSILLAC	La farge
BL 650	29/04/2017	CHATEAU-L'EVEQUE	Le ladoux
BL 511	19/06/2017	NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC	Le bourg

**ANNEXE II : Cartographie des « zones à risques particulier
tuberculose bovine » (Aires géographiques définies autour des
points de découverte)**

Commune adresse postale	N° Chepté	Dénomination	Lieu-dit Postal	Commune Adresse postale	N° Chepté	Dénomination	Lieu-dit Postal
ABIAT SUR BANDIAT	24001080	LE MEAUX Noël Henri	LA JUVENIE	CHOURGNAC	24121006	GAEC DE LA JASSE	La Jasse
AGONAC	24002084	EARL DE CHABERLIN	Chabérin	EXCIDEUIL	24124036	SIORAC Jérôme	25 Avenue Gambetta
AGONAC	24002110	EARL LABORDE	Rout d'Eyravat	COMBERANCHE ET EPELUCHE	24128002	BORDIER Patrice	Le Fraissac
AGONAC	24115030	EARL LE MAS	Le Mas	ALLEMANS	24007071	COUBRAN Régis	LE PONTET
AGONAC	24002073	PETIT Mosse Francis	Galabert	COMBERANCHE ET EPELUCHE	24128032	FEYRONNET Frédéric	LE MOULIN
AGONAC	24002004	TRAUTH Bettina Adelaide	Les Landes	CONDAT SUR TRINCOU	24129014	FARGES Sébastien	Saint Laurent
ALLEMANS	24007001	BOUCARD Pierrette	CHEYTOUT	CORGNAC SUR L ISLE	24134004	DELAGE Dominique	LAXION
ALLEMANS	24007069	CHATEAU Remy	Le Durbet	CORGNAC SUR L ISLE	24134007	DESTHOMAS Alex	Nuclle
ALLEMANS	24007073	EARL MOULIN DU FIGOU	Le Moulin du Pigout	CORGNAC SUR L ISLE	24134002	EARL MONTMADY	La Fouillardie
ALLEMANS	24007082	GAEC DE LA GABARRE	Porboutou - La Gabarre	CORGNAC SUR L ISLE	24134016	GAEC BOURGEAS	Boslobet
ALLEMANS	24128026	SCEA BEMAHE	Puylopté	CORGNAC SUR L ISLE	24134024	POCHERIE Marie Christine	Gendrot
ANLIAC	24009043	GAEC DE LA PETRENNE	La Petrenne	CORGNAC SUR L ISLE	24134076	TIGOULET Thierry Laurent	Vaudrude
BASSILLAC	24026011	MALEYRE Christian	Cailluguet	CORGNAC SUR L ISLE	24134079	VIACROZE Jean Pierre	PUY FÉBERT
BERTRIC BUREE	24038005	DUDIGNAC Jean Paul Jacky	Le Temple	CORNILLE	24135022	GERBOU Gérard	Sauvertier
BERTRIC BUREE	24038019	RENARD Thierry Paul	LEYSSONIE	COULAURES	24137116	BOST Jean-Pierre	Lessaugour
BIRAS	24042033	LARUE Christian	LE MONTET	COULAURES	24137090	COLY Christian	Chardeuil
PERIGUEUX	24055061	IMOLA Pierre Toni	2 rue des Romparis	COULAURES	24137013	COURNU Jean Louis	La Reille
BOURG DES MAISONS	24057004	GRENOUILLET Jean Jacques	FERRAILLOU	COULAURES	24137119	DUFRAISSE Philippe	La Reille
BOURG DES MAISONS	24057018	NABOULET Michelle	Le Mamé Noir	COULAURES	24137067	EARL DE VERNEUIL	Versenil
BOURG DU BOST	24058100	EARL DE LA BERTINIE	La Bertinie	COULAURES	24137077	GALVAGNON Vincent	Lalet
BRANTOME EN PERIGORD	24064012	CHARENTON Laurent	Chez Fracassée	COULAURES	24137001	QUEYROI Pascal Henri	Serveillac
BRANTOME EN PERIGORD	24064005	EARL DU CHATENET	Le Châtenet	COUTURES	24141036	EARL LA CROIX DE LEYDONIE	Leydonie
BUSSAC	24069004	GAEC DU CHATEAU D'EAU	La Roussie Haute	CREYSSAC	24144020	GAEC LASSIMOULLAS	Le Gué l'Eperon
BUSSAC	24069032	JULLION Marie Jose	MIRONCELLAS	CREYSSAC	24243079	SCEA DES ALENTOURS	LA BARDE
CANTILLAC	24079018	VIGIER Jean Marc	LE BOURG	CUBIAC	24147013	EARL DU GRAND BOST	Grand Bost
CELLES	24090081	BOUTHER Valéry	L'HOPITAL	CUBIAC	24147017	JOUSSEIN Gilles	LA MAZARDIE
CELLES	24090059	GAEC DE LA BORIE	LA BORIE	DAGLAN	24150005	COUDON Philippe	LE PEYRUZEL
CELLES	24090133	SCEA DE LA VALADE	La Valade Haute	DUSSAC	24158001	EARL LA BEAUGERIE	La Beaugerie
CELLES	24090076	VARAILHON Michel	Le Fieux bas	DUSSAC	24158094	ROUSSEAU Christine	Les Champs
CENAC ET ST JULIEN	24091008	LAPORTE Philippe	Falière	EYVIRAT	24170005	ALBUCHER Christian	Marsalou
CENAC ET ST JULIEN	24091062	SCEA LA TRAVERSE	La Traverse	EYVIRAT	24170023	GAEC LAGARDE	La Faveyre
CERCLES	24093031	GAEC DU CHEVAL BLANC	Lemquis	EYZERAC	24171006	DESCHAMPS Gérard	Jassalle
CERCLES	24093002	TAMISIER Claire Lucie Marie	LA GARENNE	CORGNAC SUR L ISLE	24134101	NANTHERAS Gmctc	BARBUSSIERE
CHALAIS	24095088	EARL DE VERGNELIBERT	Vergnelibert	FESTALEMPS	24178036	EARL DE FERRABOUT	Ferrabout
CHALAIS	24481024	REBEYROL Sandra	Puy Lafont	FESTALEMPS	24178056	FERRIER Loïc	Fontou
CHALAIS	24095007	REBIERE Francis	Les Champs	FESTALEMPS	24178004	FERRIER Stéphane Laurent	Crépieux
CHAMPAGNAC DE BELAIR	24096027	GAEC DE CHEVALARIAS	Chevalarias	FIRBEIX	24180023	GAEC DE MONCHAPEIX	Monchapeix
CHAMPCEVINEL	24098424	EARL DE BORIE BRUT	Borie Brut	FIRBEIX	24180045	GAEC DES 2 R	Ourdix
CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-POMMIER	24099002	GAEC DE LA GANTERIE	LA GANTERIE	FLORIMONT GAUMIER	24184036	EARL DE MONTALOU	Montcalou
CHAMPS ROMAIN	24101083	DUNAUD Mickael	La Croix	FLORIMONT GAUMIER	24184032	FLANCHE Alain	An Massou
CHAMPS ROMAIN	24101022	EARL DE LA CHABAUDIE	La Chabaudie	GABILLOU	24192005	LABALUE Jean-Emmanuel	Pauliac
CHAMPS ROMAIN	24101043	EARL MURGUET	La Chabaudie	GRAND BRASSAC	24200014	EARL DE LA BARDE	La Barde
CHAMPS ROMAIN	24101031	GAEC VERLAINE	Verlaine	GRAND BRASSAC	24200017	EARL DU PETIT MOULIN	Le Petit Moulin
CHAMPS ROMAIN	24101066	MAUFROY Jean Paul	Paugnac	HAUTEFORT	24210103	FEYFANT Jean Michel	La Basse Nouaillette
LE CHANGE	24103009	BENEY Fabrice	Le Mas	HAUTEFORT	24210105	MOUNEY Jocelyne	La Mothe
LE CHANGE	24103025	EARL DE CHATEAUBRANLANT	Chateaubranlant	HAUTEFORT	24210089	MOUNEY Stéphane	Les Charreaux
LE CHANGE	24103015	EARL LE ROC DU MAS	Le Mas	LA JEMAYE	24216002	AUBERT Francis	Le Perrier
VAUNAC	24107056	EARL DES NEGRERIES	Le Cros Chapeyroux	LA JEMAYE	24216025	EARL PARC DU BROU	Le Parc du Broc
LA CHAPELLE MONTMOREAU	24111007	ROBY Loïc	Pardiers	JUMILHAC LE GRAND	24095018	LAPOUYADE André	Place du Château
LA CHAPELLE MONTMOREAU	24111015	SCEA DE FRUCHAUDIERE		LEGUILLAC DE CERCLES	24235055	BOCQUIER Christelle	Puygombert
CHASSAIGNES	24368004	BITTARD Jean Jacques	la genèbre	LEGUILLAC DE CERCLES	24235800	DUGENET Florence	La Conturie
CHASSAIGNES	24058001	CHAPUZET Charlotte	Le Pauly	LEGUILLAC DE CERCLES	24235046	GAEC FERME DESMOULIN	Les Tremblades
CHASSAIGNES	24114022	RYNDERS Roman	Le Mamé	LEGUILLAC DE CERCLES	24235038	MERILLOU Francis	Montaubert
CHATEAU L EVEQUE	24115033	PRIVAT Marie Noelle	Chamarac	LEMPZOURS	24238004	MOREAU Serge René	Les Roules
CHATEAU L EVEQUE	24115002	REBIERE Francis	LA LIBAUDIE	LIGUEUX	24239005	DOMINGUES Maria	Le Toupinier
CHERVAL	24452008	GAEC DES SAVYS	Les Savys	LIGUEUX	24239003	GAEC DE LA GARE	Maison Neuve
CHERVEIX CUBAS	24120042	BOISSEUILH Thierry	Bugeaud	LIGUEUX	24239029	PICAUD Franck	FONTAMIEL
CHERVEIX CUBAS	24120092	BOSELUT François	Le Bourg	LIMEYRAT	24241005	SCEA FERME DE LAULARIE	Laularie
CHERVEIX CUBAS	24120008	EYSSARTIER Eric	Le Bourlhou	LISLE	24243003	BOLLINGER Marcel	ROUFFELIER
CHERVEIX CUBAS	24120100	MAGNOU Gilbert	Mouney	LISLE	24243019	BRUDY Frédéric	Dourte



Légende

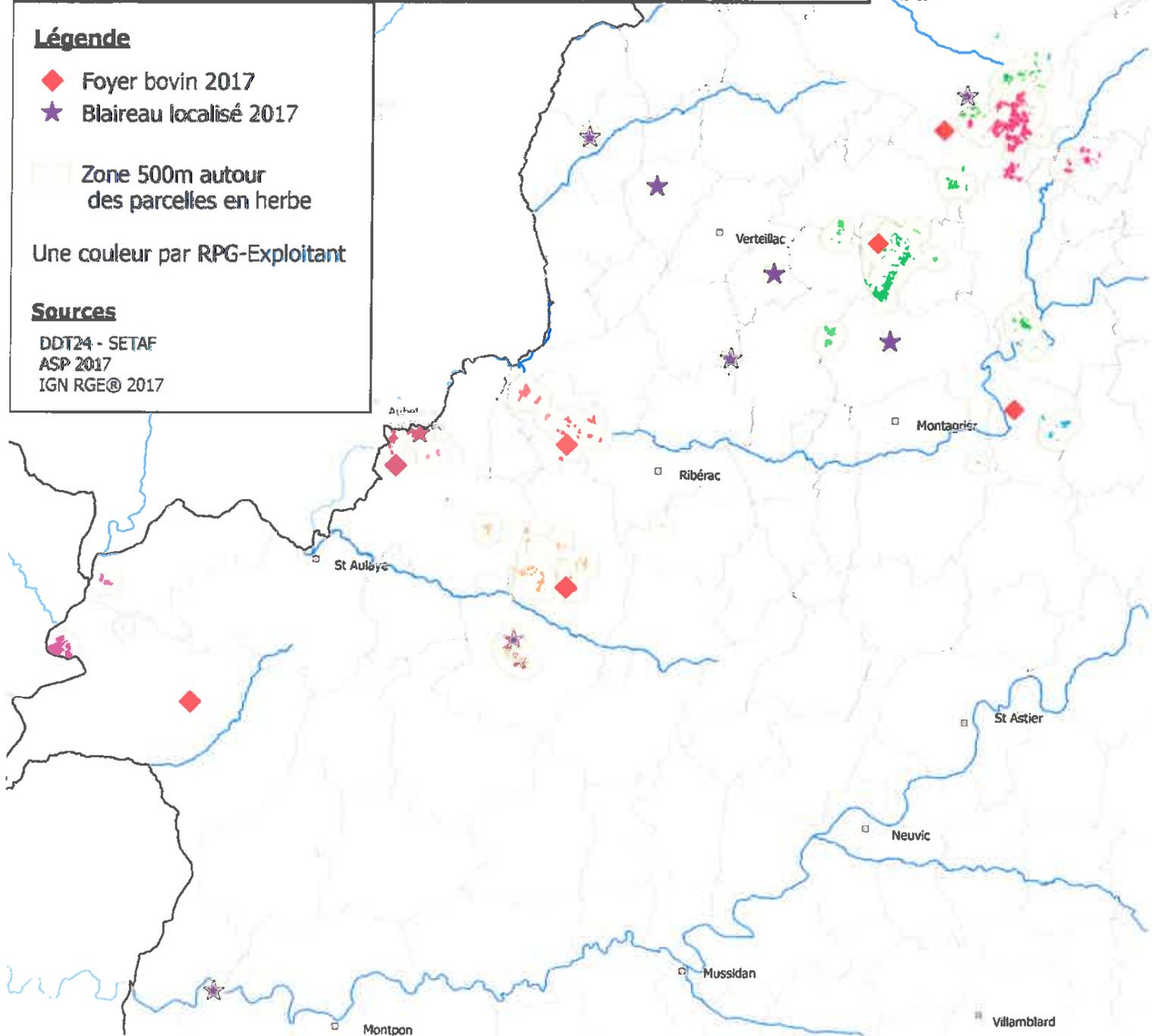
- ◆ Foyer bovin 2017
- ★ Blaireau localisé 2017

Zone 500m autour des parcelles en herbe

Une couleur par RPG-Exploitant

Sources

DDT24 - SETAF
 ASP 2017
 IGN RGE© 2017



Commune adresse postale	N° Chapitre1	Dénomination	Termin Postal	Commune adresse postale	N° Chapitre2	Dénomination3	Termin Postal1
LUSIGNAC	24247010	GAEC CHEVALARIES ET FILS	Le Cluzeau	LA ROCHE CHALAIS	24354033	GAEC DU ROUZEAU	Le Rouzeau
MANZAC SUR VERN	24372006	EARL S LAPLAGNE	Le Potau	LA ROCHE CHALAIS	24354103	MOTTARD Alain	Le Texier
MAREUIL	24253012	FARL DE CHEZ BUSSON	Chez Buisson	ST ANDRE D ALLAS	24366082	MEYRE Vincent	Villeneuve
MENESPLET	24264002	EARL DU GRAND CEDRE	Les Pellandriers	ST SEVERIN	24368058	EARL DE LA GAULIE	
MIALET	24269105	CALENDRAUD Gisèle Pascale	GRAFFEUILLE	ST ANTOINE CUMOND	24368635	GAEC DU SOLEIL	Salleboeuf
MIALET	24269126	GAEC DE MAGOUBERT	Magoubert	ST ANTOINE CUMOND	24368051	MARTY Janick	Cumond
MIALET	24269118	GAEC REDON	La Gratte	ST AUBIN DE NABIRAT	24375013	GARRIGOU Christian	Boest
MIALET	24498071	GAEC VAURES	Feyte	STE EULALIE D ANS	24401005	COUSTILLAS Roland	CHAFETTIT
MIALET	24269160	LAGARDE Elizabeth	Getmette	STE EULALIE D ANS	24401002	FLEYRAT COUSTILLAS Jean Pierre	Grand Champ
MIALET	24269110	PORCHERIE Jean Yves	VEYSSIERAS	STE EULALIE D ANS	24401004	GAEC DES MONTS-BAS	Les Monts Bas
MIALET	24269101	SCEA DE LA GRATTE	La Gratte	STE EULALIE D ANS	24401012	LASGREZAS Laurent	LES MONTS
MILHAC DE NONTRON	24271099	GAEC DU RUISSEAU DE CHANTRES	Puyriol	STE EULALIE D ANS	24401017	PÉTTIT Christian	Les Monts
MILHAC DE NONTRON	24271151	NUREL Eric	La Couille	STE EULALIE D ANS	24401042	SCEA DES MONTS	Le Bourg
MONSEC	24283022	EARL DES 3 COMMUNES	Ponternaud	ST FELIX DE BOURDEILLES	24403005	EARL HAUTHER	La Monerie
MONSEC	24283026	GEMARD Didier	Le Pain Marafy	ST FRONT D ALEMPS	24408028	EARL DE MASSET	MASSET
MONSEC	24283009	SCEA DEPREZ AUX AGES	Les Ages	ST FRONT D ALEMPS	24408026	ETHEVE Jérôme	Rochemerin
MONSEC	24283001	SOULARD François	Le Moulin de la Forge	ST FRONT D ALEMPS	24408007	GAEC DU MOURET	Le Mouret
MONTIGNAC	24291961	EARL DU VINAGROU	Brenac	ST FRONT D ALEMPS	24408009	GAEC LAURENT	Le Bourg
NABIRAT	24300058	CHAUD Thierry	Le Vertal	ST FRONT D ALEMPS	24408040	MARTY Eric Claude	Vensac
NABIRAT	24300013	CONTIE Roland	Liabout Haut	ST FRONT D ALEMPS	24408006	SCEA DE LEVRAUD	Levrard
NABIRAT	24300054	EARL CABRIE	La Boissière	ST FRONT D ALEMPS	24408048	VERMOTE Vincent	Les Courrivieux
NABIRAT	24300010	EARL CHAVAROCHE	La Boissière	ST FRONT LA RIVIERE	24410006	BOUSSARIE Marc	Le Sablon
NABIRAT	24300036	EARL MAZET	La Boissière	ST FRONT LA RIVIERE	24410073	CHOLET Jean Pierre	Teuviderie
NABIRAT	24300051	EARL MONTEIL	La Boissière	ST GERMAIN DES PRES	24417045	BOST Nicolas	Les Condamines
NABIRAT	24300012	GAEC DE LA CARRIERE	Le Pech Pialat	ST GERMAIN DES PRES	24417020	GAEC DE L'OLIVIER	La Croix Haute
NABIRAT	24300066	LAFON Denise Genevieve	LE BOURG	ST GERMAIN DES PRES	24417085	SCEA DE FAZILLAC	Fazillac
NABIRAT	24300041	PIGEAT Eric	LE SIREYJOL	ST GERMAIN DES PRES	24417041	TEILLET Christian	LA CROZE
NABIRAT	24300005	SCEA DE LIZABEL	Liabou Bas	ST JORY DE CHALAIS	24428004	AMBLARD Michel Daniel	Javanand
NABIRAT	24300031	SCEA DEVIERS LAVAL	Pech Pialat	ST JORY DE CHALAIS	24428090	BIDON François	La Grenie
NAILHAC	24302094	MOUNEIX Bruno	Marsingas	ST JORY DE CHALAIS	24428164	DESFEUX Marie Paule	La Jubertie
NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	24303021	POUFY Emmanuel	La Fontevielle	ST JORY DE CHALAIS	24428129	EARL PREBOT-LEBLOND	Etempas
NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	24303010	SENILLOU Philippe	La Seigneurie	ST JORY DE CHALAIS	24428061	GAEC DE VAURIAC	VAURIAC
NANTHEUIL	24304023	EARL DE LA JALASIE	LA JALASIE	ST JORY DE CHALAIS	24428103	GAEC DES GENETS	Les Genets
NANTHEUIL	24304109	EARL DES JASSONIES	Les Jassonies	ST JORY DE CHALAIS	24428013	GAEC DES POUVOULEIX	Les Pouvouleix
NANTHEUIL	24481023	EARL PLANEAU	Les Vergnes	ST JORY DE CHALAIS	24428133	GAEC REYTIER	Sauvagnoux
NANTHEUIL	24304107	GAEC DES RENAUDIES	les Renaudies Nord	ST JORY DE CHALAIS	24428046	GORSE Christian	COMBOUX
NANTHIAT	24305014	DUTHEIL Jean Pierre	Sinsac	ST JORY DE CHALAIS	24428051	LAPOUYADE Denise	Lapouyade
NANTHIAT	24305062	JOBARD Thierry	BOURNEIX	ST JORY DE CHALAIS	24428112	MALLEMANCHE Jean-Pierre	Btampes
NEGRONDES	24308031	EARL DE LONGCHAMPS	Le Pouyet	ST JORY DE CHALAIS	24428050	MOULIN Laurent	Lautzenet
NEGRONDES	24308453	EARL DE MAGNAC	Magnac	ST JORY LAS BLOUX	24429012	DELAGE Serge	Tersac
NEGRONDES	24308051	EARL DU FRENE	le pouyet	ST JORY LAS BLOUX	24429013	FAYARD Roland	AUX VERGNES
PARCOUL-CHENAUD	24316005	BOISDRON Colette	Curbourse	ST JULIEN DE BOURDEILLES	24430008	CHAPEAU Alexandre	LES RUDEAUX
PARCOUL-CHENAUD	24316041	GAEC DU RECLAUD	Le Reclaud de Viaud	ST JUST	24434052	EARL DE LA BERTHAUDIE	La Berthaudie
PAUSSAC ET ST VIVIEN	24319053	DESVERGNE Daniel	Aux Journaux	ST JUST	24434049	GAEC DE LIGNERES	LIGNERES
PAUSSAC ET ST VIVIEN	24319018	GAEC DES MERLANDES	Les Merlandes	ST JUST	24434046	GAEC PONCEAU	Narbonne
PAUSSAC ET ST VIVIEN	24319043	SEVIGNE Didier	Les Farges	ST LAURENT SUR MANOIRE	24439015	EARL FAYE JEUNE	La Faye
PAYZAC	24320031	BRACHET Jean Michel	LAVERGNE GAILLAUD	ST MARTIAL D ALBAREDE	24448033	VIREFLEAU Laurent	MONTPLAISIR
PAYZAC	24320111	CHABRIER Franck	La Vergne Gaillaud	ST MARTIAL DE NABIRAT	24450034	BESSE Jean-Marc	Lol Haut
PAYZAC	24320045	CHAUMENY Franck	Lauzelle	ST MARTIAL DE NABIRAT	24450015	GAEC DE LOL HAUT	Lol Haut
PERIGUEUX	24322012	ECUYER Madeleine		ST MARTIAL DE NABIRAT	24450014	HUSSON Brigitte	Leygalles
PETT BERSAC	24323001	PRADEAU Anthony Mathieu	Palisse	ST MARTIAL DE NABIRAT	24450042	LAPORTE Sébastien Frédéric	LA BOULE BLANCHE
PETT BERSAC	24323023	PRADEAU Christian Eric	FROMNTEAU	ST MARTIAL DE NABIRAT	24450009	SCEA LA FERME DES 4 SAISONS	Lol Bas
LE PIZOU	24329019	BARAT Alain	Le Rivaud	ST MARTIAL DE NABIRAT	24450001	TRUQUET Gerard	LOL BAS
PREYSSAC D EXCIDEUIL	24339004	GAEC DE MALEVILLE	Maleville	ST MARTIAL VIVEYROL	24452015	JOLIVET Jean Claude	Le Maine Joreau
QUINSAC	24346026	LACOUR Franck Régis	Lcaud	ST MARTIAL VIVEYROL	24452027	MOUCHE Virginie	Chez Blanchon
QUINSAC	24346018	MAZIERE Claudette	Jaysac	ST MARTIN DE FRESSENGEAS	24453002	BARRAUD Florian	Les Landes de Pambiers
RIBERAC	24352040	BOUTHER Roland	La Cote	ST MARTIN DE FRESSENGEAS	24453029	EARL DE L'HORIZON	Lespinasse
RIBERAC	24352137	EARL VASSEUR	La Blandie	ST MARTIN DE FRESSENGEAS	24453071	GAEC DU MOULIN	Les Merles
RIBERAC	24352073	GAEC DE LA FONTAINE	Chez Gonc	ST MARTIN DE FRESSENGEAS	24453074	GFA LES BEYSSIERES	Lage

Commune affectée postale	N° Urgent	Dénomination	Localité Postale	Commune affectée postale	N° Urgent	Dénomination	Localité Postale
ST MARTIN DE FRESSENGEAS	24453044	MARTIAL Virginie Alicia		ST SAUD LACOUSSIERE	24498245	FUYRIGAUD Bernard	Larret
ST MARTIN DE FRESSENGEAS	24453086	VERSAVEAU Danielle	MANZAT	ST VINCENT SUR L ISLE	24513012	DAVID Laurent	Faugeras
ST MARTIN DE RIBERAC	24455007	AUDOIN Marie Thérèse	Sebiniou	ST VINCENT SUR L ISLE	24513006	EARL LE CHEMIN DES BOIS	2 rue du Moulin
ST MARTIN DE RIBERAC	24455004	CHABANEIX Jean Marc		SARLAT LA CANEDA	24520045	MONGIE Stephane	Les Barbels
ST MARTIN DE RIBERAC	24455017	GAEC DE L'ESPERANCE	Sebiniou	SARLAT LA CANEDA	24520057	PEMENDRANT Guy Serge	LE SAULOU
ST MARTIN DE RIBERAC	24455083	GAEC DES PETITS BOIS	Le Verdier	SARLIAC SUR L ISLE	24521006	DURAND Jerome	La Ferrante
ST MARTIN DE RIBERAC	24455046	RIGAUD Véronique Renée	La Force	SARLIAC SUR L ISLE	24521007	GAYET Jean Marie	La Gardette
ST MEDARD D EXCIDEUIL	24463009	EARL BOYER	La Gacherie	SARLIAC SUR L ISLE	24521022	PERCEIX Marie-Noëlle	La Plaine du Bus
ST MEDARD D EXCIDEUIL	24463024	GAEC DE PIERREGRELIERE	Pierregrelière	NANTHEUIL	24522039	BOUCHARDIE Jacques	Bessonneaux
ST MEDARD D EXCIDEUIL	24463004	GEOFFROY Christian	La Croix de l'Arbre	SARRAZAC	24522034	CHAPEYROUX Jean Louis	Langrignou
ST MEDARD D EXCIDEUIL	24463078	GIRAUD Patrice	La Vigerie	SARRAZAC	24522038	EARL COUSINOU	Le Buisson
ST MEDARD D EXCIDEUIL	24463066	PERTUIT Nadme	MAISONNEUVE	SARRAZAC	24505057	EARL LADOIRE	Le Grand Champ
ST MEDARD D EXCIDEUIL	24463057	PEYRAT Henri	La Gacherie	SARRAZAC	24522024	IMBEAU Michel	Brandy
ST PANCRACE	24474017	GAEC CHABAUD-PEYROU	Bounechère	SARRAZAC	24522081	PABOT Patrick	FREYSSIGNAC
ST PANTALY D ANS	24475011	AUBERT David	Lavaure	SAVIGNAC LEDRIER	24526031	BRANDELY François	La Lande
ST PANTALY D ANS	24475039	EARL DUVERDIER	Lagrange	SCEAU ST ANGELE	24528004	DUVERNEUIL Didier Jean	Argentine
ST PANTALY D ANS	24475003	GRANIER Jacques	Saint - Pardoux	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	24540044	EARL DE GRANGEARIAS	Grangearias
ST PANTALY D EXCIDEUIL	24227022	REJOU Jean Louis	LA VITONIE	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	24540011	EARL DE LA NOYERAIE	Les Dugastoux
ST PARDoux LA RIVIERE	24479048	VIGIER Claudette	Erin	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	24540001	EARL DES RUDISTES	Lavayseix
ST PAUL LA ROCHE	24481083	EARL DE LA POUILLE	La Pouille	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	24540076	EARL DU BERCAIL	Les Faures
ST PAUL LA ROCHE	24481081	REYTIER Pascal	La Morandie	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	24540096	EARL LA BUCHE	La Buche
ST POMPONT	24488019	BOIS Gerard	Naudet	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	24540024	LATOURNERIE Jean-Claude Régis	Laudme
ST PRIEST LES FOUGERES	24489019	CHAUSSADAS Jean Patrick	Labey	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	24540037	LATOURNERIE Michel	LAUDINIE
ST PRIVAT DES PRES	24490043	SCEA DUCHEZ ET FILS	Ramouly	THEILLOTS	24545002	GAEC DE LA CLAPIE	La Clapie
ST RABIER	24491024	GAEC DUCLAUD DES CHAMPS DE BORT	Les Champs de Bort	THIVIERS	24551004	AMOUROUX Marina Bernadette	LA GRANGE
PIERRE BUFFIERE	24493006	MEYTRAUD Fanny		THIVIERS	24551006	EARL DES MARIMONTS	Les Marimonts
ST SAUD LACOUSSIERE	24498038	BESSE Michel	La Bucherie	THIVIERS	24551125	EARL FERME DES AGES	LES AGES
ST SAUD LACOUSSIERE	24498242	COUDERT Marc	Mazeaudet	THIVIERS	24551041	EARL FILOU	Le bois st garnan
ST SAUD LACOUSSIERE	24498007	DUBREUIL Jean-Daniel	LA REBIERE	THIVIERS	24551100	FAVARD Jean Luc	LA FOUCAUDIE
ST SAUD LACOUSSIERE	24498146	EARL DE MABEROUT	MABEROUT	THIVIERS	24551147	GAEC DE PLANEAULX	Planeaulx
ST SAUD LACOUSSIERE	24498259	EARL LES PRADELLES	6 Chemin des Pradelles	THIVIERS	24304036	GAEC DES TROIS CAILLOUX	Les Trois Cailoux
ST SAUD LACOUSSIERE	24498257	FARGEOT Cyril	MABEROUT	THIVIERS	24551058	GAEC DU GALEIX	LE GALEIX
ST SAUD LACOUSSIERE	24498221	GAEC DE LA CHAPELLE	LA BESSE	THIVIERS	24551143	GAILLARD Jean-Paul	LE CLAUD
ST SAUD LACOUSSIERE	24498195	GAEC DE LA VALLADE	La Vallade	THIVIERS	24551070	MALLEMANCHE Didier	Le Parvaud
ST SAUD LACOUSSIERE	24498096	GAEC DE MONTUSSIER	MONTAGNAC	TOCANE ST APRE	24243020	FAURE Chantal	Place de l'église
ST SAUD LACOUSSIERE	24498271	GAEC LE CLOS VERT	Clos de Ventrere	TOCANE ST APRE	24243030	GAY Christophe	Sermage
ST SAUD LACOUSSIERE	24498029	GAEC MONDOUT	La Vilotte	TOURTOIRAC	24555084	EARL MAGENTA	Le Bourg
ST SAUD LACOUSSIERE	24498123	LABORIE Lucette	Sous-Chardonniers	VANXAINS	24564118	BEAUDOUT Maurice	Pierres Noires
ST SAUD LACOUSSIERE	24498142	LABROUSSE Serge	GRANDCOING	VANXAINS	24564117	EARL DE CHEZ PERRIER	Chez Perrier
ST SAUD LACOUSSIERE	24498019	LASSIMOUILLAS Jean Claude	La Bucherie	VANXAINS	24564102	LAFOURCATERE Yves	Laverthut
ST SAUD LACOUSSIERE	24498144	MARTIAL Didier	MAISON NEUVE	VANXAINS	24564005	MORILLERE Jean Paul	Tourette
ST SAUD LACOUSSIERE	24498149	MAZEAU Guy	LE MOULIN DE GRANDCOING	VILLAC	24580042	BORDERIE Didier	Muratel
MIALET	24498093	MAZEAU Pierre		ST RABIER	24491020	DUCLAUD Pierre Jean	LES CHAMPS DE BORT
ST SAUD LACOUSSIERE	24498028	MAZIERE Guy	LA VILOTTE	VILLAC	24580043	GAY Jean-Marius	Trassalvas
ST SAUD LACOUSSIERE	24498307	MERSCH Bertrand Emile	Larret	VILLAC	24580056	TIGNAC Pierre	La Mothe
ST SAUD LACOUSSIERE	24498017	MONTASTIER Yannick Antoine	Les Farges	VILLARS	24582019	BRUDIEUX Guillaume Pierre	Les Thomas

**ANNEXE III : Carte de la zone à risque tuberculose. Zone à
prophylaxie annuelle**

INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune
24001	ABJAT-SUR-BANDIAT	24147	CUBJAC	24313	ORLIAC	24470	SAINTE-MONDANE
24002	AGONAC	24150	DAGLAN	24316	PARCOUL	24471	SAINTE-NATHALENE
24007	ALLEMANS	24151	DOISSAT	24319	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIN	24473	SAINTE-ORSE
24008	ANGOISSE	24152	DOMME	24320	PAYZAC	24474	SAINT-PANCRACE
24009	ANLHIAC	24154	DOUCHAPT	24322	PERIGUEUX	24475	SAINT-PANTALY-D'ANS
24010	ANNESSE-ET-BEAULIEU	24157	DOUZILLAC	24323	PETIT-BERSAC	24476	SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL
24011	ANTONNE-ET-TRIGONANT	24158	DUSSAC	24326	PEYZAC-LE-MOUSTIER	24477	SAINT-PARDOUX-DE-DRONE
24013	ATUR	24159	ECHOURGNAC	24328	PIEGUT-PLUVIERS	24479	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE
24016	AUGIGNAC	24161	EGLISE-NEUVE-D'ISSAC	24329	LE PIZOU	24481	SAINT-PAUL-LA-ROCHE
24026	BASSILLAC	24162	ESCOIRE	24333	PONTEYRAUD	24482	SAINT-PAUL-LIZONNE
24029	BEAUPOUYET	24163	ETOUARS	24336	PRATS-DE-CARLUX	24484	SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC
24032	BEAURONNE	24164	EXCIDEUIL	24337	PRATS-DU-PERIGORD	24485	SAINT-PIERRE-DE-COLE
24033	BEAUSSAC	24165	EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	24339	PREYSSAC-D'EXCIDEUIL	24486	SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE
24034	BELEYMAS	24166	EYLIAC	24341	PROISSANS	24488	SAINT-POMPONT
24035	BELVES	24170	EYVIRAT	24343	PUYMANGO	24489	SAINT-PIERRE-LES-FOUGERES
24038	BERTRIC-BUREE	24171	EYZERAC	24344	PUYRENIER	24490	SAINT-PRIVAT-DES-PRES
24039	BESSE	24172	LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	24346	QUINSAC	24493	SAINT-RAPHAEL
24040	BEYNAC-ET-CAZENAC	24178	FESTALEMPS	24350	RAZAC-SUR-L'ISLE	24494	SAINT-REMY
24041	BEZENAC	24180	FIRBEIX	24352	RIBERAC	24496	SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT
24042	BIRAS	24184	FLORIMONT-GAUMIER	24353	LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE	24498	SAINT-SAUD-LACOUSSIERE
24044	BLIS-ET-BORN	24192	GABILLOU	24354	LA ROCHE-CHALAIS	24500	SAINT-SAUVEUR-LALANDE
24046	BOISSEUILH	24196	GENIS	24355	LA ROQUE-GAGEAC	24502	SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC
24047	LA BOISSIERE-D'ANS	24198	LA GONTERIE-BOULOUNEIX	24366	SAINT-ANDRE-D'ALLAS	24503	SAINT-SULPICE-DE-MAREUIL
24053	BOULAZAC	24199	GOUT-ROSSIGNOL	24367	SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE	24504	SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC
24055	BOURDEILLES	24200	GRAND-BRASSAC	24368	SAINT-ANTOINE-CUMOND	24505	SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL
24056	LE BOURDEIX	24202	GRANGES-D'ANS	24371	SAINT-AQUILIN	24507	SAINTE-TRIE
24057	BOURG-DES-MAISONS	24203	LES GRAULGES	24372	SAINT-ASTIER	24508	SAINT-VICTOR
24058	BOURG-DU-BOST	24205	GRIGNOLS	24375	SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT	24509	SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC
24059	BOURGNAC	24206	GRIVES	24376	SAINT-AULAYE	24510	SAINT-VINCENT-DE-COSSE
24062	BOUILLES-SAINT-SEBASTIEN	24207	GROLEJAC	24380	SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE	24511	SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS
24063	BOUZIC	24209	HAUTEFAYE	24381	SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE	24512	SAINT-VINCENT-LE-PALUEL
24064	BRANTOME	24210	HAUTEFORT	24386	SAINT-CERNIN-DE-L'HERM	24513	SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE
24066	BROUCHAUD	24211	ISSAC	24391	SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT	24515	SALAGNAC
24069	BUSSAC	24213	JAURE	24392	SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	24517	SALLES-DE-BELVES
24070	BUSSEROLLES	24214	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	24394	SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	24519	SARLANDE
24071	BUSSIERE-BADIL	24216	LA JEMAYE	24395	SAINT-CYBRANET	24520	SARLAT-LA-CANEDA
24074	CALVIAC-EN-PERIGORD	24218	JUMILHAC-LE-GRAND	24397	SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES	24521	SARLIAC-SUR-L'ISLE
24075	CAMPAGNAC-LES-QUERCY	24221	RUDEAU-LADOSSE	24398	SAINT-ESTEPHE	24522	SARRAZAC
24079	CANTILLAC	24222	LANOUILLE	24399	SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIER	24525	SAVIGNAC-DE-NONTRON
24080	CAPDROT	24230	LARZAC	24401	SAINTE-EULALIE-D'ANS	24526	SAVIGNAC-LEDRIER
24082	CARSAC-AILLAC	24232	LAVAU	24403	SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES	24527	SAVIGNAC-LES-EGLISES
24083	CARSAC-DE-GURSON	24234	LES LECHES	24406	SAINTE-FOY-DE-BELVES	24528	SCEAU-SAINT-ANGEL
24086	CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	24235	LEGUIILLAC-DE-CERCLES	24408	SAINT-FRONT-D'ALEMPS	24529	SECONZAC
24087	CASTELS	24236	LEGUIILLAC-DE-L'AUCHE	24409	SAINT-FRONT-DE-PRADOUX	24530	SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES
24090	CELLES	24238	LEMPZOURS	24410	SAINT-FRONT-LA-RIVIERE	24531	SERGEAC
24091	CENAC-ET-SAINT-JULIEN	24239	LIGUEUX	24411	SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	24533	SERVANCHES
24093	CERCLES	24241	LIMEYRAT	24415	SAINT-GERAUD-DE-CORPS	24537	SIORAC-DE-RIBERAC
24095	CHALAIS	24243	LISLE	24417	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	24540	SORGES
24096	CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	24245	LOUBEJAC	24418	SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE	24541	SOUDAT
24097	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	24247	LUSIGNAC	24420	SAINT-GERY	24542	SOULAUERS
24098	CHAMPCEVINEL	24248	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	24422	SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC	24543	SOURZAC
24099	CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-POMMIER	24252	MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	24424	SAINT-JEAN-D'ATAUX	24544	TAMNIES
24100	CHAMPNIERS-ET-REILHAC	24253	MAREUIL	24425	SAINT-JEAN-DE-COLE	24545	TEILLOTS
24101	CHAMPS-ROMAIN	24255	MARQUAY	24426	SAINT-JEAN-D'ESTISSAC	24546	TEMPLE-LAGUYON
24102	CHANCLADE	24256	MARSAC-SUR-L'ISLE	24427	SAINT-JEAN-D'EYRAUD	24548	TEYJAT
24103	LE CHANGE	24258	MARSANEIX	24428	SAINT-JORY-DE-CHALAIS	24551	THIVIERS
24104	CHANTERAC	24262	MAYAC	24429	SAINT-JORY-LAS-BLOUX	24553	TOCANE-SAINT-APRE
24105	CHAPDEUIL	24263	MAZEYROLLES	24430	SAINT-JULIEN-DE-BOURDEILLES	24554	LA TOUR-BLANCHE
24107	LA CHAPELLE-FAUCHER	24264	MENESPLET	24434	SAINT-JUST	24555	TOURTOIRAC
24108	LA CHAPELLE-GONAGUET	24266	MENSIGNAC	24436	SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	24557	TRELISSAC
24109	LA CHAPELLE-GRESIGNAC	24268	MEYRALS	24438	SAINT-LAURENT-LA-VALLEE	24561	VALEUIL
24110	LA CHAPELLE-MONTABOURLET	24269	MIALET	24439	SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE	24562	VALLEREUIL
24111	LA CHAPELLE-MONTMOREAU	24271	MILHAC-DE-NONTRON	24442	SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	24564	VANXAINS
24114	CHASSAIGNES	24272	MINZAC	24444	SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE	24565	VARAIGNES
24115	CHATEAU-L'EVEQUE	24283	MONSEC	24447	SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC	24567	VAUNAC
24118	CHENAUD	24284	MONTAGNAC-D'AUBEROCHE	24448	SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE	24569	VENDOIRE
24119	CHERVAL	24285	MONTAGNAC-LA-CREMPSE	24449	SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET	24573	VERTEILLAC
24120	CHERVEIX-CUBAS	24286	MONTAGRIER	24450	SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	24574	VEYRIGNAC
24121	CHOURGNAC	24294	MONTPON-MENESTEROL	24451	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	24575	VEYRINES-DE-DOMME
24124	CLERMONT-D'EXCIDEUIL	24297	MOULIN-NEUF	24452	SAINT-MARTIAL-VIVEYROL	24577	VEZAC
24128	COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	24299	MUSSIDAN	24453	SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS	24579	VIEUX-MAREUIL
24129	CONDAT-SUR-TRINCOU	24300	NABIRAT	24454	SAINT-MARTIN-DE-GURSON	24581	VILLAMBLARD
24131	CONNEZAC	24302	NAILHAC	24455	SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC	24582	VILLARS
24133	LA COQUILLE	24303	NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC	24457	SAINT-MARTIN-L'ASTIER	24584	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT
24134	CORGNAC-SUR-L'ISLE	24304	NANTHEUIL	24458	SAINT-MARTIN-LE-PIN	24585	VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD
24135	CORNILLE	24305	NANTHIAT	24460	SAINT-MEARD-DE-DRONE	24586	VILLETTOUREIX
24137	COULAURES	24308	NEGRONDES	24462	SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN	24587	VITRAC
24138	COULOUNIEUX-CHAMIERES	24309	NEUVIC	24463	SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL		
24141	COUTURES	24311	NONTRON	24464	SAINT-MESMIN		
24144	CREYSSAC	24312	NOTRE-DAME-DE-SANILHAC	24465	SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE		

ANNEXE IV : : Liste des membres du comité départemental de lutte contre la tuberculose

- **Membres du COPIL plénier :**
 - Le Préfet ou son représentant
 - Le DDCSPP ou son représentant
 - Le DDT ou son représentant
 - le DRAAF ou son représentant
 - le Responsable du service départemental de l'ONCFS
 - Le Président du groupement de défense sanitaire ou son représentant
 - Le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
 - Le Président de la chambre d'agriculture ou son représentant
 - Le Président du groupement technique vétérinaire ou son représentant
 - Le Président de l'association des piégeurs agréés ou son représentant
 - le Président de l'association des lieutenants de louveterie ou son représentant
 - le directeur du laboratoire départemental d'analyses ou son représentant
 - Les Présidents des syndicats agricoles présents sur le département ou leurs représentants
 - Le représentant du syndical national des vétérinaires d'exercice libéral
 - Les directeurs des abattoirs de boucherie
 - les représentants des négociants en bestiaux

- **Membres du COFIL restreint :**

- Le Préfet ou son représentant
- Le DDCSPP ou son représentant
- Le DDT ou son représentant
- le DRAAF ou son représentant
- le Responsable du service départemental de l'ONCFS
- Le Président du groupement de défense sanitaire ou son représentant
- Le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- Le Président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- Le Président du groupement technique vétérinaire ou son représentant
- le directeur du laboratoire départemental d'analyses ou son représentant

DDCSPP

24-2018-02-08-002

Arrêté préfectoral Organisation des opérations de
prophylaxie collective obligatoire pour les bovinés caprins
et ovins.

*Organisation des opérations de prophylaxie collective obligatoire pour les bovinés caprins et
ovins.*



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des populations
Service : Santé Protection Animales
24024 PERIGUEUX Cédex

**Arrêté préfectoral portant organisation des opérations de prophylaxie collective obligatoire
dans le département de la Dordogne pour les bovinés, caprins et ovins.**

DDCSPP n°

La préfète
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural, et notamment les dispositions du Livre II,

Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Madame Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, préfète de la Dordogne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2016-07-06-012 du 6 juillet 2016 donnant délégation de signature à monsieur Frédéric PIRON

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relative à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la leucose bovine enzootique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 1991 modifié relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine telle que prévue à l'article 2 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 1998 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1998 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 fixant les mesures de prévention de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire et de la brucellose bovinés ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

Vu Arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant l'avis favorable du président du groupement de défense sanitaire de Dordogne, en date du 13 décembre 2017 ;

Considérant l'avis favorable du président de la chambre d'agriculture de Dordogne en date du 5 janvier 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

CHAPITRE I : GENERALITES ET DEFINITIONS

Article 1^{er} :

Les opérations de prophylaxie collective obligatoire s'organisent en campagne selon :

Les espèces,
L'âge des animaux,
Les types de production,
Le numéro d'exploitation.

La campagne de prophylaxie, programmée à partir du système d'information de la direction générale de l'alimentation (SIGAL), se déroule pour :

Les **bovinés** sur une période allant du 1^{er} novembre d'une année au 15 mai de l'année suivante,
Les **caprins** et les **ovins** sur une année civile.

Article 2 :

Le type de production dépend de l'espèce mais également de la race et de l'orientation zootechnique.
En fonction du type de production, le mode de prélèvement en vue du dépistage pour les prophylaxies obligatoires est différent :

Cheptel laitier : cheptel constitué uniquement de bovins, de caprins ou d'ovins destinés à la production de lait dont tout ou partie est livré en laiterie. Dans ce cas, la matrice de prélèvement pour les prophylaxies est le lait, sauf pour la tuberculose.

Cheptel allaitant : cheptel constitué uniquement de bovins, de caprins ou d'ovins destinés à la production de viande. Dans ce cas, la matrice de prélèvement pour les prophylaxies est le sang, sauf pour la tuberculose.

Cheptel mixte : cheptel constitué de bovins destinés à produire de la viande et du lait.

Pour pouvoir bénéficier de ce statut il faut posséder dans son cheptel :

- 5 bovins de race allaitante

ou

- 10 % de l'effectif total en bovins allaitants.

Ces seuils sont calculés sur l'effectif des animaux de plus de deux ans inscrits à l'inventaire IPG.

Dans ce cas, chacun des ateliers est dépisté avec sa matrice de prélèvement. Mais si le cheptel a moins de cinq bovins allaitants ou moins de 10 % de l'effectif, alors le dépistage se fait sur le lait.

Au sens du présent arrêté, on entend par :

Bovin : tout animal de l'espèce *Bos taurus* (bovin) ;

Boviné : tout animal des espèces *Bos taurus* (bovin), *Bos indicus* (zébu), *Bos grunniens* (yack), *Bison bison* (bison d'Amérique), *Bison bonasus* (bison d'Europe), *Bubalus bubalus* (buffle commun) ou issu de leur croisement.

Article 3 : Mise en œuvre des opérations de prophylaxie par l'éleveur

Il incombe au propriétaire ou à son représentant, détenteur des animaux, de prendre sous sa responsabilité toutes dispositions nécessaires pour aider à la réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté, notamment en assurant la contention de leurs animaux conformément à l'annexe 1 et, conformément à la réglementation en vigueur, leur recensement et leur identification, et ce préalablement à toute opération de prophylaxie.

CHAPITRE II : DEPISTAGES OBLIGATOIRES CHEZ LES BOVINS

Article 4 : Dépistage de la tuberculose

Les mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés pour le département de la Dordogne sont fixées par un arrêté préfectoral spécifique. Les conditions de qualification, de maintien de qualification et les dérogations en matière de dépistage y sont précisées.

Article 5 : Dépistage de la brucellose

La fréquence et les modalités de dépistage des cheptels officiellement indemnes de brucellose sont les suivantes :

Cheptels laitiers : par épreuve annuelle sur le lait de mélange issu du troupeau.

Cheptels allaitants : par épreuve sérologique annuelle de 20% des bovins de plus de vingt quatre mois avec un minimum de dix bovins par exploitation.

Cheptels mixtes : par épreuve annuelle sur le lait de mélange issu du troupeau laitier et par épreuve sérologique annuelle de 20% des bovins non producteurs de lait (génisses, vaches laitières réformées, bovins allaitants) de plus de vingt quatre mois avec un minimum de dix animaux.

La sélection des animaux devant être prélevés est réalisée par SIGAL suivant l'algorithme suivant :

- Les bovins mâles de plus de trente six mois,
- Les bovins de plus de vingt quatre mois introduits depuis le dernier contrôle,
- Les autres bovins de plus de vingt quatre mois sont tirés au sort pour atteindre 20 % parmi les bovins de statut IBR négatif ou inconnu.

Article 6 : Dépistage de la leucose

La fréquence et les modalités de dépistage des cheptels officiellement indemnes de leucose bovine enzootique sont les suivantes :

Cheptels laitiers : par épreuve quinquennale sur le lait de mélange issu du troupeau.

Cheptels allaitants : par épreuve sérologique quinquennale de 20% des bovins de plus de vingt quatre mois avec un minimum de dix animaux qui sont identiques à ceux prélevés pour la brucellose.

Le rythme quinquennal est organisé de la façon suivante :

Campagne de prophylaxie 2017-2018 : contrôles effectués dans les exploitations dont le siège est situé sur le territoire des cantons de Bergerac - Brantôme - Cadouin - Eymet - Hautefort - Jumilhac le Grand - La Force - Lalinde - Monpazier - Montagnier - Périgueux – Sainte Alvére - Saint Astier - Saint Pierre de Chignac - Sarlat - Vélines - Vergt - Villefranche du Périgord

Campagne de prophylaxie 2018-2019: contrôles effectués dans les exploitations dont le siège est situé sur le territoire des cantons de Bussière-Badil - Carlux - Domme - Excideuil - Issigeac - Mareuil sur Belle - Mussidan - Ribérac – Terrasson.

Campagne de prophylaxie 2019-2020 : contrôles effectués dans les exploitations dont le siège est situé sur le territoire des cantons de Beaumont du Périgord - Montpon Menésterol - Saint Cyprien - Savignac les Églises - Thenon - Verteillac - Villamblard.

Campagne de prophylaxie 2020-2021 : contrôles effectués dans les exploitations dont le siège est situé sur le territoire des cantons de Champagnac de Belair - Lanouaille – Montignac – Neuvic sur l'Isle – Nontron - Villefranche de Lonchat.

Campagne de prophylaxie 2021-2022 : contrôles effectués dans les exploitations dont le siège est situé sur le territoire des cantons de Belvès – Le Bugue – Saint Aulaye – Saint Pardoux la Rivière – Salignac -Eyvigues - Sigoulés - Thiviers.

Article 7 : Dépistage de la Rhinite Infectieuse Bovine (IBR)

La fréquence et les modalités de dépistage des bovinés en matière d'IBR sont les suivantes :

- **Cheptels laitiers** : par épreuve semestrielle sur le lait de mélange issu du troupeau. En cas de résultat positif un dépistage sérologique doit être effectué sur toutes les vaches qui sont en production.
- **Cheptel allaitants** : par épreuve sérologique annuelle de tous les bovinés de plus de vingt quatre mois. L'analyse au laboratoire peut se faire par mélange de dix sérums.

Dans les cheptels « infectés » (statut « assainissement avec positif », le dépistage sérologique portera sur tous les animaux de plus de 12 mois. Par dérogation, et pour la seule campagne 2017-2018, si les derniers bovinés positifs ont été réformés avant le 31/12/2017, ce dépistage pourra être réalisé sur les animaux de plus de 24 mois.

Les catégories d'animaux suivantes ne sont pas soumises à l'obligation de dépistage annuel de l'IBR :

- Les bovinés dont la vaccination est certifiée par un vétérinaire

- Les bovinés appartenant à un troupeau d'engraissement dérogatoire uniquement si ce dernier est en bâtiment fermé.

Tout boviné ayant présenté un résultat d'analyse individuelle non négatif lors d'un dépistage sérologique doit, dans le mois qui suit cette notification être :

- Soit vacciné par le vétérinaire sanitaire du propriétaire ou détenteur de l'animal selon les modalités de l'autorisation de mise sur la marché du vaccin utilisé (la seule destination possible étant alors l'abattoir ou, pour les animaux valablement vaccinés, un atelier d'engraissement dérogatoire en bâtiment fermé),
- Soit abattu.

De plus dans les cheptels nouvellement positifs, les bovins de 12 mois et plus non dépistés en prophylaxie devront être contrôlés sérologiquement au plus tard dans les 6 mois suivant la notification du résultat.

Article 8 : Dépistages lors des mouvements de bovinés entre cheptels

Cas général : tout animal introduit dans un cheptel doit :

- Etre isolé dès sa livraison dans l'exploitation,
- Provenir d'un cheptel officiellement indemne de brucellose, tuberculose, leucose,
- Disposer d'un résultat favorable dans les quinze jours précédant le départ (si le cheptel d'origine ne bénéficie pas du statut « indemne d'IBR ») et entre 15 et 30 jours suivant la livraison.
- Disposer d'un résultat favorable dans les trente jours précédant ou suivant sa livraison à :
 - un test de dépistage de la tuberculose s'il est âgé de plus de six semaines,
 - un test de dépistage de la brucellose s'il est âgé de plus de vingt quatre mois.

Dérogations : sont dispensés des tests de dépistage de l'IBR

- Les bovinés introduits dans un troupeau d'engraissement dérogatoire et exclusivement entretenus dans un bâtiment fermé.
- Les bovinés titulaires d'une appellation " indemne d'IBR " ayant fait l'objet d'un transport direct et maîtrisé.

Dérogations : sont dispensés des tests de dépistage de la brucellose et de la tuberculose :

- Les animaux pour lesquels la durée du transfert entre l'exploitation d'origine et l'exploitation de destination n'excède pas six jours,
- Les animaux introduits dans un troupeau d'engraissement dérogatoire.

CHAPITRE III : CAS PARTICULIERS DES EXPLOITATIONS BOVINES CLASSEES A RISQUES SANITAIRES SPECIFIQUES

Article 9 : Définition

Sont considérées comme exploitations à risques sanitaires spécifiques des exploitations ayant un statut de cheptel officiellement indemne vis-à-vis de la tuberculose et de la brucellose qui présentent vis-à-vis de ces maladies :

- **soit un risque de résurgence** en cas de foyer antérieur, avec une période à risque pour :
 - la Tuberculose de :
 - 5 ans après abattage total du cheptel infecté ,
 - 10 ans après abattage partiel du cheptel infecté.

- la Brucellose de :
 - 1 an après abattage total du cheptel infecté,
 - 3 ans après abattage partiel du cheptel infecté.

- **soit un lien épidémiologique par voisinage** avec un foyer de tuberculose ou de brucellose bovine, quel que soit l'espèce animale atteinte, domestique ou sauvage.

- **soit un risque lié à la faune sauvage** en cas de mise en évidence de cas confirmés de tuberculose ou de brucellose bovine dans le département ou à proximité dans un département limitrophe, sur des animaux de la faune sauvage des espèces blaireaux, sangliers et cervidés pour la tuberculose et sur des ruminants sauvages pour la brucellose. Les élevages ayant des parcelles situées dans les zones à risque particulier tuberculose, tel que défini par arrêté préfectoral, sont classés à risque, jusqu'à réalisation de tests de dépistage de tuberculose bovine avec résultats favorables.

Article 10 : Mesures à mettre en place

Les animaux destinés à l'engraissement dans un atelier d'engraissement ne sont pas concernés par ces contrôles.

Tuberculose : Les cheptels classés à risque sanitaire tuberculose ont obligation de faire réaliser, dans les six semaines précédant leur départ, des contrôles de vente de tous les bovins de plus de six semaines sauf pour les bovins destinés à l'engraissement et à l'abattage direct.

Les cheptels classés à risque tuberculose ont également obligation de réaliser un dépistage prophylactique annuel. Après analyse de risque au cas par cas, il pourra être admis que seule une partie du cheptel sera soumis au dépistage.

Brucellose : Les cheptels classés à risque sanitaire brucellose ont obligation de faire réaliser des contrôles de vente, dans les trente jours précédant leur départ, de tous les bovins de plus de vingt quatre mois à l'exception de ceux destinés à l'abattage direct.

CHAPITRE IV : CAS PARTICULIERS DES EXPLOITATIONS BOVINES PRESENTANT UN TAUX DE ROTATION SUPÉRIEUR A 40%

Article 11 : Définition

Le taux de rotation est défini par le rapport entre le nombre de bovins introduits (hors naissance) sur l'effectif moyen de l'exploitation en une année.

La liste des exploitations à taux de rotation supérieur à 40 % est établie et tenue à jour par la DDCSPP.

Article 12 : Mesures à mettre en place

Lors de mouvement à destination d'une exploitation présentant un taux de rotation supérieur à 40 %, les animaux, en provenance d'un cheptel situé dans un département où la prévalence de la tuberculose cumulée sur cinq ans est supérieure à la moyenne nationale, doivent être systématiquement tuberculés dans les trente jours suivant leur arrivée ceci quel que soit le délai de transfert entre exploitations.

La liste des départements concernés est mise en annexe 2 du présent arrêté.

CHAPITRE V : DEPISTAGES OBLIGATOIRES CHEZ LES PETITS RUMINANTS

Article 13 : Dépistage de la brucellose chez les ovins et caprins

La fréquence et les modalités de dépistage en matière de brucellose sont identiques pour les ovins et les caprins, allaitants ou laitiers, produisant du lait cru ou non.

Ces ateliers sont contrôlés par épreuve sérologique quinquennale :

Sur 25% des femelles en âge de reproduction sans que leur nombre puisse être inférieur à cinquante, tous les mâles non castrés âgés de plus de six mois et tous les animaux introduits depuis le contrôle précédent.

Dans les cheptels comprenant moins de cinquante de ces femelles, l'ensemble des femelles doit être contrôlé.

Le rythme quinquennal est organisé de la façon suivante :

Campagne de prophylaxie 2017-2018 : contrôles effectués dans les exploitations dont le siège est situé sur le territoire des cantons de :

Bergerac - Brantôme - Cadouin - Eymet - Hautefort - Jumilhac le Grand - La Force - Lalinde - Monpazier - Montagnier - Périgueux - Sainte Alvère - Saint Astier - Saint Pierre de Chignac - Sarlat - Vélines - Vergt - Villefranche du Périgord.

Campagne de prophylaxie 2018-2019: contrôles effectués dans les exploitations dont le siège est situé sur le territoire des cantons de :

Bussière - Badil - Carlux - Domme - Excideuil - Issigeac - Mareuil sur Belle - Mussidan - Ribérac - Terrasson.

Campagne de prophylaxie 2019-2020 : contrôles effectués dans les exploitations dont le siège est situé sur le territoire des cantons de :

Beaumont du Périgord - Montpon Menésterol - Saint Cyprien - Savignac les Églises - Thenon - Verteillac - Villamblard.

Campagne de prophylaxie 2020-2021 : contrôles effectués dans les exploitations dont le siège est situé sur le territoire des cantons de :

Champagnac de Belair - Lanouaille - Montignac - Neuvic sur l'Isle - Nontron - Villefranche de Lonchat.

Campagne de prophylaxie 2021-2022 : contrôles effectués dans les exploitations dont le siège est situé sur le territoire des cantons de :

Belvès - Le Bugue - Saint Aulaye - Saint Pardoux la Rivière - Salignac - Eyvigues - Sigoulés - Thiviers.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 :

Le secrétaire général de la Dordogne, les sous préfets, le commandant du groupement de Gendarmerie, les maires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les vétérinaires sanitaires de la Dordogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Article 16 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par recours gracieux et/ ou hiérarchique soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait à Périgueux, le 8 février 2018

Pour la Préfète, par délégation, le directeur
départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations



Frédéric PIRON

ANNEXE 1 :

REALISATION DE LA CONTENTION POUR LES OPERATIONS DE PROPHYLAXIE EN ELEVAGE DE BOVINES

Les mesures de prophylaxies officielles couvrent l'ensemble des mesures mises en œuvre pour prévenir l'apparition des maladies réputées contagieuses, en limiter et arrêter la diffusion et en assurer l'extinction.

A ce titre, les détenteurs des animaux doivent, dans le cadre réglementaire de chaque maladie, faire réaliser des actes vétérinaires, notamment des prises de sang, des intradermotuberculinations. Ces actes ne peuvent être réalisés dans de bonnes conditions, que si la contention est correctement assurée.

Il incombe aux détenteurs d'animaux de prendre sous leur responsabilité toutes dispositions nécessaires pour aider à la réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté, notamment en assurant la contention des animaux; ils doivent mettre en place les moyens matériels et humains nécessaires à cette réalisation.

LES MOYENS DE CONTENTION DES ANIMAUX

Ils peuvent être constitués par :

- un cornadis bloquant,
- un couloir de contention avec ou sans prise de tête en sortie. Si ce couloir n'appartient pas à l'éleveur ou est partagé, un nettoyage et une désinfection doivent avoir été systématiquement réalisés à la charge de l'éleveur avant et après l'utilisation du matériel,
- une attache en étable.
- un parc ou un piège (animaux en lots même assez serrés pour une intervention sans que les animaux ne bougent) sont à éviter.

LA CONTENTION DES ANIMAUX

L'éleveur étant responsable de la contention, il doit dans la plupart des cas se faire aider par une tierce personne, un voisin.

Ainsi la présence de deux personnes (éleveur compris et vétérinaire non compris) peut être nécessaire afin que les opérations de dépistage se fassent dans de bonnes conditions techniques et de sécurité.

LA CONTENTION DES ANIMAUX POUR LA REALISATION DES INTRADERMOTUBERCULINATIONS

Concernant la réalisation des tests de dépistage allergique pour la détection de la tuberculose (intradermotuberculination), les mesures suivantes et complémentaires à celles énoncées ci-dessus doivent être appliquées.

Le principe général est que la tête soit correctement maintenue.

Ainsi au moment de la réalisation de la tuberculination, l'éleveur immobilisera chaque animal. D'autre part, la zone du cou où se pratiquent les mesures et injections devra être directement accessible au vétérinaire sanitaire, en particulier dans les stabulations entravées, avec par exemple le cou plaqué contre le râtelier.

De plus la contention devra être telle que la peau du cou reste suffisamment souple pour permettre une mesure objective du pli de peau.

ANNEXE 2 :

LISTE DES DÉPARTEMENTS DONT LA PRÉVALENCE TUBERCULOSE, CUMULÉE SUR CINQ ANS, EST SUPÉRIEURE À LA MOYENNE NATIONALE

Ariège (09)
Bouches du Rhône (13)
Charente (16)
Corse-du-Sud (2A)
Haute-Corse (2B)
Côte d'Or (21)
Dordogne (24)
Gard (30)
Hérault (34)
Landes (40)
Lot-et -Garonne (47)
Pyrénées -Atlantiques (64)

DDCSPP

24-2018-02-14-002

Arrêté réglementant les rassemblements des espèces de
bovinés d'élevage de l'espèce caprine et de l'espèce ovine
dans le département de la Dordogne

*Arrêté réglementant les rassemblements des espèces de bovinés d'élevage de l'espèce caprine et de
l'espèce ovine dans le département de la Dordogne*



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Services de l'état
Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
**la Protection des
populations**
24024 PERIGUEUX Cédex

**Arrêté préfectoral n°
réglementant les rassemblements des espèces de bovinés d'élevage, de l'espèce caprine et de
l'espèce ovine dans le département de la Dordogne**

La Préfète de la Dordogne
**Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

- Vu la décision communautaire 97/794/CE du 12 novembre 1997 fixant certaines modalités d'application de la directive 91/496/CEE du Conseil en ce qui concerne les contrôles vétérinaires des animaux sur pieds en provenance des pays tiers ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre II ;
- Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de Dordogne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;
- Vu l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la brucellose bovine ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie de la leucose bovine enzootique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 1998 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;
- Vu l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

- Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du Code Rural ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine ;
- Vu l'arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2008 fixant les conditions sanitaires exigées pour les agréments visés à l'art L.222-1 du code rural dans le cadre de la monte publique artificielle des animaux de l'espèce bovine ;
- Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2012 relatif aux modalités de mise en œuvre des informations sur la chaîne alimentaire dans les filières d'ongulés domestiques et de ratites ;
- Vu l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de 1^{ère} et 2^e catégorie pour les espèces animales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage ;

Considérant que tout rassemblement d'animaux doit faire l'objet de mesures de police sanitaire afin d'éviter la diffusion de maladies et la propagation de dangers sanitaires ;

Considérant l'intérêt de renforcer les contraintes sanitaires vis à vis à la rhinotrachéite bovine infectieuse (IBR) relatives à l'entrée des bovins dans les rassemblements en restreignant les possibilités de mélange de bovins de statuts différents dans le but d'améliorer la protection sanitaire des cheptels qualifiés vis à vis de cette maladie ;

Considérant l'avis favorable, en date du 13 décembre 2017, du président du groupement de défense sanitaire de Dordogne ;

Considérant l'avis favorable, en date du 5 janvier 2018, du président de la chambre d'agriculture de la Dordogne ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : Définition et champ d'application

On entend par rassemblement des espèces de bovinés d'élevage, de l'espèce caprine et de l'espèce ovine tout regroupement à durée limitée, ouvert ou non au public, rassemblant en un même lieu des animaux d'une ou de plusieurs de ces espèces de provenances différentes, au sein d'installations fixes ou non et pour laquelle un organisateur est clairement identifié.

Sont exclus du champ d'application du présent arrêté les centres de rassemblement au sens de l'article R. 233-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : Déclaration du rassemblement

L'organisateur d'un rassemblement, tel que défini à l'article 1 du présent arrêté, doit déclarer le rassemblement au moins 15 jours avant son ouverture par courrier ou courriel, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne (annexe 1).

- pour les bovinés d'élevage, la liste, par détenteur ou propriétaire, des numéros d'identification des animaux participant au rassemblement.

- pour les ovins caprins la liste des propriétaires ou détenteurs des animaux présentés ainsi que leur numéro d'identification, ou à défaut des propriétaires ou détenteurs invités à faire participer leurs animaux à la manifestation.

Article 3 : Désignation et rôle du vétérinaire sanitaire

L'organisateur d'un rassemblement désigne un vétérinaire, titulaire d'une habilitation sanitaire dans le département, au moins 15 jours avant le début de l'évènement à l'aide de l'imprimé figurant en annexe 2 qui devra être dûment complété et signé par l'organisateur et le vétérinaire sanitaire qui signifieront ainsi leur accord pour ladite désignation.

Ce vétérinaire désigné est rémunéré par l'organisateur.

Le vétérinaire sanitaire désigné par l'organisateur réalise les opérations suivantes :

- 1 contrôler le signalement ou le numéro d'identification des animaux présentés ;
- 2 contrôler que les animaux et les documents sanitaires qui les accompagnent sont conformes à la réglementation en vigueur et remplissent les conditions exigées dans le présent arrêté et dans le règlement de la manifestation ;
- 3 surveiller l'état sanitaire général des animaux exposés, notamment vis-à-vis des dangers sanitaires de première catégorie ;
- 4 s'assurer que les conditions de présentation des animaux sont compatibles avec la réglementation relative au bien-être des animaux ;

- 5 demander à l'organisateur d'exclure les animaux dont l'état de santé, les documents sanitaires ou les conditions d'exposition ne sont pas conformes aux dispositions du présent arrêté ;

En cas de suspicion de danger sanitaire de première catégorie, la DD(CS)PP doit être immédiatement informée.

A l'issue du rassemblement, le vétérinaire sanitaire rédige un rapport, conforme au modèle figurant à l'annexe 3 du présent arrêté. Il signe ce rapport et le soumet à la signature de l'organisateur. Celui-ci l'adresse, dans un délai de sept jours suivant la fin du rassemblement au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne.

Ce compte-rendu de contrôle doit être conservé par l'organisateur au moins 5 ans.

Article 4 : Déclaration du lieu de détention

Le lieu du rassemblement doit être déclaré auprès de l'EDE comme lieu de détention de ruminants avant l'ouverture du rassemblement.

Article 5 : Registre des bovinés d'élevage, des caprins et des ovins

L'organisateur d'un rassemblement doit tenir à jour un registre des bovinés d'élevage, des caprins et des ovins réellement présent au moment du rassemblement à l'aide de l'imprimé figurant en annexe 4. Ce registre doit être conservé au moins 5 ans à compter de la clôture du rassemblement. Ce registre des ruminants tient lieu de registre d'élevage au sens de l'AM du 5 juin 2000.

Article 6 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur doit être établi par l'organisateur de tout rassemblement et être mis à disposition des participants avant leur inscription ; il précise « a minima » les obligations des articles 7 et 8 du présent arrêté pour l'admission et la participation au rassemblement et les sanctions et conditions d'exclusion en cas de non-respect.

Le contrôle du respect des exigences de ce règlement intérieur est réalisé sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 7 : Exigences sanitaires

Les conditions sanitaires indiquées ci-dessous ne constituent qu'une base minimale pour permettre aux ruminants de participer au rassemblement. En effet, l'organisateur ou la DD(CS)PP peut imposer des mesures complémentaires lorsque la situation sanitaire le nécessite qui peuvent aller jusqu'à l'annulation du rassemblement.

Espèces bovinés d'élevages

Article 7 - 1 : Identification des bovinés d'élevages

Les bovinés d'élevage doivent être tous identifiés conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent, en particulier être :

- munis de boucles auriculaires conformes,
- accompagnés de leur passeport comportant une A.S.D.A (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) en cours de validité ; ces deux documents doivent être concordants et l'âge et le type racial doivent correspondre à l'animal présenté.

NB : Chaque détenteur des bovinés doit avoir indiqué, à l'emplacement prévu à cet effet sur l'ASDA, sans rature ni surcharge, la date de sortie de l'animal de son exploitation. Il certifie cette date en apposant sa signature.

Par dérogation, le renseignement de l'ASDA n'est pas requis :

- si les bovinés sont accompagnés d'un certificat sanitaire en cours de validité proposé par l'organisateur du rassemblement, apportant a minima les mêmes garanties que celles figurant sur l'ASDA - notamment qu'ils sont issus d'un troupeau d'élevage indemne -, dont la durée de validité est de trente jours maximum à compter de la date de la dernière signature ;
- et, s'ils reviennent dans leur exploitation d'élevage d'origine dans les trente jours suivant leur départ directement depuis leur lieu d'exposition sans passage par une autre exploitation - élevage, centre de rassemblement ou marché - ou un autre lieu d'exposition.

En cas de vente au cours d'un tel événement, le vendeur doit dater et signer l'ASDA, la date apposée correspondant à la date de sortie de l'exploitation d'élevage d'origine.

Article 7 - 2 : Santé des bovinés d'élevages

Les bovinés d'élevages doivent provenir d'un cheptel :

1. qui n'est pas situé dans une zone soumise à une restriction de mouvement pour cause de danger sanitaire de première catégorie. ;
2. Indemne depuis au moins trente jours de tout danger sanitaire de première et deuxième catégorie de l'espèce ;
3. « Officiellement Indemne » de tuberculose bovine ;
4. « Officiellement Indemne » de brucellose bovine ;
5. « Officiellement Indemne » de leucose bovine enzootique ;
6. « Officiellement Indemne » d'IBR;
7. dans lequel la vaccination est à jour vis-à-vis des maladies réglementées.

En outre, les bovinés d'élevages présentés doivent être en bonne santé et en particulier :

1. ne pas présenter de signes cliniques évocateurs d'une maladie contagieuse.
2. ne pas présenter de maladies parasitaires externes ;
3. ne pas être porteur de lésions d'hypodermose (varron) ;
4. s'il est détenu dans un cheptel classé à risque particulier vis-à-vis de la tuberculose quel que soit le département de provenance : être soumis à un dépistage de la tuberculose par intradermotuberculation, dont le résultat est négatif ; le compte-rendu du dépistage doit dater de moins de six semaines et être présenté au vétérinaire sanitaire à l'entrée de la manifestation ; les résultats des mesures d'intradermotuberculations sont renseignés au dos de l'ASDA ou sur le certificat sanitaire prévu par l'organisateur du rassemblement.

Article 7 - 3 : Vaccinations

Les bovinés d'élevages doivent être vaccinés contre la FCO dans les cas prévus par la réglementation. La primo-vaccination et les injections de rappel sont effectuées conformément aux prescriptions des Autorisations de Mise sur le Marché des vaccins. La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la vaccination certifiée par le vétérinaire sanitaire sur le passeport ou à défaut, une attestation du vétérinaire sanitaire.

Des vaccinations supplémentaires peuvent être imposées par l'organisateur, par son autorité de tutelle ou par la DD(CS)PP si la situation sanitaire le nécessite.

Article 7 - 5 : Cas particulier des bovinés d'élevage introduits ou importés

Les bovinés d'élevages provenant de l'étranger sont soumis, en plus des dispositions déterminées par le présent arrêté, aux conditions sanitaires fixées par la réglementation relative aux échanges intra-communautaires ou aux importations en provenance des pays tiers.

Ces bovinés d'élevage doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire officiel prévu par les réglementations nationales et communautaires en vigueur. Pour être valable, le certificat susmentionné doit être revêtu du visa des autorités vétérinaires du pays d'origine, et une traduction officielle en langue française doit y être jointe s'il n'a pas été rédigé dans cette langue.

Espèce ovine et caprine

Article 7 - 6 : Identification ovine et caprine

Les ovins et caprins doivent être tous identifiés conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent, en particulier être :

- munis de boucles auriculaires conformes,
- enregistrés à l'EDE.

Article 7 - 7 : Santé des ovins et caprins

Les ovins et caprins doivent provenir d'un cheptel :

- qui n'est pas situé dans une zone soumise à une restriction de mouvement pour cause de danger sanitaire de première catégorie ;
- indemne depuis au moins trente jours de toute maladie réglementée de l'espèce ;
- qualifié " officiellement indemne " de brucellose

Ces transporteurs sont munis des autorisations administratives et du certificat d'aptitude au transport d'animaux vivants (CAPTAV) prévus par la réglementation.

Article 10 : Obligations du détenteur des bovinés d'élevage, des caprins et des ovins

Les détenteurs des bovinés d'élevage, des caprins et des ovins apportent toute l'aide nécessaire à la contention afin que le contrôle d'admission se déroule dans les meilleures conditions de sécurité des personnes et des animaux.

A l'arrivée des animaux dans l'enceinte prévue pour le rassemblement, leur détenteur doit présenter, sur demande de la personne désignée à cet effet, les passeports ou les attestations sanitaires requises.

Article 11 : Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté et des décisions prises pour son application seront relevées et sanctionnées conformément à la réglementation en vigueur et notamment le Code Rural et de la Pêche Maritime.

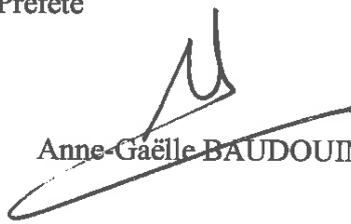
Sans préjudice des sanctions administratives ou pénales pouvant être prises immédiatement, le non-respect des prescriptions du présent arrêté par l'organisateur du rassemblement peut entraîner l'interdiction d'organiser des rassemblements dans le département, pour cet organisateur.

Article 12 : Application.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 14 FEV. 2018

La Préfète


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

En outre, les ovins et caprins présentés doivent être en bonne santé, en particulier :

- ne pas présenter de signes cliniques compatibles avec la présence d'une maladie contagieuse
- ne pas présenter de maladies parasitaires externes ;

Article 7 - 8 : Vaccinations

Les ovins et caprins doivent être vaccinés contre la FCO dans les cas prévus par la réglementation. La primo-vaccination et les injections de rappel sont effectuées conformément aux prescriptions des Autorisations de Mise sur le Marché des vaccins.

La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la vaccination certifiée par le vétérinaire sanitaire sur une attestation ;

Des vaccinations supplémentaires peuvent être imposées par l'organisateur, par son autorité de tutelle ou par la DD(CS)PP si la situation sanitaire le nécessite.

Article 7 - 9 : Cas particulier des ovins et caprins introduits ou importés

Les ovins et caprins provenant de l'étranger sont soumis, en plus des dispositions déterminées par le présent arrêté, aux conditions sanitaires fixées par la réglementation relative aux échanges intra-communautaires ou aux importations en provenance des pays tiers.

Ces ovins et caprins doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire officiel prévu par les réglementations nationales et communautaires en vigueur. Pour être valable, le certificat susmentionné doit être revêtu du visa des autorités vétérinaires du pays d'origine, et une traduction officielle en langue française doit y être jointe s'il n'a pas été rédigé dans cette langue.

Article 8 : Bien-être des bovinés d'élevage, des caprins et des ovins

Un boviné d'élevage, un caprin et un ovin en bonne santé est un animal aux caractéristiques comportementales, physiques et métaboliques propres à son âge, entretenu et soigné dans le respect de son bien-être.

Les bovinés d'élevage, les caprins et les ovins présentés doivent être en bon état général, avoir les pieds correctement parés et être aptes à participer au rassemblement.

En tout état de cause, il est interdit d'introduire sur le lieu du rassemblement des animaux en état de misère physiologique, malades, blessés, présentant une boiterie sévère, sur le point de mettre bas ou trop jeunes pour le transport.

Au cours du rassemblement, les animaux doivent être abreuvés et nourris en fonction de leurs besoins physiologiques.

Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à leurs égards sont pénalement répréhensibles.

Article 9 : Transport des bovinés d'élevage, des caprins et des ovins

Les personnes en charge de leur transport doivent respecter la réglementation en vigueur en matière de transport d'animaux vivants, en particulier :

- les animaux transportés sont aptes au transport ;
- les véhicules sont conformes à la réglementation relative au bien-être ;
- les véhicules utilisés pour le transport des animaux sont nettoyés et désinfectés préalablement au chargement.

Annexe 1

Déclaration à la DDCSPP de la Dordogne d'un rassemblement de ruminants

A transmettre impérativement 15 jours avant le début du rassemblement :

soit par courrier : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

18 rue du 26ème R.I. 24000 Périgueux

soit par mail : ddespp-directeur@dordogne.gouv.fr

Je soussigné,.....organisateur d'un rassemblement de ruminants à du .../.../..... au .../.../..... informe la DDCSPP de la Dordogne que les éleveurs suivants souhaitent présenter des animaux :

• Bovins

N° EDE	Raison sociale de l'éleveur	Commune	Listes des animaux (n° IPG)

• Ovins et/ou Caprins

N° EDE	Raison sociale de l'éleveur	Commune	Liste avec n° de boucles ou à défaut nombre d'animaux

Date :

Signature

Annexe 2

Désignation d'un vétérinaire sanitaire pour assurer les contrôles physiques et documentaires requis sur le lieu d'un rassemblement d'animaux

A transmettre impérativement 15 jours avant le début du rassemblement :

soit par courrier : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
18 rue du 26ème R.I. 24000 Périgueux
soit par mail : ddcsp-directeur@dordogne.gouv.fr

Je soussigné,.....organisateur d'un rassemblement de ruminants à du .../.../..... au .../.../..... informe la DDCSPP de la Dordogne que j'ai désigné avec son accord le docteur, vétérinaire sanitaire pour réaliser les opérations de contrôles prévues par la réglementation relative à l'identification, à la santé et au bien-être des animaux sur le lieu du rassemblement.

Cette mission du vétérinaire sera réalisée à mes frais et fera l'objet d'un contrat fixant le cadre de cette mission et le montant des honoraires.

Date :

Signature de l'organisateur du rassemblement

Signature du vétérinaire sanitaire

Annexe 3

COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSPECTION D'UN RASSEMBLEMENT D'ANIMAUX

à retourner à la :
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Dordogne
18 rue du 26ème R.I.
24000 Périgueux

ou par mail : ddcsp-directeur@dordogne.gouv.fr

MANIFESTATION :

ESPECES PRESENTEES :

A :

LE :

Je soussigné(e)....., Vétérinaire Sanitaire à, certifie avoir effectué le contrôle des animaux et des documents sanitaires des participants au rassemblement mentionné ci-dessus, De heures à heures et consigne ci-dessous mes observations.

Fait à

Le

(cachet et signature du Vétérinaire Sanitaire)

DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

- ◆ Nom du (ou des) organisateur(s) de la manifestation :

.....
.....

- ◆ Détail nombre d'exposants / d'animaux :

	bovins	ovins	caprins	chiens	chevaux/ ânes	volailles	porcs	autres :
Nombre d'exposants du département de Dordogne								
Nombre d'exposants d'autres départements								
Nombre d'exposants provenant d'un autre pays : de l'Union Européenne								
hors Union Européenne								
Nombre d'animaux présents								
Nombre d'animaux contrôlés								
Nombre d'animaux surnuméraires vis-à-vis de la liste transmise par la DDCSPP								

- ◆ Conditions d'hébergement des animaux :

.....
.....

- ◆ Conditions de déroulement de la manifestation :

.....
.....

- ◆ Problèmes rencontrés :

.....

ANOMALIES RELEVÉES

Les animaux surnuméraires vis-à-vis de(s) la(les) liste(s) transmise(s) par la DDCSPP doivent être listés ci-dessous :

EDE	NOM DE L'ÉLEVEUR et coordonnées de l'élevage	N° IDENTIFICATION (dont animaux surnuméraires)	Contrôle des DOCUMENTS SANTAIRES (absent / incomplet)	Animal exclu oui / non

Autres anomalies relevées :

date :

signature du vétérinaire sanitaire

signature de l'organisateur

CESSATIONS REALISEES		
Cédant (nom et adresse)	Acquéreur (nom et adresse)	Espèce et identification des animaux cédés

DDFP

24-2018-02-16-001

Arrêté DDFiP/SIP Périgueux du 16 février 2018 portant
délégation de signature, accordée par le Comptable,
responsable du SIP de Périgueux à ses collaborateurs



**Arrêté DDFiP/SIP Périgueux du 16 février 2018
portant délégation de signature, accordée par le Comptable,
responsable du SIP de Périgueux à ses collaborateurs**

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de PÉRIGUEUX;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

1° Chantal PASSERA et Françoise CHARLES, inspectrices, adjointes au responsable du Service des Impôts des Particuliers de PÉRIGUEUX,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de ...60 000.€ ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
LACHAIZE Martine	DESSPORT Valérie	MOSBEAU Marie-laure	SAVIGNAC Florence
GORY Philippe	FRANGE Chantal		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Catégorie	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARTHELEMY Joëlle	B	1 000 €	18 mois	10 000 €
DUMAS Josiane	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
BOUCHET Nathalie	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
DA ROS Emmanuelle	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
FRANGE Chantal	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
LUCIDARME Olivier	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
PAPILLON Nadia	C	300 €	3 mois	3 000 €
BARDET Stéphane	C	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAVIGNAC Florence	B	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
GORY Philippe	B	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
LACHAIZE Martine	B	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
DESSPORT Valérie	B	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
MOSBEAU Marie-Laure	B	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
GRAFEUILLE Richard	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
REDONNET Gilles	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
WASNER Laurent	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
CLAUSE Ludovic	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
MIRGUET Patrick	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
GENET Hélène	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
BAZEILLE Nathalie	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
MOSSION Claudette	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
DUCROS Évelyne	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
BAUZERAND Éliane	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
RAMILLIEN Christine	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du SIP de PÉRIGUEUX.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2017-09-01-023 du 1^{er} septembre 2017.

Article 6

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} mars 2018 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A PÉRIGUEUX, le 16 février 2018

Le Comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de PÉRIGUEUX,



Jacques BREDECHE

DDT

24-2018-02-07-005

Arrêté n° DDT/SEER/EMN/18-0013 portant approbation
du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200667
"Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère"



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires

Service Eau, Environnement, Risques.
Pôle Environnement et Milieux Naturels

ARRETE N° DDT/SEER/EMN/18-0013
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000
FR7200667 « COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA VEZERE »
- Zone Spéciale de Conservation -

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 3 décembre 2014 actualisant et arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Coteaux de la Dronne » Zone spéciale de conservation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014157-0019 du 6 juin 2014 portant création et composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire « Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère » ;

CONSIDÉRANT que le document d'objectifs répond aux obligations législatives et réglementaires en la matière ;

CONSIDÉRANT que le comité local de pilotage a, lors de sa réunion du 8 novembre 2017, validé le contenu du document d'objectifs, y compris la charte, la définition d'un nouveau périmètre, ainsi que le programme d'actions et sa maquette financière prévisionnelle ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A l'issue de la concertation locale, le document d'objectifs du site FR7200667 « Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère » est approuvé et rendu opérationnel.

ARTICLE 2 : Le périmètre associé au document d'objectifs visé à l'article 1 s'étend sur une partie des communes de Aubas, Audrix, Campagne, Condat-sur-Vézère, Le Bugue, Les Eyzies-de-Tayac-de-Sireuil, Les Farges, Limeuil, Montignac, Peyzac-le-Moustier, Saint-Chamassy, Saint-Cirq, Saint-Léon-sur-Vézère et Tursac. La surface concernée par ce périmètre est désormais de 791 hectares.

ARTICLE 3 : Le document d'objectifs comporte notamment un inventaire et une analyse du patrimoine naturel du site (habitats et espèces d'intérêt communautaire) ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques en présence. Il identifie les enjeux de conservation du site et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné dans un état de conservation favorable. Il indique en outre les mesures pouvant être mises en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs.

ARTICLE 4 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère » est tenu à disposition du public auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et de la direction départementale des territoires de la Dordogne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le - 7 FEV. 2010
La Préfète,



Annie-Gaëlle BAUCOUIN-CLERC

DDT

24-2018-02-07-009

Arrêté n° DDT/SEER/EMN/18-0017 portant constitution
du comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR7200666
"Vallées des Beunes"



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle milieux naturels

ARRETE N° DDT/SEER/EMN/18-0017
PORTANT CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE
DU SITE NATURA 2000
N° FR7200666 « VALLÉES DES BEUNES »

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive européenne habitat, faune, flore n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats », et notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L.414-2 et R.414-8 et suivants relatifs aux comités de pilotage ;
- Vu** la décision de la commission européenne du 3 décembre 2014 actualisant et arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 juin 2011 portant désignation du site Natura 2000 « Vallées des Beunes » en zone spéciale de conservation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 091089 du 3 juillet 2009 relatif à la constitution du comité de pilotage du site d'importance communautaire « Vallées des Beunes » ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté initial de constitution du comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 « Vallées des Beunes » en raison notamment des conséquences de la réforme territoriale sur les différentes collectivités constituant ledit COFIL ;
- Considérant** l'avis des membres du COFIL sur la constitution dudit comité, recueilli entre le 6 octobre 2017 et le 21 octobre 2017 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 091089 du 3 juillet 2009 portant constitution du comité de pilotage du site d'importance communautaire n° FR7200666 « Vallées des Beunes » est ABROGE.

Article 2 : Il est constitué un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR7200666 « Vallées des Beunes ».

Article 3 : Le comité de pilotage institué à l'article 2 du présent arrêté est composé comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le président du conseil départemental de la Dordogne ou son représentant,
- les conseillers départementaux des cantons de la Vallée de l'Homme, de la Vallée de la Dordogne, de Sarlat-la-Canéda, de Terrasson-Lavilledieu, ou leur représentant,
- les présidents des communautés de communes du Pays de Fénelon, de la Vallée de l'Homme, de Sarlat-Périgord Noir, de la Vallée de la Dordogne et Forêt de la Bessède, ou leur représentant,
- les maires des communes de : la Chapelle-Aubareil, les Eyzies-de-Tayac-Sireuil, Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Meyrals, Peyzac-Le Moustier, Sergeac, Sarlat-la-Canéda, Saint-André d'Allas, Saint-Geniès, Tamniès, Tursac ou leur représentant,
- le président de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) ou son représentant,
- la présidente du syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne (SMBVV) ou son représentant.

Représentants de propriétaires et d'exploitants de terrains compris dans le site :

- le président du syndicat de la propriété privée rurale (SDPPR) de la Dordogne ou son représentant,
- le président du syndicat des propriétaires forestiers de la Dordogne ou son représentant.

Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

- le président du conservatoire d'espaces naturels (CEN) quitaine ou son représentant,
- le président de la SEPANSO Dordogne ou son représentant,
- le président du groupe chiroptères Aquitaine (GCA) ou son représentant,
- le président du Pays du Périgord Noir ou son représentant,
- le président de l'association « les Amis de la Terre » ou son représentant,
- le président de l'association pour la protection de la Vallée Vézère ou son représentant,
- le président du conservatoire botanique national sud-atlantique ou son représentant,
- le président du conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Dordogne ou son représentant.

Représentants d'organismes professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans les domaines agricoles et sylvicoles :

- le président de la chambre d'agriculture de la Dordogne ou son représentant,
- le président du CRDA du Périgord Noir ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des syndicats exploitants agricoles (FDSEA) de la Dordogne ou son représentant,
- le président des jeunes agriculteurs de Dordogne ou son représentant,
- le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Garonne-Périgord ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière (CRPF) d'Aquitaine ou son représentant.

Représentants d'organismes professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans les domaines de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :

- le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) de la Dordogne ou son représentant,

- le président de la fédération départementale des chasseurs de Dordogne ou son représentant,
- le président du comité départemental de randonnée pédestre (CDRP) de Dordogne ou son représentant,
- le président du comité départemental de spéléologie (CDS) de Dordogne ou son représentant,
- le président du comité départemental du tourisme (CDT) de Dordogne ou son représentant,
- le président du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein-air (SDHPA) de Dordogne ou son représentant,
- le président de l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) de la Dordogne ou son représentant.

Représentants d'organismes professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans des activités économiques présentes dans le site autres que celles précitées :

- le directeur de la société d'exploitation Carrière Vèze ou son représentant,
- le directeur de la société d'exploitation Carrière du Cro-Magnon ou son représentant,
- le directeur de la société Aquadem ou son représentant.

Représentants des personnes qualifiées :

- le président du conseil scientifique régional pour le patrimoine naturel (CSRPN) Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le président de la société botanique du Périgord ou son représentant.

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- la préfète de la Dordogne ou son représentant,
- le sous-préfet de Sarlat ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) de la Dordogne ou son représentant,
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Dordogne ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de la Dordogne ou son représentant,
- le délégué départemental de l'office national des forêts de la Dordogne ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB) de la Dordogne ou son représentant,
- le délégué de l'agence de l'eau Adour-Garonne – délégation de Brive – ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Article 4 : Le comité de pilotage se réunit sur l'initiative de son Président.

Le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 7 FEV. 2018


Anna-Gaëlle BAUDOUIN-CLERG

DDT

24-2018-02-07-004

Arrêté n°DDT/SEER/EMN/18-0012 portant approbation
du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200670
"Coteaux de la Dronne"



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires

Service Eau, Environnement, Risques.
Pôle Environnement et Milieux Naturels

ARRETE N° DDT/SEER/EMN/18-0012
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000
FR7200670 « COTEAUX DE LA DRONNE »
- Zone Spéciale de Conservation -

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 3 décembre 2014 actualisant et arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Coteaux de la Dronne » Zone spéciale de conservation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013025-0006 du 25 janvier 2013 portant création et composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire « Coteaux de la Dronne » ;

CONSIDÉRANT que le document d'objectifs répond aux obligations législatives et réglementaires en la matière ;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage local a, lors de sa réunion du 4 mai 2017, validé le contenu du document d'objectifs, y compris la charte, la définition d'un nouveau périmètre, ainsi que le programme d'actions et sa maquette financière prévisionnelle ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A l'issue de la concertation locale, le document d'objectifs du site FR7200670 « Coteaux de la Dronne » est approuvé et rendu opérationnel.

ARTICLE 2 : Le périmètre associé au document d'objectifs visé à l'article 1 s'étend sur une partie des communes de Bourdeilles, Creyssac, Grand-Brassac, Montagrier et Saint-Victor. La surface concernée par ce périmètre est désormais de 252 hectares.

ARTICLE 3 : Le document d'objectifs comporte notamment un inventaire et une analyse du patrimoine naturel du site (habitats et espèces d'intérêt communautaire) ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques en présence. Il identifie les enjeux de conservation du site et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné dans un état de conservation favorable. Il indique en outre les mesures pouvant être mises en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs.

ARTICLE 4 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Coteaux de la Dronne » est tenu à disposition du public auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et de la direction départementale des territoires de la Dordogne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le **7 FEV. 2018**
La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC

DDT

24-2018-02-07-006

Arrêté n°DDT/SEER/EMN/18-0014 portant approbation
du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200666
"Vallée des Beunes"



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires

Service Eau, Environnement, Risques.
Pôle Environnement et Milieux Naturels

ARRETE N° DDT/SEER/EMN/18-0014
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000
FR7200666 « VALLEES DES BEUNES »
- Zone Spéciale de Conservation -

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 3 décembre 2014 actualisant et arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 091089 du 3 juillet 2009 portant création et composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire « Vallées des Beunes » ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2011 portant désignation du site Natura 2000 « Vallées des Beunes » en Zone spéciale de conservation ;

VU les conclusions de la réunion du Comité de Pilotage local du 1^{er} juillet 2014 dans lesquelles ce dernier valide le contenu de la charte Natura 2000 ;

CONSIDÉRANT que le document d'objectifs répond aux obligations législatives et réglementaires en la matière ;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage local a, lors des réunions du 8 décembre 2004, puis du 1^{er} juillet 2014, validé le contenu du document d'objectifs, y compris la charte, le périmètre du site, le programme d'actions et la maquette financière prévisionnelle ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le document d'objectifs du site FR7200666 « Vallées des Beunes » est approuvé.

ARTICLE 2 : Le périmètre associé au document d'objectifs visé à l'article 1 s'étend sur une partie des communes de La Chapelle-Aubareil, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil, Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Meyrals, Peyzac-le-Moustier, Saint-André-d'Allas, Saint-Geniès, Sarlat-la-Canéda, Sergeac, Tamniès et Tursac. La surface concernée par ce périmètre est désormais de 5 510 hectares.

ARTICLE 3 : Le document d'objectifs comporte notamment un inventaire et une analyse du patrimoine naturel du site (habitats et espèces d'intérêt communautaire) ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques en présence. Il identifie les enjeux de conservation du site et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné dans un état de conservation favorable. Il indique en outre les mesures pouvant être mises en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs.

ARTICLE 4 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallées des Beunes » est tenu à disposition du public auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et de la direction départementale des territoires de la Dordogne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le - 7 FEV. 2018
La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

DDT

24-2018-02-07-007

Arrêté n°DDT/SEER/EMN/18-0015 portant constitution
du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7200670
"Coteaux de la Dronne"



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires

Service Eau, Environnement, Risques,
Pôle environnement et milieux naturels

ARRÊTÉ N° DDT/SEER/EMN/18-0015
PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE NATURA 2000 N° FR7200670
« COTEAUX DE LA DRONNE »

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive habitat, faune, flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats », et notamment ses articles 4 et 6,
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L.414-2 et R.414-8 et suivants relatifs aux comités de pilotage ;
- Vu** la décision de la commission européenne du 3 décembre 2014 actualisant et arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Coteaux de la Dronne » Zone spéciale de conservation ;
- Vu** l'arrêté n° 2013025-0006 du 25 janvier 2013 portant constitution des membres du Comité de Pilotage du site d'importance communautaire « Coteaux de la Dronne » ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté initial de constitution du comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 des « Coteaux de la Dronne » en raison notamment des conséquences de la réforme territoriale sur les différentes collectivités constituant ledit COFIL ;
- Considérant** l'avis des membres du COFIL sur la constitution dudit comité, recueilli lors de la réunion du 4 mai 2017;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2013025-0006 du 25 janvier 2013 portant constitution du comité de pilotage du site d'importance communautaire n° FR7200670 « Coteaux de la Dronne » est ABROGÉ.

Article 2 : Il est constitué un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR7200670 « Coteaux de la Dronne ».

Article 3 : Le comité de pilotage institué à l'article 2 du présent arrêté est composé comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés :

- le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le président du conseil départemental de la Dordogne ou son représentant,
- les conseillers départementaux de Brantôme ou leur représentant,
- le président de la communauté de communes Dronne et Belle ou son représentant,
- le président de la communauté de communes du Pays Ribérais ou son représentant,
- les maires des communes suivantes ou leur représentant : Bourdeilles, Creyssac, Grand-Brassac, Montagnier, Saint-Victor,
- le président du syndicat de rivières du bassin de la Dronne ou son représentant.

Représentants de propriétaires et d'exploitants de terrains compris dans le site :

- le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Dordogne ou son représentant,
- le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Dordogne ou son représentant.

Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

- la présidente du conservatoire d'espaces naturels (CEN) Aquitaine ou son représentant,
- le président de la SEPANSO Dordogne ou son représentant,
- le président du CAUE de la Dordogne ou son représentant,
- le président du Pays du Périgord Vert ou son représentant.

Représentants d'organismes professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans les domaines agricoles et sylvicoles :

- le président de la chambre d'agriculture de la Dordogne ou son représentant,
- le directeur du CRDA Périgord Vert ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de la Dordogne ou son représentant,
- le président des jeunes agriculteurs (JA) de la Dordogne ou son représentant,
- le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Aquitaine-Atlantique ou son représentant,
- le président du conseil régional de la propriété forestière (CRPF) Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Représentant d'organismes professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans les domaines de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de Dordogne ou son représentant,
- le président du comité départemental de randonnée pédestre de Dordogne ou son représentant,
- le président du syndicat départemental de l'hostellerie de plein air de Dordogne ou son représentant,
- le président du comité départemental du tourisme de Dordogne ou son représentant.

Représentants de personnes qualifiées :

- le président du conseil scientifique régional pour le patrimoine naturel (CRSPN) Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- la préfète de la Dordogne ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de la Dordogne ou son représentant,
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne ou son représentant,
- le délégué départemental de l'office national des forêts de la Dordogne ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Dordogne ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

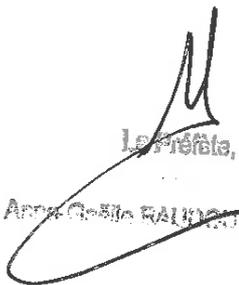
Article 4 : Le comité de pilotage se réunit sur l'initiative de son président.

Le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 7 FEV. 2018


Le Préfète,
Anne-Gaëlle RALINSON-CLERC

DDT

24-2018-02-07-008

Arrêté n°DDT/SEER/EMN/18-0016 portant constitution
du comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR7200667
"Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement, Risques,
Pôle Environnement, Milieux Naturel,

ARRÊTÉ N° DDT/SEER/EMN/18-0016
PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE NATURA 2000 N° FR 7200667
« COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLÉE DE LA VÈZÈRE »

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive européenne habitat, faune, flore n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats », et notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L414-1 à L414-2 et R.414-8 et suivants relatifs aux comités de pilotage ;
- Vu** la décision de la commission européenne du 3 décembre 2014 actualisant et arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère » en zone spéciale de conservation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014157-0019 du 6 juin 2014 portant constitution du comité de pilotage du site d'intérêt communautaire « Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère » ;
- Vu** la décision du COPIL de modifier le périmètre du site et d'y inclure de nouvelles communes, lors de sa réunion du 8 novembre 2017 ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté initial de constitution du comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère » en raison d'une part de la modification du périmètre du site incluant désormais de nouvelles communes (modifications validées par le COPIL le 8 novembre 2017), et d'autre part des conséquences de la réforme territoriale sur les différentes collectivités constituant ledit COPIL ;
- Considérant** l'avis des membres du COPIL sur la constitution dudit comité, recueilli entre le 8 novembre 2017 et le 23 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2014157-0019 du 6 juin 2014 portant constitution du comité de pilotage du site d'intérêt communautaire n° FR7200667 « Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère » est ABROGÉ.

Article 2 : Il est constitué un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR 7200667 « Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère ».

Article 3 : Le comité de pilotage institué à l'article 2 du présent arrêté est composé comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés :

- le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le président du conseil départemental de la Dordogne ou son représentant,
- les conseillers départementaux de la Vallée de l'Homme ou leur représentant,
- les conseillers départementaux de la Vallée de la Dordogne ou leur représentant,
- les conseillers départementaux du Périgord Central ou leur représentant,
- les conseillers départementaux de Terrasson-Lavilledieu ou leur représentant,
- le président de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme ou son représentant,
- le président de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort,
- les maires des communes suivantes ou leur représentant : Aubas, Audrix, Campagne, Condat-sur-Vézère, Le Bugue, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil, Les Farges, Limeuil, Montignac, Peyzac-le-Moustier, Saint-Chamassy, Saint-Cirq, Saint-Léon-sur-Vézère et Tursac,
- le directeur de l'établissement public territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) ou son représentant,
- la présidente du syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne (SMBVV de la Vézère), ou son représentant.

Représentants de propriétaires et d'exploitants de terrains compris dans le site :

- le président du syndicat de la propriété privée rurale de la Dordogne ou son représentant,
- le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Dordogne ou son représentant.

Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la préservation du patrimoine naturel :

- la présidente du conservatoire d'espaces naturels (CEN) Aquitaine ou son représentant,
- le président de la SEPANSO Dordogne ou son représentant,
- le président du CAUE de la Dordogne ou son représentant,
- le président du Pays du Périgord Noir ou son représentant,
- le directeur du Pôle International de la Préhistoire ou son représentant,
- le président de l'association pour la protection de la vallée de la Vézère ou son représentant,
- le président de l'association Sites en Périgord ou son représentant,
- le président du conservatoire botanique national Sud-Atlantique ou son représentant.

Représentants d'organisme professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans les domaines agricoles et sylvicoles :

- le président de la chambre d'agriculture de la Dordogne ou son représentant,
- le directeur du CRDA du Périgord Noir ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Dordogne (FDSEA) ou son représentant,
- le président des jeunes agriculteurs de la Dordogne (JA) ou son représentant,
- le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Aquitaine Atlantique ou son représentant,
- le président du conseil régional de la propriété forestière (CRPF) Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Représentants d'organismes professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans les domaines de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de Dordogne ou son représentant,
- le président du comité départemental de randonnée pédestre de Dordogne ou son représentant,
- le président du comité départemental de la spéléologie de la Dordogne ou son représentant.
- le président du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air de Dordogne ou son représentant,
- le président du comité départemental du tourisme de Dordogne ou son représentant.

Représentants d'organismes professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans des activités économiques présentes dans le site autres que celles précitées :

- le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne ou son représentant,
- le président de la chambre des métiers de la Dordogne ou son représentant,
- le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) d'Aquitaine ou son représentant.

Représentants des personnes qualifiées :

- le président du conseil scientifique régional pour le patrimoine naturel (CSRPN) Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- la préfète de la Dordogne ou son représentant,
- le sous-préfet de Sarlat ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de la Dordogne ou son représentant,
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles, service régional de l'archéologie ou son représentant,
- le délégué départemental de l'office national des forêts de la Dordogne ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Dordogne ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Article 4 : Le comité de pilotage se réunit sur l'initiative de son Président.

Le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et monsieur le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 7 FEV. 2018

La Préfète,

Anna-Isabelle BAUDOUIN-CLERC

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

24-2018-02-08-003

Arrêté n°2018-006 portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'UR et de l'UD de la Dordogne

*Arrêté n°2018-006 portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux
agents de l'UR et de l'UD de la Dordogne*



PREFETE DE LA DORDOGNE

Arrêté n° 2018-006

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière de compétence générale
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Dordogne**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc, préfète de la Dordogne ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 de Madame Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc, préfète de la Dordogne, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions et correspondances entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakhel, attaché d'administration de l'Etat

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur David Santi, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergognoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la métrologie légale

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

Unité départementale de la Dordogne

- Compétences sur le champ de l'emploi, des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail, à compter du 12 février 2018

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, inspecteur du travail

Article 3 : Dématérialisation de la procédure de recours à l'activité partielle

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne subdélégation aux agents de l'unité départementale de la Dordogne ci-dessous :

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, Inspecteur du travail

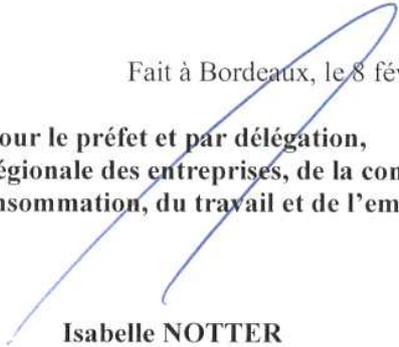
Article 4 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les actes, décisions sur les dossiers liés à l'hébergement ;
- les actes, décisions sur les dossiers liés au FISAC ;
- les décisions de sanctions administratives en matière de travail illégal mentionnées aux articles L 8272-1 et suivants du code du travail ;
- les actes à portée réglementaire ;
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.

Article 5 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et le directeur de l'unité départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 8 février 2018

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**



Isabelle NOTTER

Préfecture de la Dordogne

24-2018-02-16-002

AP élection municipale partielle complémentaire à Baneuil



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Bergerac
Pôle réglementation

**Arrêté préfectoral n°
portant convocation des électeurs
de la commune de Baneuil et fixant les modalités de dépôt des candidatures en vue
de l'élection partielle complémentaire des conseillers municipaux**

**La préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 255-2 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon établissant la population municipale de la commune de Baneuil à 356 habitants au 1^{er} janvier 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 24-2016-11-18-001 portant institution des bureaux de vote dans l'ensemble des communes du département de la Dordogne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 24-2018-01-16-004 de la préfète de la Dordogne du 16 janvier 2018, donnant délégation de signature à Madame Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales, l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de Baneuil est composé de onze membres ;

Considérant les démissions de M. Yves PEREIRA en sa qualité de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal le 12 juin 2015, Mme Renée NICOLLE en sa qualité de conseillère municipale le 19 avril 2016, M. Michel NOILHAS en sa qualité de 2^{ème} adjoint et de conseiller municipal le 9 mai 2016 et Mme Emilie MIRAILLET en sa qualité de 2^{ème} adjointe et de conseillère municipale le 31 janvier 2018 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Baneuil a perdu le tiers de ses membres et qu'il convient dès lors, conformément à l'article L. 258 du code électoral, de procéder à une élection partielle complémentaire ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète de Bergerac ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Les électeurs de la commune de Baneuil sont convoqués le dimanche 25 mars 2018 afin de procéder à l'élection complémentaire de quatre conseillers municipaux.

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 1^{er} avril 2018.

Le bureau de vote sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

ARTICLE 2 :

Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus, sauf restrictions prévues par la loi, tous les électeurs de la commune, ainsi que les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 :

Sont appelés à participer à l'élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune et arrêtées au 28 février 2018, ainsi que les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux dispositions du code électoral et publiés cinq jours avant le scrutin (article L. 33 du code électoral).

Seront également admis à voter, quoique non inscrits, par application des articles L. 62 et R. 59 du code électoral, les électeurs porteurs soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

ARTICLE 4 :

Les déclarations de candidature peuvent être déposées de manière isolée ou groupée, dans les formes et les conditions prévues par le code électoral auprès de la sous-préfecture de Bergerac, Pôle réglementation, 16 Place Gambetta – 24 100 Bergerac, conformément au calendrier suivant :

Pour le premier tour :

- du mercredi 28 février 2018 au mercredi 7 mars 2018 de 8 heures 30 à 11 heures 45 (pas de dépôt des candidatures les samedi 3 et dimanche 4 mars 2018),
- le jeudi 8 mars 2018 de 8 heures 30 à 11 heures 45 et de 14 heures à 18 heures.

Pour le second tour :

- le lundi 26 mars 2018 de 8 heures 30 à 11 heures 45,
- le mardi 27 mars 2018 de 8 heures 30 à 11 heures 45 et de 14 heures à 18 heures.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou messagerie électronique, n'est admis.

Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour du scrutin pour tous les candidats.

Dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une candidature.

En application de l'article L. 255-4 du code électoral modifié par la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018, la déclaration de candidature indique expressément les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporte sa signature. En cas de candidature groupée, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la mention manuscrite suivante : « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée).* »

Cette déclaration est assortie de la copie d'un justificatif d'identité du candidat et des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 228 du code électoral.

ARTICLE 5 :

Les candidats doivent déposer leurs bulletins de vote auprès du maire au plus tard à midi la veille du scrutin soit :

- le samedi 24 mars 2018 à midi pour le premier tour,
- le samedi 31 mars 2018 à midi pour le second tour.

Les candidats peuvent également les remettre au président du bureau de vote le jour même du scrutin soit le dimanche 25 mars 2018 pour le premier tour de scrutin et le dimanche 1^{er} avril 2018 pour le second tour.

ARTICLE 6 :

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours. Nul ne sera élu au premier tour s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrit.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est élu.

ARTICLE 7 :

Le dépouillement des votes suivra immédiatement la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la sous-préfecture de Bergerac, Pôle réglementation, 16 Place Gambetta – 24 100 Bergerac, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

ARTICLE 8 :

La campagne électorale est ouverte, pour le premier tour, le lundi 12 mars 2018 et prend fin le samedi 24 mars 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 26 mars 2018 et prend fin le samedi 31 mars 2018 à minuit.

ARTICLE 9 :

Les candidats disposent d'emplacement d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

ARTICLE 10 :

Les date et heure limites de notification au maire par les candidats de la liste des assesseurs et délégués sont fixées au 22 mars 2018 à 18 heures.

ARTICLE 11 :

La sous-préfète de Bergerac et le maire de la commune de Baneuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et affiché aux emplacements administratifs habituels de la commune.

Bergerac, le 16 FEV. 2018

Pour la préfète
et par délégation,
La sous-préfète



Dominique LAURENT

Préfecture de la Dordogne

24-2018-02-05-008

arrêté plaçant la communauté de communes du Pays de
Fénelon en représentation-substitution de la commune de
Borrèze au sein du syndicat intercommunal d'alimentation

*Placement de la communauté de communes du Pays de Fénelon en représentation-substitution de
la commune de Borrèze au sein du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (AEP)
du Blagour*

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité

Arrêté n°
plaçant la communauté de communes du Pays de Fénelon en représentation-substitution de la commune de Borrèze au sein du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (AEP) du Blagour

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5214-21 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 11 juin 2010 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (AEP) du Blagour (46) à la commune de Borrèze (24) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149-001 du 29 mai 2013 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Fénelon (CCPF) ;

Vu l'arrêté n°24-2017-12-28-008 en date du 28 décembre 2017 portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays de Fénelon et modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 donnant délégation de signature en tant que sous-préfet de Sarlat par intérim à Monsieur Frédéric ROUSSEL, sous-préfet de Nontron ;

Considérant le transfert de la compétence « Eau » à la communauté de communes du Pays de Fénelon ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Fénelon se substitue à ses communes membres au sein du syndicat intercommunal d'AEP du Blagour par le mécanisme de l'article L.5214-21 du CGCT ;

Sur proposition du sous-préfet de Nontron, sous-préfet de Sarlat par intérim ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La communauté de communes du Pays de Fénelon est substituée de plein droit, pour l'exercice de la compétence « eau » à la commune de Borrèze au sein du syndicat intercommunal d'AEP du Blagour (Lot).

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le secrétaire général de la préfecture du Lot, le sous-préfet de Nontron, sous-préfet de Sarlat par intérim, le directeur départemental des finances publiques de Dordogne, le président de la communauté de communes du Pays de Fénelon, le président du syndicat intercommunal d'AEP du Blagour, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Sarlat, le 5 février 2018

Pour la préfète de la Dordogne,
et par délégation,
le sous-préfet de Sarlat par intérim



Frédéric ROUSSEL

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27
adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

page 2

Préfecture de la Dordogne

24-2018-02-05-011

Arrêté plaçant la communauté de communes du Pays de Fénelon en représentation-substitution de la commune de Cazoulès au sein du syndicat mixte des eaux de la

Dordogne (SMDE 24)
Placement de la communauté de communes du Pays de Fénelon en représentation-substitution de la commune de Cazoulès au sein du syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24)

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité

Arrêté n°

Plaçant la communauté de communes du Pays de Fénelon en représentation-substitution de la commune de Cazoulès au sein du syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24)



La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5214-21 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013149-001 du 29 mai 2013 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Fénelon (CCPF) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 100801 du 27 mai 2010 portant création du syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24) ;

Vu l'arrêté n°24-2017-12-28-008 en date du 28 décembre 2017 portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays de Fénelon et modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 donnant délégation de signature en tant que sous-préfet de Sarlat par intérim à Monsieur Frédéric ROUSSEL, sous-préfet de Nontron ;

Considérant le transfert de la compétence « Eau » à la communauté de communes du Pays de Fénelon ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Fénelon se substitue à la commune de Cazoulès au sein du SMDE 24 par le mécanisme de l'article L.5214-21 du CGCT ;

Sur proposition du sous-préfet de Nontron, sous-préfet de Sarlat par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} : La communauté de communes du Pays de Fénelon est placée en représentation-substitution de la commune de Cazoulès au sein du syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24) pour l'exercice des missions exercées au titre de la compétence « Eau ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Nontron, sous-préfet de Sarlat par intérim, le directeur départemental des finances publiques de Dordogne, le président du SMDE 24, le président de la communauté de communes du Pays de Fénelon, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Sarlat, le 5 février 2018

Pour la préfète de la Dordogne,
et par délégation,
le sous-préfet de Sarlat par interim



Frédéric ROUSSEL

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27
adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

page 2

Préfecture de la Dordogne

24-2018-02-05-010

Arrêté plaçant la communauté de communes du Pays de
Fénelon en représentation-substitution de ses communes
membres au sein du syndicat intercommunal

*Placement de la communauté de communes du Pays de Fénelon en représentation-substitution de
ses communes membres au sein du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
(SIAEP) du Périgord Noir*

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité

Arrêté n°

Plaçant la communauté de communes du Pays de Fénelon en représentation-substitution de ses communes membres au sein du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Périgord Noir

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5214-21 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013149-001 du 29 mai 2013 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Fénelon (CCPF) ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°PREF/DDI/2016/0248 du 16 novembre 2016 portant création d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Saint-Vincent-le-Paluel, du SIAEP de Carlux, du SIAEP de Veyrignac, du SIAEP de Vitrac et du SIAEP de la Vallée du Céou dénommé SIAEP du Périgord Noir ;

Vu l'arrêté n°24-2017-12-28-008 en date du 28 décembre 2017 portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays de Fénelon et modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 donnant délégation de signature en tant que sous-préfet de Sarlat par intérim à Monsieur Frédéric ROUSSEL, sous-préfet de Nontron ;

Considérant le transfert de la compétence « Eau » à la communauté de communes du Pays de Fénelon ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Fénelon se substitue à ses communes membres au sein du SIAEP du Périgord Noir par le mécanisme de l'article L.5214-21 du CGCT ;

Sur proposition du sous-préfet de Nontron, sous-préfet de Sarlat par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} : La communauté de communes du Pays de Fénelon est placée en représentation-substitution des communes de Calviac-en-Périgord, Carlux, Carsac-Aillac, Orliaguet, Peyrillac-et-Millac, Prats-de-Carlux, Saint-Crépin-et-Carlucet, Sainte-Mondane, Saint-Geniès, Simeyrols et Veyrignac au sein du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Périgord Noir pour l'exercice de la compétence « eau ».

Article 2 : Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Périgord Noir devient un syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du CGCT. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Nontron, sous-préfet de Sarlat par intérim, le directeur départemental des finances publiques de Dordogne, le président du SIAEP du Périgord Noir, le président de la communauté de communes du Pays de Fénélon, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Sarlat, le 5 février 2018

Pour la préfète de la Dordogne,
et par délégation,
le sous-préfet de Sarlat par intérim



Frédéric ROUSSEL

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27
adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

page 2

Préfecture de la Dordogne

24-2018-02-05-009

Arrêté plaçant la communauté de communes du Pays de Fénelon en représentation-substitution de ses communes membres au sein du syndicat mixte d'alimentation en eau

Placement de la communauté de communes du Pays de Fénelon en représentation-substitution de ses communes membres au sein du syndicat mixte d'alimentation en eau potable SIAEP Périgord Est

Est

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité

Arrêté n°

Plaçant la communauté de communes du Pays de Fénelon en représentation-substitution de ses communes membres au sein du syndicat mixte d'alimentation en eau potable SIAEP Périgord Est

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5214-21 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013149-001 du 29 mai 2013 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Fénelon (CCPF) ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°PREF/DDL/2016/0311 du 19 décembre 2016 portant création d'un syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Hautefort-Sainte -Orse, du SIAEP de la région de Condat, du SIAEP du Causse-de-Terrasson et du SMPEP de Terrasson dénommé SIAEP Périgord Est ;

Vu l'arrêté n°24-2017-12-28-008 en date du 28 décembre 2017 portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays de Fénelon et modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 donnant délégation de signature en tant que sous-préfet de Sarlat par intérim à Monsieur Frédéric ROUSSEL, sous-préfet de Nontron ;

Considérant le transfert de la compétence « Eau » à la communauté de communes du Pays de Fénelon ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Fénelon se substitue à ses communes membres au sein du SIAEP Périgord Est par le mécanisme de l'article L.5214-21 du CGCT ;

Sur proposition du sous-préfet de Nontron, sous-préfet de Sarlat par intérim ;

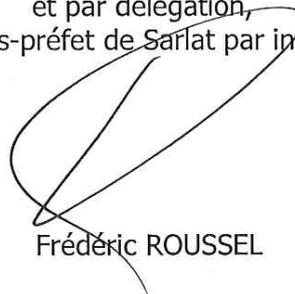
ARRETE

Article 1^{er} : La communauté de communes du Pays de Fénelon est placée en représentation-substitution des communes de Archignac, Jayac, Nadaillac, Paulin et Salignac-Eyvigues au sein du syndicat mixte d'alimentation en eau potable SIAEP Périgord Est pour l'exercice de la compétence « eau ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Nontron, sous-préfet de Sarlat par intérim, le directeur départemental des finances publiques de Dordogne, le président du SIAEP Périgord Est, le président de la communauté de communes du Pays de Fénelon, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Sarlat, le 5 février 2018

Pour la préfète de la Dordogne,
et par délégation,
le sous-préfet de Sarlat par interim



Frédéric ROUSSEL

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27
adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

page 2

Préfecture de la Dordogne

24-2018-02-19-003

arrêté portant modification de la composition du
CODERST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

Arrêté n°
du **19 FEV. 2018**
portant modification de la composition du
Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques – (CODERST)

La préfète de Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment son article R1416-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06.1390 du 26 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-10-10 du 23 octobre 2015 portant renouvellement de la composition du CODERST ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2016-12-12-001 du 12 décembre 2016 portant modification de la composition du CODERST ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2017-10-18-001 du 18 octobre 2017 portant modification de la composition du CODERST ;

Vu la proposition de désignation du 8 février 2018 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat suite à la démission en date du 21 décembre 2017 de Monsieur Pascal MAURIN, en tant qu'élu de la chambre consulaire et comme membre du CODERST ;

Vu le courriel du 13 février 2018 modifiant la représentation de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Aquitaine au sein du CODERST ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, présidé par le préfet ou son représentant, est constitué comme suit :

- Six représentants des services de l'Etat :

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires (DDT) ou ses représentants (2 membres titulaires) ;
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) ou son représentant ;

- Un représentant de l'ARS : M. le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant.

- Cinq représentants des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal BOURDEAU Conseiller départemental du canton Périgord Vert - Nontronnais	Mme Corinne DE ALMEIDA Conseillère départementale du canton Montpon-Ménéstérol
Mme Marie-Claude VARAILLAS Conseillère départementale canton Isle-Manoire	Mme Joëlle HUTH Conseillère départementale canton Périgueux 2
M. Stéphane ROUDIER Maire de Condat-sur-Vézère	M. Philippe GIMENEZ Maire de Corgnac-sur-l'Isle
M. Patrick MASNERI Maire de Mauzac-et-Grand-Castang	M. Philippe GONDONNEAU Maire de Saint-Félix-de-Villadeix
M. Marc MATTERA Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)	M. Albert POUQUET Vice-président du SMDE 24

- Neuf personnes (associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, professionnels et experts dans les domaines de compétence du CODERST) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude MAGNARD représentant UFC Que Choisir Dordogne	M. Bernard LANÇON représentant UFC que Choisir Dordogne
M. Jean-Marie RAMPNOUX Président fédéral de la Fédération de la Dordogne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Jacky BESSE Secrétaire adjoint de la Fédération de la Dordogne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Jean-François VIDALIE représentant la SEPANSO DORDOGNE	M. Bernard BOUSQUET représentant la SEPANSO DORDOGNE
M. Christian ZAMPERINI représentant la chambre des métiers et de l'artisanat de la Dordogne	M. Alain CHAPOULIE représentant la chambre des métiers et de l'artisanat de la Dordogne
M. Benaouda ABBOU représentant la CCI de la Dordogne	M. Laurent DEVERLANGES représentant la CCI de la Dordogne
M. Gérard TEILLAC représentant la Chambre d'agriculture de la Dordogne	M. Eric SOURBE représentant la Chambre d'agriculture de la Dordogne
M. Jean- Louis MOYEN Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne	M. Laurent LEY Chef du service analyses eau et environnement du Laboratoire Départemental
M. Daniel BERTRAND Ingénieur conseil Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Aquitaine	M. Philippe VERDEGUER Ingénieur conseil Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Aquitaine
Commandant Patrick PITTORINO représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne	Un officier représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne

- Quatre personnalités qualifiées dont au moins un médecin :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Jacqueline MARSAC-BERNEDE Coordinatrice des hydrogéologues agréés	Mme Nathalie JACQUEMAIN Hydrogéologue
M. Pierre CAPELLOT Vice-président de FEDEREC Sud-Ouest Atlantique (Fédération des entreprises du recyclage)	M. Florian LAGLEIZE, responsable projets représentant la FNADE Sud Ouest (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement)
Mme Valérie PERRIER représentant l'Agence de l'eau Adour-Garonne - Délégation Atlantique Dordogne – Unité Territoriale Dordogne	M. Philippe GAILLAUD représentant l'Agence de l'eau Adour-Garonne - Délégation Atlantique Dordogne – Unité Territoriale Dordogne
Dr Véronique CHARTROULE représentant le conseil départemental de la Dordogne – Ordre national des médecins	Dr Laurent PRADEAUX représentant le conseil départemental de la Dordogne – Ordre national des médecins

* * *

FORMATION SPECIALISEE - consultation sur les déclarations d'insalubrité :

- Deux représentants des services de l'Etat :

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant ;

- M. le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant.

- Deux représentants des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPPLEANTES
M. Pascal BOURDEAU Conseiller départemental du canton Périgord Vert - Nontronnais	Mme Joëlle HUTH Conseillère départementale du canton Périgueux 2
M. Stéphane ROUDIER Maire de Condat-sur-Vézère	M. Philippe GIMENEZ Maire de Cognac-sur-l'Isle

- Trois représentants d'associations ou d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude MAGNARD représentant UFC Que Choisir Dordogne	M. Bernard LANÇON représentant UFC que Choisir Dordogne
M. Benaouda ABBOU Représentant la CCI de la Dordogne	M. Laurent DEVERLANGES représentant la CCI de la Dordogne
M. Jean-Louis MOYEN Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne	M. Laurent LEY Chef du service analyses eau et environnement du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

- Deux personnalités qualifiées dont un médecin :

Mme Marie-Jacqueline MARSAC-BERNEDE Coordinatrice des hydrogéologues agréés	Mme Nathalie JACQUEMAIN Hydrogéologue
Dr Véronique CHARTROULE représentant le conseil départemental de la Dordogne – Ordre national des médecins	Dr Laurent PRADEAUX représentant le conseil départemental de la Dordogne – Ordre national des médecins

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres du CODERST désignés ci-dessus, à l'exception des représentants de l'administration, est de trois ans à compter du renouvellement de la composition du CODERST, soit jusqu'au 23 octobre 2018.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2018-02-20-001

Délégation de signature à M. Christian MARIE, DREAL,
par intérim, région Nouvelle-Aquitaine

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian MARIE
Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, par intérim,
de la région Nouvelle-Aquitaine.**

La préfète de la Dordogne
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- Vu** le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de la flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associée ;
- Vu** le règlement (CE) n° 939/97 de la commission du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;
- Vu** le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant application du règlement (CE) n° 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de la flore sauvages par la contrôle de leur commerce ;
- Vu** le code de l'environnement ; le code des transports, le code de la route, le code de l'urbanisme et le code de l'énergie ;
- Vu** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;
- Vu** la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu** le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (convention on International Trade of Endangered Species of wild fauna and flora, couramment dénommée CITES) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté du 16 février 2018 chargeant M. Christian MARIE, de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par intérim, de la région Nouvelle-Aquitaine;
- Vu** la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), par intérim, de la région Nouvelle-Aquitaine, pour la partie de son activité s'exerçant dans le département de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la préfète de la Dordogne, tous les actes, arrêtés, décisions, documents administratifs et courriers portant sur ses champs de compétences.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation à l'effet de signer, au nom de la Préfète du département, les actes, arrêtés, décisions dans les domaines suivants :

- L'organisation d'enquêtes publiques ;
- Les autorisations en matière d'explosifs ;
- Les artifices de divertissement ;
- La gestion de crise dans le cadre des crues ;
- Les études, évaluation et expertise en matière de mouvement de terrain.

Article 3 :

Dans l'exercice de ses responsabilités, M. Christian MARIE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La préfète est informée des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département. La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par intérim, ainsi qu'aux subdélégations accordées par celui-ci.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 24-2016-07-06-30 du 06 juillet 2016 est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par intérim, de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le , **20 FEV. 2018**

La Préfète,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2018-02-20-002

Délégation de signature à Mme Sonia PENELA,
sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la
Dordogne.



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Pôle Juridique Interministériel

Arrêté accordant délégation de signature à Mme Sonia PENELA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Dordogne

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L. 343 du Code de la Santé publique modifié ;
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;
Vu le décret du 26 septembre 2016 portant nomination de Mme Sonia PENELA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Dordogne ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Mme Sonia PENELA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Dordogne, à l'effet de signer :

1 - les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant des services du Cabinet :

- 1.1 Direction des sécurités qui comprend le service interministériel de défense et de protection civile, le bureau de la sécurité publique et le bureau de la sécurité routière.
- 1.2 Le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
- 1.3 Le garage et parc automobile.

- 2 - les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant :
- 2.1 des services départementaux de police,
 - 2.2 des services départementaux de la gendarmerie,
 - 2.3 du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
 - 2.4 du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), pour la mise en œuvre opérationnelle,
 - 2.5 des relations avec la mission départementale aux droits des femmes,
 - 2.6 des services de la délégation territoriale de l'ARS, et notamment :
 - les arrêtés de réquisitions de médecins libéraux,
 - les arrêtés confirmant ou infirmant une hospitalisation d'office sans consentement.

A l'exclusion :

- des décisions portant approbation de plans d'intervention ou de secours,
- des décisions comportant attribution d'une distinction honorifique,
- des arrêtés portant sur la composition de commissions administratives départementales.

3 - Les avis de la préfète sur :

- les arrêtés permanents et temporaires de circulation, proposés par les maires ou le président du conseil départemental, sur les routes classées à grande circulation en agglomération et hors agglomération (article R. 411-8 du code de la route) ;
- les projets de modification des caractéristiques techniques des routes à grande circulation (sauf RN21 du ressort de la DIRCO) et sur toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination (article L.110-3 du code de la route) ;
- les arrêtés de déclassement, d'aliénation et d'alignement concernant les infrastructures ferroviaires.

4 - En cas d'absence ou d'indisponibilité du secrétaire général de la préfecture :

- toutes décisions concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière.
- la présidence des séances d'adjudication publique. En cas d'indisponibilité de Mme Sonia PENELA, cette délégation sera exercée par la sous-préfète de Bergerac.

Article 2 : Délégation est également donnée à Mme Sonia PENELA en matière d'ordonnancement secondaire, pour les frais liés à sa résidence.

Article 3 : Dans le cadre des permanences de fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est accordée à Mme Sonia PENELA, à l'effet de signer :

- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V du CESEDA,
- tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,
- les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative, et aux fins d'autorisation de visite du domicile en application des articles L.513-5 et L.561-2 du CESEDA,

- les réquisitions des services de police ou de gendarmerie aux fins d'extraction, et aux fins d'escorte,
- les requêtes et les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia PENELA :

*** Direction des sécurités :**

Délégation de signature est donnée à M. Franck MALAUSSENA, directeur des sécurités, à l'effet de signer les décisions visées à la référence 1.1 ainsi que les lettres et notes de correspondance courante.

*** Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, délégation est donnée à M. Pierre PLOUSEY, chef du SIDPC, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante, relevant du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PLOUSEY, Mme Sandrine LILLE, adjointe, exercera cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PLOUSEY et de Mme Sandrine LILLE, délégation est donnée à Mme Séverine LEBRUN pour la signature des procès-verbaux de visite de sécurité.

*** Bureau de la sécurité publique :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie HENRIET, chef de bureau, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante, relevant du bureau de la sécurité publique.

*** Bureau de la sécurité routière :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, délégation de signature est donnée à Mme Sophie TROUVE, chef de bureau, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante relevant du bureau de la sécurité routière.

Délégation est donnée, notamment, pour :

- Agrément de centre de sensibilisation à la sécurité routière et de centre de tests psychotechniques
- Agrément de centre de contrôle et des contrôleurs
- Autorisation d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul
- Notification des reconstitutions de points du permis de conduire suite à stage de récupération
- Délivrance des cartes professionnelles VTC, taxis, transports scolaires
- Arrêté d'agrément des agents de la société »ASF » pour constater les infractions prévues à l'article R421-9 du code de la route sur l'autoroute A 89.
- Attestations d'aptitude à la conduire les taxis, ambulances, ramassages scolaires, transports publics de personnes et VTC.
- Signature des actes et pièces comptables relatives au BOP 207 concernant le bureau de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA et de Mme Sophie TROUVE, délégation de signature est donnée à Mme Véronique JULLIEN à l'effet de signer les actes et pièces comptables relatives au BOP 207 concernant le bureau de la sécurité routière.

*** Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia PENELA, délégation de signature est donnée à Mme Françoise AYRE, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante relevant du bureau de la représentation de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia PENELA, délégation de signature est donnée à Mme Aurelia PAILLOT, responsable du pôle communication interministérielle, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante relevant de la communication interministérielle.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia PENELA, délégation de signature est donnée à M. Laurent SIMPLICIEN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, en toutes matières relevant de la compétence de la directrice de cabinet.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 24-2017-12-21-002 du 21 décembre 2017 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, M. Franck MALAUSSENA, M. Pierre PLOUSEY, Mme Sandrine LILLE, Mme Nathalie HENRIET, Mme Sophie TROUVE, Mme Françoise AYRE, Mme Aurélie PAILLOT, Mme Séverine LEBRUN et Mme Véronique JULLIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **20 FEV. 2018**

La Préfète


Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2018-02-09-001

Police Municipale-Armement-AP Bergerac
2018-09022018

Police Municipale-Armement-AP Bergerac 2018-09022018



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES SÉCURITÉS

**Arrêté préfectoral n°
portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017
portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation
d'armes de catégories B et D par la commune de BERGERAC**

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-5, L. 512-1 à L. 512-7, ses articles R. 511-30 à R. 511-34, le chapitre V du titre 1^{er} de son livre V ;

Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la convention communale de coordination de la police municipale de Bergerac et des forces de sécurité de l'État conclue le 23 janvier 2017 conformément aux dispositions des articles L. 512-4 et R. 512-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-12-21-002 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Sonia PENELA, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfète de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D par la commune de Bergerac ;

Vu l'attestation du 19 décembre 2013 de la commune de Bergerac certifiant, en application de l'article R. 511-31 du code de la sécurité intérieure, que la commune dispose d'un coffre-fort pour l'armement, équipé d'une alarme sismique et situé dans un local muni d'une alarme reliée à une télésurveillance ;

Vu la demande formulée par M. le Maire de la commune de Bergerac en date du 12 janvier 2018 sollicitant la mise à jour de l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D par la commune de Bergerac ;

Sur proposition de Madame Sonia PENELA, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D par la commune de Bergerac est modifié comme suit :

Au lieu de :

« La commune de Bergerac est autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes suivantes :

- 17 armes de poing de marque Manurhin de type pistolet F1 calibrés en 38 spécial : armes de catégorie B 1° ;
- 5 bombes lacrymogènes d'une contenance supérieure à 100 ml : armes de catégorie B 8° ;
- 12 matraques de type tonfa : armes de catégorie D2°a ;
- 14 matraques télescopiques : armes de catégorie D2°a ;
- 17 bombes lacrymogènes d'une contenance inférieure à 100 ml : armes de catégorie D2°b ; »

Lire :

« La commune de Bergerac est autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes suivantes :

- 17 armes de poing de marque Manurhin de type pistolet F1 calibrés en 38 spécial : armes de catégorie B1° ;
- 5 bombes lacrymogènes d'une contenance supérieure à 100 ml : armes de catégorie B8° ;
- 13 matraques télescopiques : armes de catégorie D2°a ;
- 17 bombes lacrymogènes d'une contenance inférieure à 100 ml : armes de catégorie D 2b ; »

Article 2. Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D par la commune de Bergerac sont et demeurent inchangées.

Article 3. La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfète de la Dordogne et le Maire de la commune de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État, notifié au demandeur et dont copie sera adressée à la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **09 FEV. 2018**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Sonia PENELA

UD-DIRECCTE

24-2017-11-23-006

ARRETE MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL
JANVIER 2018

ARRETE MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL PROMOTION DU 1ER JANVIER 2018

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi
Unité départementale Dordogne
Pôle Travail
2, rue de la Cité
24016 PERIGUEUX Cedex

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

ARRETE N° DIRECCTE-2018-0001

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU les arrêtés du 6 juillet 2016 de la Préfète de la Dordogne donnant délégation de signature à la Directrice Régionale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du 25 octobre 2017 portant subdélégation au responsable de l'Unité Départementale de la Dordogne

Sur proposition du Directeur-Adjoint du Travail, responsable de l'unité départementale de la Dordogne,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AGUSTI Christian**
Conducteur routier, SOCIETE NOUVELLE DALLET, FRANCOIS.
demeurant à ISSIGEAC
- **Monsieur ALABAY Necati**
Opérateur, S.A.S. SOCAT SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, TERRASSON.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur ALOUI Jamel**
Technicien de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur ANASSI Jamal**
Ouvrier ebavurage, PERIGORD RESSOURCES, TERRASSON.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Monsieur AUDY Daniel**
Chef d'Equipe, RELAIS POIDS LOURDS CHARENTE, NOTRE-DAME-DE-SANILHAC.
demeurant à LE CHANGE

- **Monsieur BALDO Stéphane, François**
Responsable technique, AST TECHNOLOGIES, BERGERAC.
demeurant à PONTOURS
- **Monsieur BALLOU David**
Machiniste polyvalent, BARBARIE, LA CHAPELLE-FAUCHER.
demeurant à LA CHAPELLE-FAUCHER
- **Madame BARRET Nathalie**
Technicien Mètreur, Constructions CHANSEAU, PERIGUEUX.
demeurant à MENSIGNAC
- **Monsieur BASBAYOU Olivier**
Conducteur d'engins, ERCTP, BOULAZAC.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-PRES
- **Monsieur BEAU Gilles**
Conducteur d'engins, CARRIERES BOISSIERE, CONDAT-SUR-VEZERE.
demeurant à LA FEUILLADE
- **Monsieur BODILIS Eric**
Conducteur receveur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame BOISSERIE Maïca**
Cuisinière, COMPASS GROUP FRANCE, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à SEGONZAC
- **Madame BONNET Catherine**
Secrétaire Administrative, RELAIS POIDS LOURDS CHARENTE, NOTRE-DAME-DE-SANILHAC.
demeurant à LISLE
- **Monsieur BONNET Nicolas**
assistant de gestion, SOC DORDOGNAISE CHAUX CIMENTS ST ASTIER, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
- **Monsieur BORDAS Jean-Pierre**
Conducteur de pelle, SAS SNPTP, BOULAZAC.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
- **Monsieur BOUCHET Daniel, Jean**
Conducteur receveur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE
- **Monsieur BOUKABOUS Saïd**
Maçon, EUROVIA AQUITAINE, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur BOURGAULT Nicolas**
Mécanicien, H. DELUC SAS, TRELISSAC.
demeurant à BIRAS
- **Monsieur BRETOU Bruno**
Opérateur IP, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à VARENNES

- **Monsieur BUISSON Didier**
chef d'équipe, ATEMCO, MUSSIDAN.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL

- **Madame CABRILLAT Séverine, Nathalie**
REFERENT REGLEMENTAIRE ET APPLICATIF, POLE EMPLOI AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERS

- **Monsieur CASTAGNA Jean-Louis**
Responsable Laboratoire, STRADAL, BERGERAC.
demeurant à SAINT-PIERRE-D'EYRAUD

- **Madame CHABRELIE Sylvie**
Conducteur de machines emballage, MADELEINES BIJOU S.A., SAINT-YRIEIX-LA-
PERCHE.
demeurant à LANOUAILLE

- **Madame CHAMINADE Sandra**
Secrétaire-Expert, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE

- **Madame CHANSEAU Sylvie**
Gérante, Constructions CHANSEAU, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame CHANTEGREILH Annie**
Conductrice machine, DEPENNE, CASTELMORON-SUR-LOT.
demeurant à MOULIN-NEUF

- **Monsieur CHARDELIN Pierre**
Conducteur PL, MTA Messagerie et transports de l'Atlantique, COUERON.
demeurant à BRANTOME

- **Monsieur COMENT Bruno**
REGLEUR, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SAINT-ANDRE-D'ALLAS

- **Monsieur CONCHARD Pierre-Olivier**
Responsable Commercial, ORANGE, PARIS.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE

- **Madame COUPEAU Elisabeth**
conseillère mutualiste, MUTUELLE VIASANTE, PERIGUEUX.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Monsieur COUSTILLAS Stéphane**
Opérateur saisie, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BERGERAC

- **Madame CURTIL Nathalie, Géraldine**
secrétaire médicale, AIST 19, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Monsieur DE JESUS GOMES Joao**
Maçon, Constructions CHANSEAU, PERIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC

- **Monsieur DESSIMOULIES Pierre-André**
Menuisier, Constructions CHANSEAU, PERIGUEUX.
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur DJEMAOUN Abdelhakim**
Conducteur receveur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE
- **Monsieur DONNETTE Jérôme**
ELECTROMECHANICIEN, SUEZ EAU FRANCE, BORDEAUX.
demeurant à AGONAC
- **Monsieur DUBROQUA Bernard, Robert**
Responsable exploitation, AST TECHNOLOGIES, BERGERAC.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Monsieur ELI Dominique**
Conducteur, TRANSPORTS BERNIS, BOULAZAC.
demeurant à CHANCELADE
- **Monsieur ETIENNE Didier**
COMMERCIAL, HERTA SAS, MARNE LA VALLEE.
demeurant à BANEUIL
- **Monsieur ETOURNEAU Eric**
Technicien, SAS FROID CUISINE 24, BOULAZAC.
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE
- **Monsieur EYNARD Stéphane**
CONDUCTEUR PL, TRANSPORTS BERNIS, BOULAZAC.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
- **Monsieur FAGUE Raphaël**
Chef d'équipe, EUROVIA AQUITAINE, BERGERAC.
demeurant à MAURENS
- **Monsieur FAURE Ludovic**
Cuisier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Monsieur FERNANDEZ DENIS**
Technicien de maintenance, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
demeurant à SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH
- **Monsieur FOULQUIER David**
Cariste Magasin S.F, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN
- **Madame GARGAUD Catherine**
assistante de direction, PAUL SEGURA ARCHITECTURE, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur GAUMY Bruno**
OPERATEUR DE PRODUCTION, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à PAZAYAC
- **Monsieur GERAUD Stéphane**
Servant d'atelier, FABREGUE IMPRIMEUR SA, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
demeurant à ANGOISSE

- **Monsieur GOUZOT William**
Régulateur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC
- **Madame JANKOWSKI Valérie**
Assistance production et commerciale, PERIGORD RESSOURCES, TERRASSON.
demeurant à MONTIGNAC
- **Madame JARRY Isabelle**
chef de secteur, FABREGUE IMPRIMEUR SA, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur JOINEL Ludovic**
Chauffeur receveur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à MAYAC
- **Madame KERGOAT Hélène**
Responsable de développement des secteurs, SEITA, PARIS.
demeurant à VALLEREUIL
- **Monsieur KOOB Rachid**
Technicien logistique, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame LABAT Martine**
Cariste préparateur empilage, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-AGNE
- **Madame LABROUSSE Virginie**
INFIRMIERE D.E, S.A. POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PERIGUEUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Madame LACHIEZE Marie-Christine**
employée de bureau, ETS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
demeurant à CAZOULES
- **Monsieur LAFFORT David, Stéphane**
Conducteur de bus, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur LAMBERT Emmanuel, Stéphane**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD
- **Madame LAROCHE Stéphanie**
Conseillère en Clientèle, LA HALLE, PARIS.
demeurant à SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX
- **Monsieur LARUE Nicolas**
CHEF DE RAYON, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur LATERRIERE André**
Equipier Magasin, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS

- **Madame LATOURNERIE Isabelle**
Responsable d'activité blanchisserie, PERIGORD RESSOURCES, TERRASSON.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Monsieur LAVAL Christophe**
Encartoucheur, MARY-ARM, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur LEBON Pascal**
Conducteur coupeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à SAVIGNAC-LES- EGLISES
- **Madame LECALLIER Marie, Laure**
Agent pharmacie, S.A. POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PERIGUEUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Monsieur LECATRE Fabien**
Ouvrier de production, MARY-ARM, BERGERAC.
demeurant à SAINT-PIERRE-D'EYRAUD
- **Madame LE CLAINCHE Christine**
Responsable Adjoint, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à COURSAC
- **Monsieur LEFEBVRE Thierry**
Ouvrier papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à VERTEILLAC
- **Monsieur LE KVERNE David, Henri, Bernard**
SILICONEUR, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à BERTRIC-BUREE
- **Monsieur LEMMET Serge**
INFORMATICIEN, MUTUELLE VIASANTE, PERIGUEUX.
demeurant à MENSIGNAC
- **Monsieur LETANNEUR Vincent**
Responsable qualité SAV, SAS FROID CUISINE 24, BOULAZAC.
demeurant à ANTONNE-ET-TRIGONANT
- **Monsieur LOPES Jacinto**
Ouvrier d'usine, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur LOUSTALOT Pascal**
ouvrier d'usine, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à CHAMPAGNE-ET-FONTAINE
- **Madame MARGONTIER Josiane**
responsable équipe, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à BOULAZAC
- **Madame MAROTTE Florence**
REGLEUSE, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA
- **Madame MARTIN Christine**
Conductrice accompagnatrice, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à MENSIGNAC

- **Madame MARTIN-HERNANDEZ Isabelle**
ADJOINTE DE MAGASIN, LA HALLE, PARIS.
demeurant à GAGEAC-ET-ROUILLAC

- **Monsieur MAURY Vincent**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à BERGERAC

- **Madame MEICHLER Virginie, Barbara**
Secrétaire/responsable administratif, JARDILAND, TRELISSAC.
demeurant à LA DOUZE

- **Monsieur METEYRY Jean-François**
Responsable de Maintenance, LES FILS DE ARMAND DEPENNE, BERGERAC.
demeurant à LA FORCE

- **Madame METEYRY MAGALI**
Assistante administrative et comptable, LES FILS DE ARMAND DEPENNE, BERGERAC.
demeurant à LA FORCE

- **Madame MEYNARD Marie-Paule, Jeannine**
Femme de ménage en retraite, Pharmacie ALESSANDRI ANDRE, CORGNAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à CORGNAC-SUR-L'ISLE

- **Monsieur MICHEL Thierry**
Préparateur Méthodes, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à SAINTE-EULALIE-D'ANS

- **Monsieur MIGNOT Dominique**
magasinier-cariste, BMSO, CANEJAN.
demeurant à BERTRIC-BUREE

- **Monsieur MILLIA Benjamin**
Responsable bureau études et méthodes, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERS

- **Monsieur MOHLER Sylvain**
Employé, GAN PREVOYANCE, MERIGNAC.
demeurant à SAINT REMY SUR LIDOIRE

- **Madame MOITY Laure**
PREPARATRICE EN COMMANDES, SAS HAFNER, SAINT-BARTHELEMY-DE-
BUSSIÈRE.
demeurant à CHAMPNIERS-ET-REILHAC

- **Monsieur MONTILLAUD Jean, Jacques**
Ouvrier monteur, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS

- **Monsieur MORAS Jean-François**
Electromécanicien de poste, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à CALES

- **Monsieur MOULIS Jean-Christophe**
magasinier, SOC DORDOGNAISE CHAUX CEMENTS ST ASTIER, SAINT-ASTIER.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE

- **Madame MOULLEC Sophie**
Référént technique litiges créances, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur MOUVEROUX David**
Opérateur de ligne polyvalent, SAS HAFNER, SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE
- **Monsieur NABOULET Eric**
Mécanicien, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à CHALAGNAC
- **Monsieur NARDOUX Patrice**
Consultant informatique interne, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BERGERAC
- **Madame NOUAZE Patricia, Marie-Pierre**
employée administrative, SOCIETE DEPARTEMENTALE DE CARRIERES - SDC,
CONDAT-SUR-VEZERE.
demeurant à SAINT-AMAND-DE-COLY
- **Madame PAILLET Isabelle**
Aide soignante, LE VERGER DES BALANS, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à COURSAC
- **Madame PARAT Hélène**
Technicien maîtrise des risques expert, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Monsieur PASSERIEUX Laurent**
Aide conducteur coupeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LA CHAPELLE-AUBAREIL
- **Monsieur PENET Ludovic**
ouvrier autoroutier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.
demeurant à LA BACHELLERIE
- **Monsieur PIALAT Patrick**
ELECTROTECHNICIEN, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Madame PIERRE Laurence**
Secrétaire, CEGAL CTRE GESTION ARRONDEMENT LIBOURNE, LIBOURNE.
demeurant à MOULIN-NEUF
- **Monsieur PIGEARD Jean-Pierre**
Responsable de matières premières, MARY-ARM, BERGERAC.
demeurant à SAINT-JULIEN-D'EYMET
- **Monsieur POLACCO Michel, Paul, Denis, Etienne**
JOURNALISTE, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,
PARIS.
demeurant à SAINT-AMAND-DE-COLY
- **Monsieur POURCHET Patrick**
Ouvrier ébavurage, PERIGORD RESSOURCES, TERRASSON.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE

- **Madame POURTET Brigitte**
Ouvrier, DEPENNE, CASTELMORON-SUR-LOT.
demeurant à BERGERAC

- **Madame PUYBAREAU Christelle**
Gestionnaire infrastructures matériel logiciel, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à CHAMPCEVINEL

- **Madame RABAUD Nathalie**
EMPLOYEE ADM., COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à THIVIERS

- **Madame RASOLOHARIMANANA Pâquerette, Raveloarisoa**
Gestionnaire, MUTUELLE VIASANTE, PERIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC

- **Madame RAT Sandrine**
Agent de Service Hospitalier, LE VERGER DES BALANS, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN

- **Madame RAYMOND Valérie**
Responsable Administrative, STRADAL, BERGERAC.
demeurant à SAINT-PIERRE-D'EYRAUD

- **Madame RAYNAUD Sandrine, Yolande**
Comptable syndic, CITYA PERIGUEUX IMMOBILIER, PERIGUEUX.
demeurant à SARLIAC-SUR-L'ISLE

- **Madame REY Françoise**
Agent Production, LOU GASCOUN MERCADIER, EYMET.
demeurant à EYMET

- **Monsieur RIBEIRO DE JESUS Domingos**
Chauffeur, SITA SUD OUEST, CANEJAN.
demeurant à BASSILLAC

- **Monsieur RIGAL Gilles**
employé commercial, CARREFOUR MARKET, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA

- **Monsieur RODRIGUES SILVA Manuel**
Chef de Chantier, Constructions CHANSEAU, PERIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERS

- **Madame ROULET Céline**
INFIRMIERE DE, S.A. POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PERIGUEUX.
demeurant à COURSAC

- **Monsieur ROUMAGNE Sébastien**
Equipier magasin logistique, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à FLAUGEAC

- **Monsieur RUAUD Sébastien**
Equipier Magasin, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-BATONS

- **Madame SENEMAUD Marie, Jocelyne, Frédérique**
Encadrant de la fonction allocataires, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE,
BORDEAUX.
demeurant à ANNESSE-ET-BEAULIEU

- **Monsieur SERRES Laurent, René, Roger**
Directeur technique et logistique, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-
SUR-TRINCOU.
demeurant à CHANCELADE

- **Madame SEUROT Marie, Adélaïde**
Responsable Commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, St ETIENNE.
demeurant à LA FEULLADE

- **Monsieur SOURY Jean-Michel**
Magasiner, SOCIETE ECE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-SAUD-LACOUSSIERE

- **Monsieur SOVDAT Alain**
Boucher, ARCADIE SUD OUEST, RODEZ.
demeurant à CHAMPCEVINEL

- **Monsieur STEUNOU Fabrice, Guillaume**
Régulateur sécurité trafic, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE

- **Monsieur SZWED Christian**
Retraité - chef de projet, EVALSCOP, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT.
demeurant à PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT

- **Monsieur TARDIEU Christophe**
REGLEUR, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à CARLUX

- **Monsieur TEJERINA Stéphane**
Polyvalent Stratification, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à FAUX

- **Monsieur TINES Jean-Marc**
TECHNICIEN REGLEUR, MARY-ARM, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur TRIBIER Sébastien**
Chauffeur livreur, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à BORREZE

- **Madame TRUFFERT Caroline**
Agent Douane Transit Espagne, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à COUZE-ET-SAINT-FRONT

- **Madame VERGNAUD Leïka, Wicky**
monteuse câbleuse en électronique, Fabrication Electronique de Dordogne - FEDD, SAINTE-
ALVERE.
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN

- **Monsieur VEZINE Eric**
Responsable activité sous-traitance, PERIGORD RESSOURCES, TERRASSON.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Madame VIGNARD Patricia**
Ouvrière blanchisserie, PERIGORD RESSOURCES, TERRASSON.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame VIGNERON Maïté**
Technicien Conseil PF Expert, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à LISLE
- **Madame VILLEPONTOUX Corinne**
Femme de ménage, SOC DORDOGNAISE CHAUX CIMENTS ST ASTIER, SAINT-ASTIER.
demeurant à LEGUILLAC-DE-L'AUCHE
- **Monsieur VOLLAND Yann**
Technicien instrumentiste, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Monsieur ZRAOULI Lahcen**
Opérateur, MARY-ARM, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur BAGES Jean-François**
Conducteur chaîne, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LABOUQUERIE
- **Monsieur BARRIERE Patrick**
Mécanicien d'entretien, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC
- **Monsieur BEAUFILS Patrick**
AM logistique, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à MONBAZILLAC
- **Madame BEAUFILS Valérie**
Assistante de direction, SOBEVAL, BOULAZAC.
demeurant à SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE
- **Monsieur BEAU Gilles**
Conducteur d'engins, CARRIERES BOISSIERE, CONDAT-SUR-VEZERE.
demeurant à LA FEUILLADE
- **Monsieur BECHADERGUE Patrice**
Gestionnaire magasin, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à VARENNES
- **Monsieur BERNIER Thierry, Maurice**
ELECTROMECHANICIEN, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à CHAMPAGNAC-DE-BELAIR
- **Monsieur BLANC Jean-Marc**
Conducteur réacteur, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-SAUVEUR
- **Monsieur BLONDY Laurent**
Conducteur de bus, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame BOCQUET Sylvie**
Technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-AQUILIN
- **Monsieur BOHIGAS Dominique**
Responsable d'affaires principal en réseau Télécom, INEO INFRACOM, DIJON.
demeurant à LAMOTHE-MONTRAVEL
- **Monsieur BOLARD François**
Responsable atelier injection, IMEPSA, MONTREM.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Madame BONNAUD Christine**
opératrice, SAS HAFNER, SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE.
demeurant à PIEGUT-PLUVIERS
- **Madame BOUDET Christine**
Assistante comptable, SAGECO, LALINDE.
demeurant à LALINDE
- **Monsieur BOURGES Patrick**
Assistant sécurité, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LALINDE
- **Monsieur BOYER Joël**
Chauffeur PL, SUEZ ENVIRONNEMENT - SITA SUD OUEST, CANEJAN.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Monsieur BRACHET Jean-Pierre**
Ouvrier, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-TRINCOU.
demeurant à CHAMPAGNAC-DE-BELAIR
- **Monsieur BROUTIN Laurent**
Polyvalent Stratification, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à COUZE-ET-SAINT-FRONT
- **Monsieur BRUGUERA Stéphane, François**
Agent de Maîtrise, SOBEVAL, BOULAZAC.
demeurant à SORGES
- **Monsieur BUGEAT Alain**
Equipier Magasin, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur BUISSON Didier**
chef d'équipe, ATEMCO, MUSSIDAN.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Monsieur CAILLIER Jean-Michel**
Conducteur receveur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à TRELISAC
- **Monsieur CANON Benoît, Michel, Bernard**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS SA (LCL), MARNAC.
demeurant à MARNAC

- **Madame CANTARELLI Agnès, Odile**
hôtesse de caisse, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à NEUVIC

- **Monsieur CASTAGNA Jean-Louis**
Responsable Laboratoire, STRADAL, BERGERAC.
demeurant à SAINT-PIERRE-D'EYRAUD

- **Madame CENCI Marie-Christine**
Ouvrière d'usine, LOU GASCOUN MERCADIER, EYMET.
demeurant à EYMET

- **Monsieur CHAMPAGNE Jean Louis**
Superviseur, S.A.S. SOCAT SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, TERRASSON.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Monsieur CHAUSSIER Joël**
Agent de maîtrise II, STRADAL, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur CLEMENT Stéphane, Eric**
Chargé de Prestations Logistiques, IDEA LOGISTIQUE, MONTOIR-DE-BRETAGNE.
demeurant à MONSEC

- **Madame COUDOIN Mylène, Nathalie**
préparatrice en pharmacie, Pharmacie ALESSANDRI ANDRE, CORGNAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à CORGNAC-SUR-L'ISLE

- **Monsieur CRABANAC Serge**
agent fabrication, SOC DORDOGNAISE CHAUX CIMENTS ST ASTIER, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE

- **Monsieur CRESPY Christian**
Conducteur réacteur, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-SAUVEUR

- **Monsieur CROSSONNEAU Frédéric, Alexandre, Ludovic**
Chauffeur receveur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à CHANCELADE

- **Monsieur CZWARTEK Francis**
Aide Conducteur refendeur, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à AURIAC-DU-PERIGORD

- **Madame DA-CRUZ Ghislaine**
Chauffeur receveur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE

- **Monsieur DELBOS Jean-Marc**
Agent AQPF, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BANEUIL

- **Monsieur DELLAC Jean-Noël**
Technicien maintenance, CENTRE MEDICAL CHATEAU DE BASSY, SAINT-MEDARD-
DE-MUSSIDAN.
demeurant à SOURZAC

- **Monsieur DELMONTEIL Jérôme**
Cariste Magasin S.F, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à VARENNES
- **Monsieur DELOMME Thierry**
DIRECTEUR DE SITE, SAS HAFNER, SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE.
demeurant à PIEGUT-PLUVIERS
- **Monsieur DOMEK Jean-Baptiste**
Opérateur IM, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à MAURENS
- **Monsieur DOS SANTOS Arnaldo**
Opérateur, S.A.S. SOCAT SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, TERRASSON.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Monsieur DUMAS Alexandre**
ouvrier de fabrication, CHAUX DE SAINT ASTIER, SAINT-ASTIER.
demeurant à GRIGNOLS
- **Madame DUMOND Brigitte**
Chargé clientèle France, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
- **Monsieur DUPUY Hervé**
Responsable de nuit, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-
TRINCOU.
demeurant à EXCIDEUIL
- **Madame DUPUY Murielle**
Conseiller Mutualiste, MAE de la Dordogne, PERIGUEUX.
demeurant à MAUZENS-ET-MIREMONT
- **Monsieur DURUPT Hervé**
Responsable Comptabilité Générale, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à COUZE-ET-SAINT-FRONT
- **Madame ELIET Carole, Laurence, Martine**
Conseiller accueil clientèle, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE CDX.
demeurant à MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
- **Monsieur ETIENNE Didier**
COMMERCIAL, HERTA SAS, MARNE LA VALLEE.
demeurant à BANEUIL
- **Monsieur EYMERY Alain**
Chef d'équipe encarteuses, FABREGUE IMPRIMEUR SA, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
demeurant à SARLANDE
- **Monsieur FOSSECAVE Richard**
Conducteur de ligne agro alimentaire, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS,
CONDAT-SUR-TRINCOU.
demeurant à VILLARS
- **Monsieur FRANZO Thierry**
Conducteur receveur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Monsieur GAUTHIER Gilles**
Directeur général, SOBEVAL, BOULAZAC.
demeurant à BASSILLAC

- **Monsieur GELIN Pierre**
Chef de production, EUROVIA LIANTS SUD OUEST, COULOUNIEIX-CHAMIER.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Monsieur GICQUEL François**
ELECTRICIEN, DALKIA FRANCE, ANGERS.
demeurant à PEYRILLAC-ET-MILLAC

- **Madame GIRARD Dominique**
Contrôleur Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à RIBERAC

- **Madame GRANGER Catherine**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA

- **Madame HERIS Brigitte**
Chauffeur Handibus, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC

- **Monsieur JASINSKI Stéphane**
Agent Ordonancement Transport, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à PRESSIGNAC-VICQ

- **Monsieur JEAN Bruno, Marc**
Directeur, AFPA Limoges, LIMOGES.
demeurant à ANGOISSE

- **Monsieur JENOT Eric**
Chef opérateur du son, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,
PARIS.
demeurant à CREYSSENSAC-ET-PISSOT

- **Monsieur JOLY Eric**
Gestionnaire ordonnancement, S.A.S. SOCAT SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE,
TERRASSON.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON

- **Monsieur KLUGHERTZ Loïc, Dominique**
Conducteur receveur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE

- **Madame LABRUGERE Christine**
Aide-Soignante, S.A. POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PERIGUEUX.
demeurant à MONTREM

- **Monsieur LAMBERT Christophe**
Papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à VANXAINS

- **Monsieur LARZINIÈRE Christophe**
Opérateur Emballage Express, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LALINDE

- **Monsieur LATERRIERE André**
Equipier Magasin, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
- **Monsieur LEFEBVRE Patrick**
Conducteur Empileur, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LE BUGUE
- **Madame LIDOME Marie-Thérèse**
OUVRIERE AGROALIMENTAIRE, BLASON D'OR, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES.
demeurant à GARDONNE
- **Madame LIMOUZY Isabelle**
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à LA DOUZE
- **Madame LOPEZ Nathalie**
Responsable logistique, SOBEVAL, BOULAZAC.
demeurant à TRELISSAC
- **Madame MANET Marie-Hélène**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à COUX-ET-BIGAROQUE
- **Monsieur MARTIN Eric, Michel, Alain**
Vendeur, JARDILAND, TRELISSAC.
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur MARTINEZ Didier**
Polyvalent magasin/transport, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
- **Monsieur MATHIEU Jean, Marie**
Expert SAV, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à SAINT-MEARD-DE-DRONE
- **Monsieur MAURY Bruno**
Papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à ANNESSE-ET-BEAULIEU
- **Monsieur MICOINE Jean-Paul**
Opérateur IM, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LABOUQUERIE
- **Madame MONBOUCHE Catherine**
Infirmière, S.A. POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PERIGUEUX.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur MOULIN Philippe**
Polyvalent Imprégnation, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG
- **Monsieur MOZE Alain**
responsable d'usine, SOC DORDOGNAISE CHAUX CEMENTS ST ASTIER, SAINT-ASTIER.
demeurant à CHANTERAC

- **Madame NOUAZE Patricia, Marie-Pierre**
employée administrative, SOCIETE DEPARTEMENTALE DE CARRIERES - SDC,
CONDAT-SUR-VEZERE.
demeurant à SAINT-AMAND-DE-COLY
- **Monsieur OSSARD Jean, Louis**
Ouvrier papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à COMBERANCHE-ET-EPELUCHE
- **Monsieur OUGOURLIAN Jean-Pierre**
Cariste Magasin Matières Premières, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS
- **Monsieur PARCELLIER Didier**
Chauffeur receveur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à EGLISE-NEUVE-DE-VERGT
- **Monsieur PAROUTY Pascal**
Conducteur de matériel de collecte, SITA SUD OUEST, CANEJAN.
demeurant à SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC
- **Monsieur PARROT Jean-Marc**
Opérateur Usine de Liants, EUROVIA LIANTS SUD OUEST, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à MONTREM
- **Madame PAULIAC Pascale**
COMMERCIALE, ORANGE, BOULAZAC.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Madame PAYET Frédérique**
Conseiller en Gestion de Patrimoine, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur PIGEARD Jean-Pierre**
Responsable de matières premières, MARY-ARM, BERGERAC.
demeurant à SAINT-JULIEN-D'EYMET
- **Monsieur POLACCO Michel, Paul, Denis, Etienne**
JOURNALISTE, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,
PARIS.
demeurant à SAINT-AMAND-DE-COLY
- **Madame POUMEAUD Huguette**
ERGONOME, AIST 19, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur PRAT Alain**
Opérateur magasin, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur PRECIGOUT Pascal**
Agent de production, Groupe MEAC SAS, BOURG-DES-MAISONS.
demeurant à LA TOUR-BLANCHE
- **Madame PUBERT Sophie, Françoise, Renée**
Psychologue, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à SALIGNAC-EYVIGUES

- **Monsieur QUERUEL Claude, Pierre**
Conseiller en Maintenance Informatique Retraité, OLIVETTI FRANCE, LA GARENNE-COLOMBES.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Madame RIBOULET Marie-Christine**
employée d'emballage, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à ANNESSE-ET-BEAULIEU
- **Monsieur RICHARD Stéphane, Jean-François**
Chef Conducteur Instructeur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Monsieur ROHART Jean-Yves**
Chargé Clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE
- **Monsieur ROUGERIE Thierry**
Chef d'usine de Liants, EUROVIA LIANTS SUD OUEST, COULOUNIEUX-CHAMIERES.
demeurant à ANNESSE-ET-BEAULIEU
- **Madame ROUSSARIE Evelyne**
Employé Administratif, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur SAGE Jean, Luc**
Ouvrier autoroutier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame SOLEILHAVOUP Nadège, Jackie, Cécile**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à CHAMPCEVINEL
- **Madame SOUDEIX Patricia**
hôtesse de caisse, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à SAINT-AQUILIN
- **Monsieur SOVDAT Alain**
Boucher, ARCADIE SUD OUEST, RODEZ.
demeurant à CHAMPCEVINEL
- **Monsieur SZWED Christian**
Retraité - chef de projet, EVALSCOP, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT.
demeurant à PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
- **Monsieur TINES Jean-Marc**
TECHNICIEN REGLEUR, MARY-ARM, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur TROUBADIS Olivier**
Conducteur receveur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
- **Monsieur VERGES Xavier**
Chef de chantier, EUROVIA AQUITAINE, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur VIREFLEAU Gervais**
Conducteur receveur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à GRIGNOLS
- **Monsieur VISAGE Christophe**
Conducteur receveur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à COURSAC
- **Monsieur VOUDON Roger**
Technicien maintenance, SAS HAFNER, SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE.
demeurant à CHAMPNIERS-ET-REILHAC
- **Madame WINTER Pascale**
technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame WITTEZAELE Georgette**
Secrétaire, ASSISTANTE PROTECTION JURIDIQUE, NOISY LE GRAND.
demeurant à SOURZAC

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AIROUCHE Aomar**
Conducteur map, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Madame ALBUCHER Bernadette**
HOTESSE DE CAISSE, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur ANTOINE Lionel**
Opérateur IP, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à TREMOLAT
- **Monsieur ARDILLER Francis**
ASSISTANT SANTE TRAVAIL, AMCO BTP, LIMOGES.
demeurant à SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL
- **Monsieur ARNAUD Jean-Louis**
Acheteur, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à PARCOUL
- **Monsieur AUGUSTIN Jean-Robert**
Conducteur de pelle, EUROVIA, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à LISLE
- **Madame BAILLEUX Patricia**
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à LEGUILLAC-DE-L'AUCHE
- **Monsieur BARDAUD Didier**
CHEF DE GROUPE ORDONNANCEMENT, DASSAULT AVIATION MERIGNAC,
MERIGNAC.
demeurant à MONTIGNAC

- **Monsieur BARGOZZA Jean-Jacques**
Conducteur chaîne, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à ALLES-SUR-DORDOGNE

- **Monsieur BASSET Patrick**
attaché commercial sédentaire, EMP PROLIANS, BOULAZAC.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur BELLUGUE Didier**
AM Imprégnation, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BOISSE

- **Monsieur BENNE Joël**
Responsable de zone, SAVENCIA Ressources Laitières, CONDE-SUR-VIRE.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur BERNARD Hubert**
Agent Propreté et Environnement, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BANEUIL

- **Monsieur BERTRIN Bruno**
Professionnel de la fonction allocataires, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE,
BORDEAUX.
demeurant à ATUR

- **Monsieur BIGEAT Alain**
Assistant gestion atelier TRF, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Monsieur BIGEAT Didier**
Conducteur bobineuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE

- **Madame BION Agnès**
Assistante suivi collecte, SAVENCIA Ressources Laitières, CONDE-SUR-VIRE.
demeurant à SAINT-PIERRE-D'EYRAUD

- **Monsieur BOURGES Patrick**
Assistant sécurité, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LALINDE

- **Monsieur BOUTEIL Philippe**
Polyvalent Stratification Finition, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BANEUIL

- **Madame BROUILLARD Marianne**
Technicien supérieur du son, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO
FRANCE, PARIS.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC

- **Monsieur BUISSON Didier**
chef d'équipe, ATEMCO, MUSSIDAN.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL

- **Madame CAILLIER Marie-Laure**
prothésiste dentaire, LA PROTHESE MODERNE, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à TRELISSAC

- **Madame CARRET Françoise, Andrée**
conseillère clientèle, ENGIE Home Services, SAINT-DENIS LA PLAINE.
demeurant à MENSIGNAC
- **Madame CARREYRE Hélène**
Agent Comptable, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur CAZAL André**
Conducteur F2, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BANEUIL
- **Madame CHABEAUDY Chantal**
Technicienne méthode, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à LA FEUILLADE
- **Madame CHAMINAUD Sylvie**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à CHANCELADE
- **Monsieur CHARTRAIN Jean Michel**
Conducteur refendeur, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à HAUTEFORT
- **Monsieur CHAUSSIER Joël**
Agent de maîtrise II, STRADAL, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur CHAUVEROCHE Michel**
AM Chaudronnerie, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LALINDE
- **Monsieur D'AGOSTINO Aldo**
Technicien expert, H. DELUC SAS, TRELISSAC.
demeurant à ESCOIRE
- **Monsieur DEBREUCQ Philippe, Michel**
responsable opérations de fonctionnement NIS-FRANCE, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS.
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-CONNÉZAC
- **Monsieur DEGUILHEM Pascal, Jacques**
Approvisionnement matières, CHROMADURLIN, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur DELAIR Alain**
Magasinier, ETS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
demeurant à CARLUX
- **Madame DELMAS Patricia**
Cadre Bancaire, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à SAINT-AULAYE
- **Madame DELMAS-SORBE Marie-Christine**
Assistante Gestion Administrative, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, PARIS.
demeurant à BOULAZAC
- **Monsieur DELTREIL Thierry**
CHAUFFEUR, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE

- **Monsieur DE SOUZA Serge**
SECHEUR MAP4, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à PEYRIGNAC

- **Madame DESPLAT Sylvie**
Comptable fournisseur, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE

- **Madame DOS SANTOS Brigitte**
Assistante technico commerciale, FABREGUE IMPRIMEUR SA, SAINT-YRIEIX-LA-
PERCHE.
demeurant à SAINT-FRONT-D'ALEMPS

- **Monsieur DUFOUR Patrick**
AM posté UO TRF, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à VILLAC

- **Monsieur DUGENET Guy**
Conducteur de machines, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à LA GONTERIE-BOULOUNEIX

- **Monsieur DUMOND Stéphane**
Conducteur réacteur, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur DUQUESNOY Patrick**
Conducteur chaîne, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LALINDE

- **Monsieur DURAND Alain**
Electricien de maintenance, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINTE-FOY-DE-LONGAS

- **Monsieur EDELY Dominique**
Papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à PETIT-BERSAC

- **Madame FLORENTY Maryse**
Aide soignante, CENTRE MEDICAL CHATEAU DE BASSY, SAINT-MEDARD-DE-
MUSSIDAN.
demeurant à SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN

- **Monsieur FRACHET Jean Jacques**
Conducteur refendeur, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à MARSANEIX

- **Madame FRANC-CHADROU Pascale**
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à CHANCELADE

- **Madame GALVAGNON Eliane**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF Aquitaine, PERIGUEUX.
demeurant à THIVIERS

- **Monsieur GAUTHIER Claude**
Coordinateur logistique transformés, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à MONSAC

- **Monsieur GAUTHIER Gilles**
Directeur général, SOBEVAL, BOULAZAC.
demeurant à BASSILLAC

- **Monsieur GAY Jean-Michel**
Aide Conducteur Pâte, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE

- **Madame GENTILE Agnès**
Responsable de service confirmé, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à ATUR

- **Monsieur GIRARD Alain, Patrick**
Contremaître entretien, SOCIETE DEPARTEMENTALE DE CARRIERES - SDC, CONDAT-SUR-VEZERE.
demeurant à PEYRIGNAC

- **Madame GIRAUDIAS Chantal, Isabelle**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF Aquitaine, PERIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERS

- **Monsieur GONTHIER Jean-Michel**
Agent de Maîtrise Finition, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à PRESSIGNAC-VICQ

- **Monsieur GRECO Joseph**
Agent de Maîtrise Ordonnancement Transport, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à PRIGONRIEUX

- **Monsieur GRIMAUX Jean-Luc**
RESPONS ACTIVITE CTRL GESTION, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à TRELISSAC

- **Monsieur HEMERYCK Michel**
MENUISIER, PRINTEMPS, PARIS.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur JAFFRENNOU Philippe**
Commercial, BARBARIE, LA CHAPELLE-FAUCHER.
demeurant à SAINT-FRONT-D'ALEMPS

- **Monsieur JARRY Michel**
Conducteur receveur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame JAVERZAC Maryse**
RESPONSABLE ADMINISTRATIF, KIMO, MONTPON-MENESTEROL.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL

- **Madame JEANMAIRE Isabelle**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à SARLANDE

- **Madame JERVAISE Nathalie**
Chef de secteur, FABREGUE IMPRIMEUR SA, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
demeurant à AGONAC

- **Monsieur LABROUSSE Gilbert**
Logisticien, ALCURA FRANCE SAS, LE POINCONNET.
demeurant à CORNILLE
- **Monsieur LACHARTRE Didier**
Aide refendeur, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à BADEFOLS-D'ANS
- **Monsieur LACHAUD Frédéric**
Chef d Equipe, CHAUX DE SAINT ASTIER, SAINT-ASTIER.
demeurant à MONTAGRIER
- **Monsieur LAFARGUE Frédéric**
Agent de Laboratoire RT/CTS, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à COUZE-ET-SAINT-FRONT
- **Monsieur LAGARDE Bernard**
Responsable des ventes, H. DELUC SAS, TRELISSAC.
demeurant à LA COQUILLE
- **Monsieur LAGUIONIE Patrick**
EMPLOYE LIBRE SERVICE, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à MILHAC-D'AUBEROCHE
- **Monsieur LALOUBIE Philippe**
Electricien de Maintenance, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LALINDE
- **Monsieur LAMOTHE Daniel**
Polyvalent Finition, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BERGERAC
- **Madame LAPORTE Anne**
Assistante administrative, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à MONTIGNAC
- **Madame LAPORTE Marianne**
magasinier d'atelier, ETS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
demeurant à SAINT-VINCENT-LE-PALUEL
- **Monsieur LAROCHE Francis**
Aide refendeur, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à NADAILLAC
- **Monsieur LASSUS-DESSUS Bernard, Louis**
Directeur ressources laitières, SAVENCIA Ressources Laitières, CONDE-SUR-VIRE.
demeurant à MUSSIDAN
- **Monsieur LEGRAND Gilles**
Polyvalent Stratification, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
- **Monsieur LESTANDIE Eric**
REFERENT ENTRETIEN MAINTENANCE, UNION IMMOBILIERE DES ORGANISMES
SOCIAUX DU PERIGORD, PERIGUEUX.
demeurant à ATUR

- **Madame LUZINIER Sylvie**
Technicien logistique, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à ATUR
- **Monsieur MAGNE Hervé**
Technicien d'atelier, S.A.S. SOCAT SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, TERRASSON.
demeurant à LA DORNAC
- **Madame MALAVERGNE Nadine**
Assistante Technico-Commerciale, FABREGUE IMPRIMEUR SA, SAINT-YRIEIX-LA-
PERCHE.
demeurant à MANZAC-SUR-VERN
- **Monsieur MANIERE Guy**
Aide conducteur coupeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame MARADENE Patricia**
Employée commerciale, SUMACAS - GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA
- **Monsieur MARTY Jean-Christophe**
Contre Inspection Finition, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-ANDRE-D'ALLAS
- **Monsieur MAURIN Jean Marc**
Conducteur Machine, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON
- **Madame MIKHEEFF Nadine**
Infirmière, CENTRE MEDICAL CHATEAU DE BASSY, SAINT-MEDARD-DE-
MUSSIDAN.
demeurant à MUSSIDAN
- **Madame MONDOU Hélène**
RESPONSABLE ANALYTIQUE, SOBEVAL, BOULAZAC.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERS
- **Monsieur MONTALESCOT Jacques**
Conducteur de Process Fabrication, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-
BELAIR.
demeurant à NEGRONDES
- **Madame NAULIN Marie-José**
Responsable adjoint, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à EGLISE-NEUVE-DE-VERGT
- **Madame NEGRIER Hermine, Noëlle**
Opératrice de production, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à CHAMPAGNAC-DE-BELAIR
- **Madame NICOLAS Sylvie, Claudine**
cadre administratif, URSSAF Aquitaine, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur NOEL Jean, Marc**
Ouvrier d'usine, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à RIBERAC

- **Madame OLLIVIER Florence**
Agent administratif de facturation, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS

- **Madame OSZENDA Martine**
Femme de salle, CE CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE

- **Monsieur PEYRONNET Philippe**
Acheteur, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à BOULAZAC

- **Monsieur PIRES Jacinto**
SAV, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE

- **Monsieur POLACCO Michel, Paul, Denis, Etienne**
JOURNALISTE, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,
PARIS.
demeurant à SAINT-AMAND-DE-COLY

- **Madame POURTIER Brigitte**
Responsable Approvisionnement, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-
SEVERIN.
demeurant à SAINT-PAUL-LIZONNE

- **Monsieur QUERUEL Claude, Pierre**
Conseiller en Maintenance Informatique Retraité, OLIVETTI FRANCE, LA GARENNE-
COLOMBES.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL

- **Madame REMONDIERE Roseline**
Technicien maîtrise des risques expert, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à TRELISSAC

- **Monsieur REY Régis**
Electromécanicien, VEOLIA EAU, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TEILLOTS

- **Monsieur RIVIERE Didier**
magasinier principal, CHROMADURLIN, BERGERAC.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS

- **Monsieur ROIG Patrick**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF Aquitaine, PERIGUEUX.
demeurant à SAINT-PAUL-DE-SERRE

- **Monsieur ROUSSEAU Patrick**
Mécanicien polyvalent, BARBARIE, LA CHAPELLE-FAUCHER.
demeurant à VILLARS

- **Madame SANTRAN Isabelle**
Technicienne expérimentée allocataires, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE,
BORDEAUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC

- **Madame SEGALA Marie-Christine**
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à BAYAC
- **Monsieur SEGUI Christian**
Responsable contrôle qualité, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CHATRES
- **Monsieur SIMEON Bernard**
Hydra Graisseur, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à ALLEMANS
- **Monsieur SMANDACK Olivier, Albert, Louis**
Dépanneur SAV, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à TOCANE-SAINT-APRE
- **Monsieur SOVDAT Alain**
Boucher, ARCADIE SUD OUEST, RODEZ.
demeurant à CHAMPCEVINEL
- **Monsieur SZWED Christian**
Retraité - chef de projet, EVALSCOP, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT.
demeurant à PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
- **Madame TADJ Zoubida**
Monteuse cableuse en électronique, Fabrication Electronique de Dordogne - FEDD, SAINTE-ALVERE.
demeurant à SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX
- **Monsieur THUILLIER Hugues**
Opérateur IM, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BEAUMONT-DU-PERIGORD
- **Madame TRAIN Catherine**
Directeur Administratif, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CARLUX
- **Madame VALADE Nadine**
Employée administrative, EUROVIA AQUITAINE, BERGERAC.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
- **Monsieur VALLADE Philippe**
chauffeur livreur, ALCURA FRANCE SAS, LE POINCONNET.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur YON Patrick**
MONTEUR, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AGARD Philippe**
Ouvrier papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à LA CHAPELLE-GONAGUET

- **Madame ANDRIOT Claudine**
Cadre de santé, CENTRE MEDICAL CHATEAU DE BASSY, SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN.
demeurant à SAINT-FRONT-DE-PRADOUX

- **Madame BALLAN Florence**
Conductrice de Process Conditionnement, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à LISLE

- **Madame BARCONNIERE Annick**
Responsable Centralisation de Fabrication, S.A.S. SOCAT SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, TERRASSON.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Madame BARDOT Christiane**
Conductrice de Process Conditionnement, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-COLE

- **Madame BARIAU Geneviève**
Comptable, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC

- **Madame BESSE Françoise**
Assistante Commerciale, MUTUELLE VIASANTE, PERIGUEUX.
demeurant à LE FLEIX

- **Monsieur BISSON Guy, Michel**
technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur BLANCHARD Guy**
Conducteur Feuilletteur, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à CONDAT-SUR-TRINCOU

- **Madame BOILEAU Sylvie, Françoise**
Responsable programme, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC

- **Monsieur BORIE Christian**
Opérateur de production, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à LA CHAPELLE-FAUCHER

- **Monsieur BOUILLERE Jean, Robert**
Magasinier, H. DELUC SAS, TRELISSAC.
demeurant à TRELISSAC

- **Monsieur BOURGERON Philippe**
Conducteur Empileur, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BERGERAC

- **Madame BOUTEILLE Annick**
Secrétaire, IN EXTENSO PERIGORD, BERGERAC.
demeurant à PRIGONRIEUX

- **Monsieur BUISSON Didier**
chef d'équipe, ATEMCO, MUSSIDAN.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL

- **Madame CABALLERO Marie-Christine**
Gestion des stocks, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à BOULAZAC

- **Madame CHEYRON Françoise**
Aide-Soignante, S.A. POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PERIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES

- **Madame DELMAS-SORBE Marie-Christine**
Assistante Gestion Administrative, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO
FRANCE, PARIS.
demeurant à BOULAZAC

- **Madame DE RIOJA Marie-France**
Aide soignante, CENTRE MEDICAL CHATEAU DE BASSY, SAINT-MEDARD-DE-
MUSSIDAN.
demeurant à MUSSIDAN

- **Monsieur DESPORT Henri**
CHAUFFEUR, ERCTP, BOULAZAC.
demeurant à VILLARS

- **Monsieur DESPORT Patrick**
Ouvrier d'entretien, MAISON SAINT VINCENT DE PAUL, CHATEAU-L'EVEQUE.
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE

- **Monsieur DI CECCO LORETO**
Technicien Formulateur, CHROMADURLIN, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur DUBAU Patrice**
Adjoint opérationnel, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur DUMARCHAT Jean, Louis**
Agent Technique de Production, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES

- **Monsieur DUPUY Dominique, Lucien**
Tech. Etudes Confirmé, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, SAINT HERBLAIN.
demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE

- **Monsieur EYDELY Eric**
Papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALITIES, SAINT-SEVERIN.
demeurant à VANXAINS

- **Monsieur FERNANDES Didier, Serge**
CHEF DE PARC, EMP PROLIANS, BOULAZAC.
demeurant à CHANCELADE

- **Monsieur FERREIRA Christophe**
Chauffeur PL, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à PAZAYAC

- **Madame GALAN Françoise, Janine, Josèphe**
chargée de mission, POLE EMPLOI AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES,
LIMOGES.
demeurant à MONTIGNAC

- **Monsieur GARRIGOU Bernard**
Agent Technique Electronicien, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à BASSILLAC ET AUBEROCHE

- **Monsieur GONÇALVES PROENÇA Antonio**
Opérateur, S.A.S. SOCAT SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, TERRASSON.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Monsieur GRANGER Jean-Pierre**
Préparateur de Lignes, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à CHAMPAGNAC-DE-BELAIR

- **Monsieur GROS Lionel**
Conducteur de Process Fabrication, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-
BELAIR.
demeurant à CONDAT-SUR-TRINCOU

- **Monsieur GUILBERT Thierry, Jean-François**
Cadre Technique, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à GINESTET

- **Madame GUIOCHEAU Marie, Régine**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES

- **Madame HILLION Anne-Marie**
Inspecteur Commercial, SWISSLIFE ASSURANCE DE BIENS, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à DAGLAN

- **Madame JOUY Martine**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à SAINT-PAUL-LA-ROCHE

- **Monsieur LACOMBE Alain**
conducteur receveur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à CHANCELADE

- **Monsieur LACOSTE Daniel**
AGENT TECHNIQUE ELECTRONICIEN, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à CHAMPCEVINEL

- **Madame LACROIX Jacqueline**
Technicien Conseil PF Expert, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame LADEUIL Chantal**
Agent de Production, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à VERGT

- **Monsieur LAFONT Gabriel**
Deviseur fabricant, FABREGUE IMPRIMEUR SA, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
demeurant à PAYZAC

- **Madame LAUVINERIE Françoise, Claudette**
PREPARATRICE EN PHARMACIE, PHARMACIE PEYROU, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-LAMPON
- **Monsieur LAVAL Gilbert**
Chauffeur PL, VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur LAVAL Raymond**
CONSEILLER TECHNIQUE, MARY-ARM, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur LEFRANC Didier**
Conducteur receveur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à MARSANEIX
- **Monsieur LEYX Jean-Jacques**
Acheteur MP & Services 2, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à CAMPSEGRET
- **Madame MAROIS-PIGEON Christine, Roberte, Françoise**
technicienne qualifiée appui gestion, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE,
BORDEAUX.
demeurant à RIBERAC
- **Madame MAZEAU Elisabeth**
Opératrice de production, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à BRANTOME
- **Monsieur MONDOU François**
Conducteur receveur, REGIE PERIBUS, PERIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC
- **Madame MOULINIER Sylvie, Claire**
Chargée des affaires techniques juridiques, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à CHANCELADE
- **Monsieur PLENAGE André**
Chef de quart - responsable de conduite, PERIGORD ENERGIES, LE LARDIN-SAINT-
LAZARE.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE
- **Monsieur POLACCO Michel, Paul, Denis, Etienne**
JOURNALISTE, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,
PARIS.
demeurant à SAINT-AMAND-DE-COLY
- **Monsieur QUERUEL Claude, Pierre**
Conseiller en Maintenance Informatique Retraité, OLIVETTI FRANCE, LA GARENNE-
COLOMBES.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Madame RIVIERE Annick**
Ouvrière, BLASON D'OR, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES.
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN

- **Madame RODES Solange**
Technicien maîtrise des risques expert, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES

- **Monsieur SALVETAT Alain**
Acheteur retraité, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Monsieur SIRBEN Eric**
ELECTRICIEN, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, SAINT HERBLAIN.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur SOVDAT Alain**
Boucher, ARCADIE SUD OUEST, RODEZ.
demeurant à CHAMPCEVINEL

- **Monsieur SZWED Christian**
Retraité - chef de projet, EVALSCOP, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT.
demeurant à PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT

- **Madame TALBOT Nicole**
Gestion ligne Agro Alimentaire, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Monsieur TELEMAQUE Francis**
Contremaître de Maintenance, Groupe MEAC SAS, BOURG-DES-MAISONS.
demeurant à CELLES

- **Monsieur THOMAS Michel**
Agent Technique Electronicien, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE

- **Monsieur VAUDOIS Patrick**
ouvrier de chantier, EUROVIA AQUITAINE, BERGERAC.
demeurant à MOULEYDIER

- **Madame VEYSSIERE Chantal**
Conseillère gestion des droits, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à MONTIGNAC

- **Monsieur ZUGNO Patrice, Séverin**
agent de laboratoire, SOC DORDOGNAISE CHAUX CEMENTS ST ASTIER, SAINT-ASTIER.
demeurant à NEUVIC

Article 5 : Le directeur-adjoint du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Dordogne.

Périgueux, le 23 novembre 2017

Par délégation de la Préfète,
et par subdélégation de la DIRECCTE,
Le Directeur-Adjoint du Travail

signé

Christian DELPIERRE

UD-DIRECCTE

24-2018-02-12-001

M

RECEPISSE DE DECLARATIO D'UN ORGANISME

SAP ROY KEVIN SAP 830649802

RECEPISSE DE DECLARATIO D'UN ORGANISME SAP ROY KEVIN SAP 830649802



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
De la Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de la Dordogne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi – Services à la personne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
ROY Kevin
Enregistré sous le numéro SAP830649802**

- Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 et suivants, D 7231-1 et suivants et R. 7232-1 et suivants,
- Vu les articles L 7232-1-1, R 7232-16 à R 7232-22 du code du travail relatifs aux modalités de déclaration d'activités de services à la personne,
- Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) n° 2015-1776 du 28 décembre 2015,
- Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,
- Vu les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service et aux services à la personne,
- Vu les arrêtés du 06/07/2016 de la Préfète de la Dordogne donnant délégation de signature à la Directrice Régionale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du 25/10/2017 portant subdélégation au directeur adjoint du travail assurant l'intérim de directeur de l'Unité Départementale de la Dordogne et en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints,

La Préfète de la Dordogne, et par délégation, le directeur adjoint assurant l'intérim de directeur de l'Unité Départementale de la Dordogne,

Donne récépissé à **Monsieur ROY Kevin** au statut de micro-entrepreneur dont le siège social est situé Lieu Dit Laveyrat **24410 PARCOUL**,

D'une déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité départementale de la Dordogne en date du **25 janvier 2018**,

Cette déclaration est conforme à l'article R 7232-17 du code du travail.

Le présent récépissé est enregistré sous le numéro **SAP830649802** au nom commercial **MERCI NATURE** à Monsieur **ROY KEVIN** sans limitation de durée, pour les activités suivantes relevant du seul régime de la déclaration, à l'exclusion de toute autre, et exercées en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »

TOUTE MODIFICATION CONCERNANT LA PERSONNE MORALE OU L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DECLAREE OU L'ACTIVITE DECLAREE DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE DECLARATION MODIFICATIVE AUPRES DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R 7232-18 du code du travail.

Le récépissé de la déclaration de services à la personne peut être retiré à la personne morale ou l'entreprise individuelle dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne en application de l'article R 7232-18 du code du travail.

Fait à Périgueux le 12 février 2018
Par délégation de la Préfète,
Et par subdélégation de la Direccte,
La Directrice adjointe
Joëlle JACQUEMENT

UD-DIRECCTE

24-2018-02-14-001

SUBDÉLÉGATION DE M ARRIVETS ALEXANDRE
DES POUVOIRS PROPRES DE L'INSPECTION DU
TRAVAIL AU RUC ET DA FEV 2018 DIRECCTE

*SUBDÉLÉGATION DE M ARRIVETS ALEXANDRE DES POUVOIRS PROPRES DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL AU RUC ET DA FEV 2018 DIRECCTE 2018-003*



MINISTÈRE DU TRAVAIL

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INSPECTION DU TRAVAIL DU DIRECTEUR ADJOINT RESPONSABLE, PAR INTERIM, SOUSSIGNE, DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE DORDOGNE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DU 14 FEVRIER 2018

N° DIRECCTE- 2018 0003

Vu le code du travail, et notamment ses articles R 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Alexandre ARRIVETS sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de Dordogne à la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine à compter du 12 février 2018 ;

Vu les décisions n° 2017-018 (R75-2017-02-08-004) du 8 février 2017, n° 2017-T-NA-12 du 10 juillet 2017, n° 2017-T-NA-021 du 30 octobre 2017 et la décision n° 2018-T-NA-12 du 12 février 2018 portant à Alexandre ARRIVETS, responsable de l'unité départementale, délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une subdélégation est donnée à Monsieur Christian DELPIERRE, Directeur Adjoint et à Monsieur Emmanuel DRÉAN, Inspecteur du Travail Responsable de l'Unité de Contrôle de la Dordogne, à l'effet de signer au nom du responsable de l'Unité Départementale de la Dordogne, Alexandre ARRIVETS, les décisions ci-dessous mentionnées :

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES CODES	MESURES
Egalité professionnelle	
L 1143-3- et D. 1143-6	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle hommes femmes
L. 2242-9-1 et R. 2242-9 à 11	<i>Décision sur demandes d'appréciation de la conformité à L 2242-9 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.</i>
Homologation d'une rupture conventionnelle de contrat de travail	
L.1237-14 et R. 1237-3	Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée

Groupement d'employeurs	
D. 1253-8	Décision d'opposition à tout moment à l'activité du groupement d'employeurs
R. 1253-19 et R. 1253-22	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs
R. 1253-26	Demande de changement de convention collective de l'autorité administrative
R. 1253-27, R. 1253-28 et R. 1253-29	Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative
L. 1253-17 et D. 1253-4 à D. 1253-11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement
Représentants du personnel (délégués syndicaux)	
L. 2143-11 et R. 2143-6	Décision relative à l'autorisation de suppression du mandat de délégué syndical
L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R.2143-6	Décision relative à l'autorisation de suppression du mandat de représentant d'une section syndicale
Représentants du personnel (délégués du personnel)	
L. 2314-11 et R. 2314-6	Décision de répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories pour les élections de délégués du personnel
L. 2314-31 et R. 2312-2	Détermination du caractère d'établissement distinct pour l'organisation d'élections de délégué du personnel
L. 2312-5 et R. 2312-1	Décision de mise en place d'un délégué de site et fixant le nombre et la composition des collèges électoraux ainsi que le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Représentants du personnel (comité d'entreprise)	
L. 2322-5 et R. 2322-1	Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'organisation d'élections au comité d'entreprise
L. 2324-13 et R. 2324-3	Décision de répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories pour les élections du comité d'entreprise
R. 2323-39	Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CE en cas de cessation d'activité de l'entreprise
L. 2327-7 et R. 2327-3	Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'organisation d'élections au comité central d'entreprise et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories
L. 2333-4 et R. 2332-1	Décision de répartition des sièges entre les élus du comité de groupe
L. 2333-6 et R. 2332-1	Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions
L. 2345-1 et R. 2345-1	Décision relative à l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen
Négociation annuelle sur les salaires	
L. 2242-5-1	Pénalité pour défaut de négociation annuelle sur les salaires effectifs
Durée du travail	
L 3121-25 et R 3121-14	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
L. 3121-21 et R. 3121-10	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
L. 3121-24 et R. 3121-16	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise
R. 3121-32	Décision de suspension de la faculté de récupération pour des établissements déterminés relevant de professions confrontées à une situation de chômage extraordinaire et prolongé

Durée du travail - Dispositions relevant du code rural	
R. 713-26 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale
R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise agricole
R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail concernant soit une seule entreprise, soit les entreprises relevant d'un même type d'activités, à l'exception des demandes à portée régional ou interdépartementale
Accord d'intéressement ou de participation, règlement d'un plan d'épargne salariale	
L. 3313-3 et 4, L. 3332-9, D 3345-5 D. 3313-4, D. 3323-7 et D. 3332-6	Dépôt des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise – délivrance des récépissés de dépôt
L. 3345-2	Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
Négociation collective	
L 2231-6 et D.2231-3 à 9	Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail et des procès-verbaux de désaccord
Commission de conciliation	
R. 2522-14	Avis au préfet pour la nomination des membres des sections départementales de la commission régionale de conciliation
Santé et sécurité au travail	
L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D 4154-6	Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
R. 4152-17	Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local
L. 4163-1 à 4 R. 4163-4 à 8 et D. 4163-1 à 3	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action sur la pénibilité, dans les entreprises de 50 salariés et plus assujetties : décision de non sanction, après mise en demeure
R. 4216-32	Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail maître d'ouvrage
R. 4227-55	Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires
R. 4462-30	Activités pyrotechniques : approbation des études de sécurité.
R. 4533-6 et R. 4533-7	Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil
L. 4721-1 à 3	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
L. 4741-11	Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise
R 4228-8 et article 3 de l'arrêté du 23/07/1947	Dispense concernant la mise à disposition des douches journalières pour le personnel effectuant des travaux salissants
Contrats de génération	
L. 5121-13 et R. 5121-32	Contrôle de conformité des accords et plans d'action
L. 5121-9, 10, L.5121-12, R 5121-33 et 34	Mise en demeure et pénalité pour défaut d'accord ou plan

	d'action sur le contrat de génération, dans les entreprises de 300 salariés et plus : décision de non sanction après mises en demeure.
L. 5121-15 R. 5121-37 et 38	Mise en demeure et observations relatives au document d'évaluation de l'accord ou du plan d'action
Alternance / Apprentissage	
L.6225-4 et R. 6225-9	Procédure de suspension en urgence des contrats d'apprentissage
L. 6225-5	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage
L. 6225-6 et R. 6225-12	Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance
R 6225-10, R 6225-11 et R 6225-12	Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis
Travail à domicile	
R. 7413-2	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage
L. 7422-2 et R. 7422-2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux
Mannequinat	
L. 7124-1 et R. 7124-4	Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode. Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans
Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail	
L. 8254-4, R. 8254-7 D. 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre
L 8114-4 à 8 et R 8114-3 à 6	<i>Propositions de transactions et signature des transactions homologuées par le Procureur de la République.</i>

ARTICLE 2 : Le responsable de l'unité départementale de la DORDOGNE de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 14 février 2018
Le responsable de l'Unité Départementale,
SIGNÉ
Alexandre ARRIVETS